

**Département des  
YVELINES**

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**DEUXIEME PHASE DU  
DISPOSITIF  
DEPARTEMENTAL  
D'AIDE D'URGENCE  
VISANT A  
ACCOMPAGNER LE BLOC  
COMMUNAL POUR LE  
SOUTIEN DES  
COMMERÇANTS ET  
ARTISANS**

**Date de convocation :  
Mercredi 24 février 2021**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :  
En Exercice : 34  
Présents : 32  
Représentés : 1  
Votants : 33**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2021-III-07**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 2 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 2 mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absent :** Monsieur ROBISE

**Absent excusé :** Monsieur ENNOUNI

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ Marie-Nicole

**Deuxième phase du dispositif départemental d'Aide d'Urgence visant à accompagner le bloc communal pour le soutien des commerçants et artisans**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**OBJET :**

**DEUXIEME PHASE DU  
DISPOSITIF  
DEPARTEMENTAL  
D'AIDE D'URGENCE  
VISANT A  
ACCOMPAGNER LE BLOC  
COMMUNAL POUR LE  
SOUTIEN DES  
COMMERÇANTS ET  
ARTISANS**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2021-III-07**

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la commune de Mantes-la-Ville, et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce la Commune de Mantes-la-Ville, depuis le 29 octobre 2020.

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Mantes-la-Ville,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Approuve la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération.

**OBJET :**

**DEUXIEME PHASE DU  
DISPOSITIF  
DEPARTEMENTAL  
D'AIDE D'URGENCE  
VISANT A  
ACCOMPAGNER LE BLOC  
COMMUNAL POUR LE  
SOUTIEN DES  
COMMERÇANTS ET  
ARTISANS**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2021-III-07**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 08.03.2021

Le Maire



**S. DAMERGY**

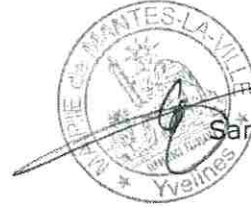
**Article 2 :**

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

Ainsi fait et délibéré, le 2 mars 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



**Sami DAMERGY**



## Règlement relatif au dispositif d'aide communale exceptionnelle visant le soutien au tissu commercial

### ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

---

Le présent règlement a pour objet de déterminer les attributions de l'aide exceptionnelle à l'immobilier d'entreprise sous forme de compensation de loyers aux établissements éligibles au titre de ce dispositif.

### ARTICLE 2 : CRITERES D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNALE

---

- Sont éligibles à l'aide exceptionnelle communale, les établissements ayant les activités suivantes :
  - Les établissements frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ayant une activité commerciale
  - Les établissements ayant une activité de restauration /débit de boissons frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et ceux ayant une activité d'hôtellerie.
  - Les établissements frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ayant une activité commerciale et touristique / sportive / culturelle.

L'ensemble des activités susvisées sont détaillées en annexe 2 du présent règlement.

- Et répondant aux critères cumulatifs suivants :
  - Localisé sur la Commune de X
  - Inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers,
  - Recevant du public installé dans un bâtiment (cf annexe 1),
  - Titulaire d'un bail commercial ou attestation justifiant d'une activité commerciale ou propriétaire de locaux commerciaux (activités exercées dans des locaux générant un fonds de commerce) sur la période concernée par l'aide,
  - Date de création antérieure à la période d'indemnisation débutant à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 (les établissements de moins d'un an sont éligibles),
  - Effectif inférieur à 20 salariés,
  - Capital social détenu à plus de 50 % par une ou plusieurs personnes physiques,
  - Activité ne recevant pas de financement public en fonctionnement en 2020 excepté les aides reçues pour lutter contre les conséquences économiques de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19

### ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

---

Les commerçants et les artisans éligibles pourront solliciter un soutien financier de la Commune au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale qui sera calculé pour chacun d'entre eux dans la limite des plafonds suivants :

- **Forfait 1 pour ceux ayant une activité commerciale** : une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnels dus au titre de la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020 dans la limite d'un total de 5 000 €.

- **Forfait 2 pour ceux ayant une activité de restauration et/ou d'hôtellerie:** une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 31 janvier 2021 dans la limite de 10 000 €.
- **Forfait 3 pour ceux ayant une activité commerciale et touristique ou sportive ou culturelle :** une subvention correspondant au montant des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier professionnel dus au titre de la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 31 janvier 2021 dans la limite de 10 000 € pour les établissements éligibles

**Le montant de la subvention versée aux commerçants pourrait être écrié en fonction du financement accordé par le Département à la Commune pour mettre en place le présent dispositif d'aide communal de soutien aux commerçants et artisans à faire face à leurs échéances immobilières.**

#### **ARTICLE 4 : DELAI DE DEPOT DES DEMANDES DE FINANCEMENT ET MODALITES D'INSTRUCTION**

---

La date limite de dépôt des dossiers de demande de financement par les commerçants et artisans est fixée au XX XX.

Les demandes devront être adressées à NOM DU SERVICE OU DIRECTION CONCERNE à l'adresse suivante :  
XXXX@XXXX.fr

#### **ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE**

---

Pour bénéficier du dispositif d'aide exceptionnelle communale, les commerçants et artisans devront transmettre par voie dématérialisée aux services de la Commune les documents suivants :

- Un courrier signé du commerçant ou de l'artisan sollicitant un financement au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale aux commerçants et artisans ;
- Attestation de domiciliation de l'établissement ;
- Extrait Kbis de moins de 3 mois pour les entreprises inscrites au registre du commerce ou extrait D1 pour les entreprises uniquement inscrites au répertoire des métiers ;
- Résultat de recherche en matière de procédure collective (présent sur l'extrait D1 pour les entreprises uniquement inscrites au répertoire des métiers) ;
- Titulaire d'un bail commercial ou propriétaire de locaux commerciaux (activités exercées dans des locaux générant un fonds de commerce) sur la période concernée par l'aide ;
- Demandes / quittances de loyers ou avis d'échéance d'emprunt immobilier dus au titre de la période concernée par l'aide. ;
- Attestation confirmant une gestion privée des activités du forfait 3.
- Un RIB (pièce à fournir pour le versement de la subvention).

La Commune se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative nécessaire à l'instruction de la demande de refinancement.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES COMMERCANTS ET ARTISANS BENEFICIAIRES**

A ce titre, chaque commerçant ou artisan bénéficiaire s'engage à :

- utiliser le financement pour l'objet concerné initialement,
- informer dans les meilleurs délais la Commune d'un changement de situation concernant l'établissement bénéficiaire de l'aide,
- mettre à la disposition de la Commune tout document administratif ou financier nécessaire à l'instruction du dossier de demande de financement et au contrôle de l'utilisation de celui-ci,
- accepter d'être citée dans tous les supports de communication de la Commune et de ses partenaires.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION**

La Commune est en droit d'exiger le reversement immédiat d'une partie ou de la totalité des sommes versées au titre du présent règlement dans le cas où :

- les engagements prévus dans le règlement ne sont pas respectés ;
- une erreur est décelée dans les informations transmises à la Commune relative à l'éligibilité de l'établissement bénéficiaire ;
- les données relatives à l'éligibilité de l'établissement bénéficiaire sont modifiées pendant la durée de la convention ;
- le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles prévues par le règlement.

**Annexe 1 : liste des Etablissements Recevant du Public (ERP) installé dans un bâtiment**

La classification ERP est définie dans la notice de sécurité incendie et comprend, pour ceux installés dans un bâtiment, les catégories suivantes :

- L Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple.
- M Magasins de vente, centres commerciaux.
- N Restaurants et débits de boissons.
- O Hôtels et pensions de famille.
- P Salles de danse et salles de jeux.
- R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances.
- S Bibliothèques, centres de documentation.
- T Salles d'expositions.
- U Etablissements sanitaires.
- V Etablissements de culte.
- W Administrations, banques, bureaux.
- X Etablissements sportifs couverts.
- Y Musées.

**Annexe 2 : La liste des activités éligibles**

	<b><u>Nomenclature NAF :</u></b> <b><u>Division ou code</u></b>	<b><u>Condition particulière</u></b>
<b>Etablissements ayant une activité commerciale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 47 - Commerce de détail<sup>1</sup></li><li>- 74 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (activités photographiques...)</li><li>- 96 - Autres services personnels (Coiffure, soins de beauté...)</li></ul>	Activité frappée d'interdiction d'accueillir du public par le décret du 30 octobre 2020
<b>Etablissements ayant une activité de restauration</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 56 Restauration /débit de boisson/traiteurs</li></ul>	Activité frappée d'interdiction d'accueillir du public par le décret du 30 octobre 2020
<b>Etablissements ayant une activité d'hôtellerie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 5510Z Hôtel et hébergement similaire</li></ul>	
<b>Etablissements ayant une activité commerciale et touristique ou sportive ou culturelle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 9313Z et 9319Z Activités des centres de culture physique / autres activités liées aux sport</li><li>- 7911Z et 7912Z Agence de voyages et voyagistes</li><li>- 5914Z Cinéma</li><li>- 9004Z Gestion de salle de spectacles</li><li>- 9102Z Gestion de musées</li></ul>	Activité frappée d'interdiction d'accueillir du public par le décret du 30 octobre 2020

<sup>1</sup> Le commerce de détail consiste à vendre des marchandises dans l'état où elles sont achetées (ou après transformations mineures) généralement à une clientèle de particuliers, quelles que soient les quantités vendues. Cette activité de commerce de détail peut aussi recouvrir la livraison et l'installation chez le client (de meubles ou d'électroménager par exemple).

Accusé de réception en préfecture  
078-217803626-20210302-2021III07PJ1-AU  
Reçu le 08/03/2021

**Département des  
YVELINES**

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**APPROBATION DE LA  
CONVENTION CADRE  
POUR L'ETUDE ET LA  
REALISATION DE  
PRESTATIONS DE  
SERVICES ENTRE  
SEINE-ET-YVELINES  
NUMERIQUE ET LA  
COMMUNE DE MANTES-  
LA-VILLE**

**Date de convocation :**  
**Mercredi 24 février 2021**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : **34**  
Présents : 33  
Représentés : 1  
Votants : 34

**N° DELIBERATION:**

**N° 2021-III-08**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du Mardi 2 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 2 mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absent excusé :** Monsieur ENNOUNI

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ Marie-Nicole

**Approbation de la Convention Cadre pour l'étude et  
la réalisation de prestations de services entre  
Seine-et-Yvelines Numérique et la commune de  
Mantes-la-Ville**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de La Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 18 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Numérique,

Vu la délibération du Comité Syndical de Yvelines Numériques du 31 janvier 2017 portant création d'une centrale d'achat et ses conditions de fonctionnement,

**N° DELIBERATION:**

**N° 2021-III-08**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 08/03/2021

Le Maire

  
S. DAMERGY

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à ladite centrale d'achat,

Considérant le projet de convention cadre ci-joint, pour l'étude et la réalisation de prestations de services avec Yvelines Numérique pour le segment « Numérique pour l'Education »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 33 voix POUR et une ABSTENTION (Madame GENEIX)

### **DECIDE**

**Article 1er :**

D'approuver le projet de convention cadre ci-joint pour l'étude et la réalisation de prestations de services avec Yvelines Numérique pour le segment « Numérique pour l'Education ».

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer la dite convention qui prendra effet à compter de sa notification par Seine-et-Yvelines numérique et tous documents s'y rapportant et s'appliquera pendant une durée de trois ans.

**Article 3 :**

Dit que les crédits sont inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours de la commune.

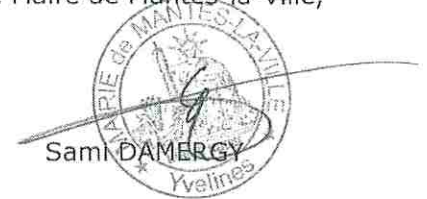
**Article 4 :**

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 2 mars 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

  
Sami DAMERGY



23 JUL. 2021



Seine et Yvelines  
Numérique

COURRIER ARRIVÉ

CONVENTION CADRE POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE PRESTATIONS DE  
SERVICES ENTRE SEINE-ET-YVELINES NUMERIQUE  
ET LE BENEFICIAIRE LA MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE

NUMERIQUE POUR L'EDUCATION

**ENTRE :**

Le Syndicat Mixte Ouvert « Seine-et-Yvelines numérique », Etablissement public doté de la personnalité morale, située 15bis avenue du Centre, 78280 GUYANCOURT, créé par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 et représentée par le Président du Comité Syndical, dûment habilité à cet effet par une décision du Comité Syndical en date du 15 juin 2017.

Ci-après dénommée «Seine-et-Yvelines numérique », ou le « Syndicat »,

D'une part,

**ET**

La Mairie de Mantes-la-Ville, située, Place de la Mairie, BP 30842, 78711 MANTES-LA-VILLE

Représentée par, Le Maire de Mantes-la-Ville, Monsieur DAMERGY Sami, dûment habilité par délibération n° 2020-VII-12, en date du 22 juillet 2020,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire»,

D'autre part,



## PRÉAMBULE

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5721-3;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, le bénéficiaire peut se grouper avec un établissement public, par convention, pour l'étude et l'exploitation de services présentant un intérêt commun pour chacune des parties.

Considérant que par délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 18 décembre 2015, le Département des Yvelines a décidé de créer un Syndicat Mixte Ouvert en charge à titre principal de l'aménagement numérique et à titre facultatif de la mise en œuvre du Schéma départemental d'aménagement numérique, de la vidéoprotection et du numérique dans les établissements d'enseignements.

Considérant que les statuts de Seine-et-Yvelines numérique, habilent, à titre complémentaire, ledit Syndicat à réaliser pour ses membres et pour d'autres collectivités territoriales ou personnes publiques des missions de coopération, coordination et prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, y compris par des groupements de commandes ou en tant que centrale d'achats.

Considérant que Seine-et-Yvelines numérique a mis en œuvre, avec l'aide notamment du Département et des Collectivités territoriales intéressées, un plan d'extension du réseau départemental de communications électroniques en fibre optique permettant le raccordement de nombreux sites, et rendant par là même possible la mise en place de nouveaux services.

Considérant que le Comité syndical de Yvelines numériques a délibéré le 31 janvier 2017 sur la création d'une centrale d'achats et ses conditions de fonctionnement, conformément aux statuts.

Considérant que le bénéficiaire souhaite développer les outils et compétences numériques au sein des établissements d'enseignement dont elle a la responsabilité, en liaison avec la communauté éducative en charge des aspects pédagogiques et dans le respect des directives arrêtées par les services territorialement compétents du Ministère de l'Education Nationale.

Considérant qu'il convient dans ce cadre de fixer les modalités selon lesquelles le bénéficiaire entend confier à Seine-et-Yvelines numérique des prestations d'études et de services.



## CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de réalisation par Seine-et-Yvelines numérique de prestations de services et d'études au titre de l'aménagement numérique dans les établissements d'enseignements dont est gestionnaire le bénéficiaire.

La présente prestation concerne les seules modalités d'exécution du service en cause et non la compétence concernée, qui reste dévolue au bénéficiaire.

Les prestations proposées par Seine-et-Yvelines numérique sont des prestations effectuées directement par les équipes du Syndicat et/ou en partenariat avec d'autres acteurs, détaillés au sein de la présente convention de prestations;

Il est convenu que, par la conclusion de la présente convention, le bénéficiaire devient Membre de la centrale d'achats de Seine-et-Yvelines numérique et pourra, à sa seule initiative, accéder au segment « Equipements et services numériques pour l'éducation » du catalogue de fournitures et de services de ladite centrale d'achats et effectuer des commandes, dans les conditions détaillées en Annexe 2 des présentes.

### Article 2 : Liste des établissements scolaires

Tous les établissements scolaires sous la responsabilité du bénéficiaire peuvent disposer des offres et des services proposés par Seine-et-Yvelines numérique et/ou sa centrale d'achat.

### Article 3 : Obligations de Seine-et-Yvelines numérique

Le Syndicat s'engage à proposer, par ses propres équipes ou via des partenariats avec d'autres acteurs, les prestations d'études et de services portant notamment sur :

- **Gestion dynamique des équipements numériques :** Inventaire et conseil en matière de gestion de parc, maintenance informatique des équipements en collège et en école ; (ordinateurs, systèmes de vidéo-projection, réseau informatique fixe ou wifi) ;
- **Conseil pour le montage de projets :** Aide au déploiement de projets complexes, par exemple : assistance au déploiement de projets pédagogiques



basés sur des tablettes (y compris préparation, sécurisation et gestion courante des tablettes) ou des robots, développement du codage et de l'algorithmique ;

- **Accès à des solutions « prêtes-à-l'emploi »** : Référencement de solutions numériques complètes (validées avec les services de l'Education Nationale - DSDEN - et la DANE - Délégation Académique au Numérique Educatif) telles que Web Radio, Web-TV, classes EPS ;
- **Conseil et référencement de solutions pour l'accès au Haut débit et Très Haut Débit en établissement scolaire** ;
- **Accompagnement à la mise à disposition d'un « Espace Numérique de Travail »**, tant pour les collèges que pour les écoles, et aux projets de déploiement associés (pilotage projet, formation, conseil) ;
- **Mise en œuvre d'un dispositif de prêt d'équipements au bénéficiaire**, incluant une prise en main et un retour d'usage. De cette manière, chaque bénéficiaire pourra donner accès à son/ses écoles et services périscolaires de manière temporaire (par bloc de 6 à 12 semaines) à des matériels qu'elle n'est pas contrainte d'acheter pour l'occasion, ou qu'elle peut tester préalablement à un achat.

En fonction de ses besoins, et après concertation préalable avec Seine-et-Yvelines numérique, formalisée par un relevé de décisions, sur les objectifs et modalités des prestations le bénéficiaire pourra commander une ou plusieurs prestations, telles que décrites dans le catalogue et bordereau de prix unitaires en Annexe 1 des présentes.

#### **Article 4 : Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à remettre au Syndicat toute pièce (à titre d'exemples : liste des établissements scolaires, documents techniques, inventaire, ...) qui serait utile au dimensionnement des prestations.

#### **Article 5 : Planning de réalisation**

Le calendrier prévisionnel de réalisation des prestations sera défini en concertation avec les parties prenant dans le cadre d'une réunion de lancement.

#### **Article 6 : Conditions financières**

Pour les prestations commandées par le bénéficiaire et réalisées par Seine-et-Yvelines Numérique conformément à l'article 3 de la présente convention, le



Syndicat facturera au bénéficiaire, conformément à la réglementation en vigueur, sur la base de l'annexe 1.

### **Article 7 : Information réciproque des parties**

Les parties s'engagent à se tenir mutuellement et régulièrement informées de toute information utile relative aux avantages et inconvénients de toute nature liés aux prestations de services concernées par les présentes.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification par Seine-et-Yvelines numérique au bénéficiaire, après accomplissement des formalités de transmission à la Préfecture, et s'applique pendant une durée de trois(3) ans.

### **Article 9 : Résiliation de la convention**

Le bénéficiaire peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par le Bénéficiaire.

Le bénéficiaire peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par Seine-et-Yvelines numérique telles que prévues à la présente convention. Dans ce cas, le bénéficiaire adresse à Seine-et-Yvelines numérique une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, le bénéficiaire adresse à Seine-et-Yvelines numérique la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation à Seine-et-Yvelines numérique.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes.



Seine et Yvelines  
Numérique

### Article 8 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention les parties se réuniront pour tenter de trouver une solution amiable.

Si une telle solution ne pouvait être trouvée dans un délai de 3 mois après apparition du litige celui-ci serait soumis au tribunal administratif de Versailles.

Fait à Guyancourt, le 9/03/2021

Pour Seine-et-Yvelines numérique,

Pour le bénéficiaire,

Le Président

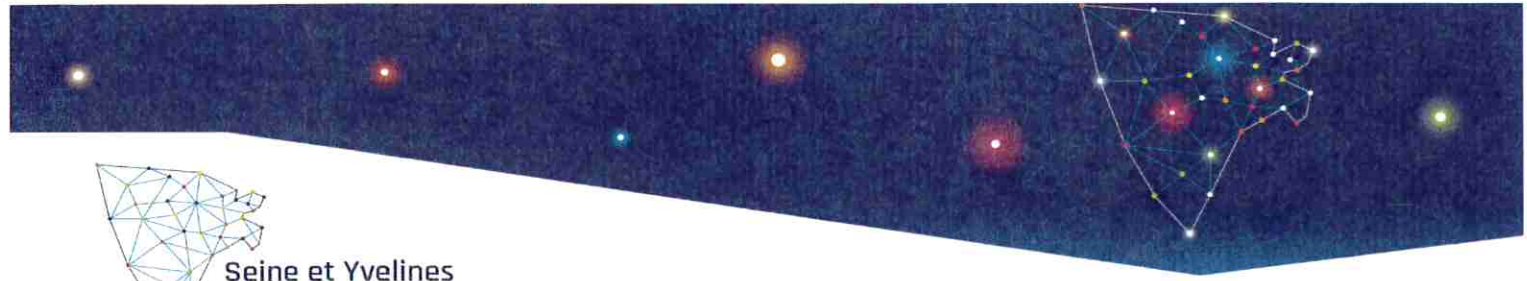
Laurent ROCHETTE  
Directeur Général  
SEINE-ET-YVELINES NUMERIQUE

Le Maire,  
Sami DAMERGY



**ANNEXE 1** : Bordereau des Prix Unitaires des Prestations « Numérique pour l'éducation » de Seine-et-Yvelines numérique

**ANNEXE 2** : Délibération de création de la Centrale D'achats, Conditions Générales de Recours, Catalogue Type de Fournitures et de Services de la Centrale D'achats « Equipements et services numériques pour l'éducation »



Seine et Yvelines  
Numérique

**Bordereau des prix unitaires EDUCATION (BPU)**

	<b>Objet</b>		<b>Prix unitaires €</b>
	Frais d'accès aux services Numérique pour l'Education	à payer uniquement à la première commande	100 €
	<b>Conseil pour le montage de projets</b>		
	Accompagnement dans le montage de projets numériques éducatifs - Junior	Taux Horaire	75 €
	Accompagnement dans le montage de projets numériques éducatifs - Confirmé	Taux Horaire	95 €
	Accompagnement dans le montage de projets numériques éducatifs - Senior	Taux Horaire	110 €
	<b>Gestion dynamique des équipements numériques</b>		
	Intervention technicien pour mise en service	Taux Horaire	75 €
	Intervention technicien pour support et sav	Taux Horaire	75 €
	<b>Mise à disposition d'un « Espace Numérique de Travail »</b>		
	Chefferie de projet "Espace Numérique de Travail"	coût par licence active/ an	0,4 €

## COMITE SYNDICAL

### Délibération relative à la Création d'un budget annexe « Yvelines Numériques centrale d'achats » et à la Modification de la contribution des pouvoirs adjudicateurs liés à la centrale d'achats

Le 14 décembre 2017, le Comité syndical d' « Yvelines Numériques » s'est réuni au Domaine de Madame Elisabeth à Versailles sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 11 décembre 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d' « Yvelines Numériques »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 en date du 31 décembre 2007 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical,

Etaient présents avec voix délibératives :

Nom du délégué			Collectivité représentée	Absent (A)	Suppléé(e) par	
M.	Pierre	Bédier	CD78	A		
Mme	Malika	Barry	CA SGBS	A		
M.	Bertrand	Coquard	CD78			
Mme	Cécile	Dumoulin	CD78			
M.	Thierry	Doll	CA SGBS	A		
M.	François	Garay	CU GPSO			
M.	Pierre	Gautier	CU GPSO	A		
M.	Daniel	Gouriou	CC Portes d'Ile-de-France	A		
M.	Stéphane	Hazan	CU GPSO	A		
Mme	Anne	Hery Le Pallec	CC Haute Vallée de Chevreuse			
M.	Philippe	Leblond	CC Cœur d'Yvelines			

Nom du délégué			Collectivité représentée	Absent (A)	Suppléé(e) par		
Mme	Lina	Lim	CA SGBS				
M.	Jean-Jacques	Mansat	CC du Pays Houdanais				
M.	Karl	Olive	CD78				
M.	Serge	Quérard	CA Rambouillet Territoires				
M.	Laurent	Richard	CC Gally Mauldre				
Mme	Pauline	Winocour-Lefèvre	CD78	A			

Absents excusés : M. Pierre Bédier, Mme Malika Barry, M. Thierry Doll, M. Pierre Gautier, M. Daniel Gouriou, M. Stéphane Hazan, Mme Pauline Winocour-Lefèvre.

Pouvoirs : 3

M. Pierre Bédier	A	M. Karl Olive
M. Thierry Doll	A	Mme Lina Lim
Mme Pauline Winocour-Lefèvre	A	M. Bertrand Coquard

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
<b>Affaires générales</b>	<b>17</b>	<b>9</b>	<b>13</b>

Le quorum étant atteint,

**Le Comité syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

APPROUVE la création d'un budget annexe « Yvelines Numériques centrale d'achats » et précise que ce budget annexe est assujéti à la TVA et adopte la nomenclature M4.

DECIDE de modifier la quatrième section (« Contribution des membres ») de l'article 1 de la Délibération 2017-CSYN-03 relative à la centrale d'achats « Yvelines Numériques centrale d'achats », adoptée le 31 janvier 2017, qui devient :

**« Contribution des membres »**

*Il n'est pas demandé aux membres de contributions aux charges de la centrale d'achats.*

*Cependant, la centrale d'achats appliquera les frais d'entrée suivants pour les pouvoirs adjudicateurs liés à Yvelines Numériques par convention :*

*100 € pour les communes et groupements de collectivités territoriales de moins de 2000 habitants ;*

*500 € pour les communes et groupements de collectivités territoriales entre 2001 et 10.000 habitants ;*

*1000 € pour les communes et groupements de collectivités territoriales entre 10.001 habitants et 25.000 habitants ;*

Reçu le 08/03/2021

*3000 € pour les communes et groupements de collectivités territoriales de plus de 25.001 habitants ;*

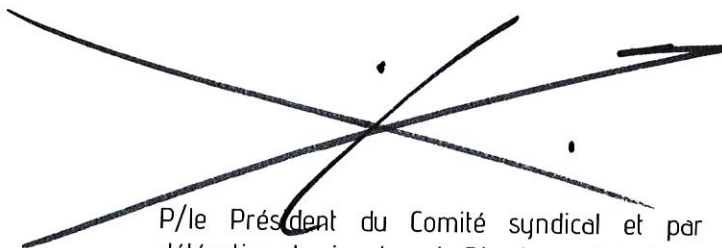
*5000 € pour les groupements de collectivités territoriales dépassants les 100.000 habitants, et pour les autres pouvoirs adjudicateurs.*

*De plus, la centrale d'achats appliquera un taux de marge de 5 % sur les marchés publics et autres contrats de la commande publique. »*

APPROUVE en conséquence la modification des conditions d'accès à « Yvelines Numériques centrale d'achats ».

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative.

Le Président du Comité syndical



P/le Président du Comité syndical et par  
délégation de signature, le Directeur général

Délibération émise,  
 après transmission au  
 Contrôle de la Légalité  
 le :  
 AR n° :

2019-CSYN-02

## COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION RELATIVE A LA CENTRALE D'ACHATS D'YVELINES NUMERIQUES

Le mercredi 20 février 2019, le Comité syndical d'Yvelines Numériques s'est réuni à l'Hôtel du Département sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 11 février 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 26,

Vu les statuts d'Yvelines Numériques,

Vu l'arrêté n° 2019-01, relatif à la délibération n°2016-CSYN-004 en date du 20 mai 2016 portant délégation de compétence au Président, Madame Pauline WINOCOUR-LEFEVRE représentera le Président lors du Comité Syndical du 20 février 2019

Etaient présents avec voix délibératives :

Nom du délégué			Collectivité représentée	Absent (A)	Suppléé(e) par
M.	Pierre	Bédier	CD78	A	
Mme	Malika	Barry	CA SGBS	A	
M.	Bertrand	Coquard	CD78		
Mme	Cécile	Dumoulin	CD78	A	
M.	François	Garay	CU GPSO	A	
M.	Pierre	Gautier	CU GPSO	A	
M.	Daniel	Gouriou	CC Portes d'Ile-de-France	A	
M.	Stéphane	Hazan	CU GPSO	A	
Mme	Anne	Herj Le Pallec	CC Haute Vallée de Chevreuse		
M.	Philippe	Leblond	CC Cœur d'Yvelines	A	
Mme	Lina	Lim	CA SGBS	A	
M.	Jean-Jacques	Mansat	CC du Pays Houdanais		
M.	Karl	Olive	CD78	A	

Accusé de réception en préfecture  
 078-200062248-20190220-2019-  
 CSYN-02-DE  
 Date de réception préfecture :

M.	Serge	Quérard	CA Rambouillet Territoires		
M.	Laurent	Richard	CC Gally Mauldre		
Mme	Pauline	Winocour-Lefèvre	CD78		
M.	Thierry	Doll	CA SGBS	démissionnaire	

Absents excusés : M. BEDIER, Mme DUMOULIN, Mme BARRY, M. GARAY, Mme LIM, M. GAUTIER, M. HAZAN, M. OLIVE

Pouvoir : 4

- Mme BARRY à M. QUERARD
- Mme DUMOULIN à M. COQUARD
- M. GARAY à M. RICHARD
- M. OLIVE à Mme WINOCOUR-LEFEVRE

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
<b>Affaires générales</b>	<b>17</b>	<b>9</b>	<b>10</b>

Le quorum étant atteint,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

ARTICLE 1 : Approuve les conditions générales de recours de la centrale d'achats annexées à la présente délibération afin d'intégrer le dispositif d'intermédiation

ARTICLE 2 : Approuve la mise à jour de la délibération 2017-CS4N-03 et notamment son article 1<sup>er</sup> relatif aux frais d'entrée pour les « autres pouvoirs adjudicateurs » liés à Yvelines Numériques par convention en ajoutant une catégorie « d'autres pouvoirs adjudicateurs » dont le détail suit :

- Structures rattachées à une commune et dotées d'un budget annexe (exemples : CCAS, Caisses des écoles, associations disposant d'un pouvoir adjudicateur notamment) : frais d'adhésion identiques à ceux de la commune de rattachement
- Collèges\* et lycées\* : 200€
- Syndicats intercommunaux comptant jusqu'à 5 communes : 900€
- Syndicats intercommunaux comptant entre 6 et 30 communes : 1500€
- Syndicats intercommunaux comptant plus de 31 communes, et syndicats mixtes : 3000€
- Etablissements d'enseignement supérieur et Centres de formation pour adultes : 1500€
- Organisations consulaires (exemples : CCI, Chambre des métiers, chambre de l'agriculture notamment) : 1500€
- Parcs naturels régionaux : 1500€
- Hôpitaux et établissements de santé publics : 3000€

Accusé de réception en préfecture  
078-200062248-20190220-2019-  
CSYN-02-DE  
Date de réception préfecture :

- HEPAD : 1000 €

Autres pouvoirs adjudicateurs (exemples : Région, Préfecture de Police, EPIC, bailleurs sociaux, Union européenne notamment) : 5000€

(\*) Ces établissements gèrent de manière autonome leur budget notamment pour la téléphonie.

Les autres frais d'entrée ne sont pas modifiés.

*La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative.*



Monsieur Pierre BEDIER  
Président du Comité Syndical d'Yvelines Numériques



Seine et Yvelines  
Numérique

2020-CSSYN-63

# CONDITIONS GENERALES DE RECOURS

DE LA CENTRALE D'ACHATS SEINE-ET-YVELINES NUMERIQUE

## PREAMBULE

La centrale d'achats propose de mettre à la disposition d'acteurs publics la mutualisation d'achats liés au Numérique.

Les statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Seine-et-Yvelines Numérique ainsi que les présentes Conditions Générales de Recours (CGR) à la centrale d'achats règlent l'organisation et les conditions de fonctionnement de la centrale d'achats.

Peuvent bénéficier de la centrale d'achats :

- les membres adhérents pour l'une des compétences numériques non transférée lors de leur adhésion,
- et les personnes publiques non membres du SMO Yvelines Numériques, mais liées à la centrale d'achats par une convention d'études prévue par l'article L. 5721-3 du CGCT.

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la centrale d'achats Seine-et-Yvelines Numérique peut :

- acquérir des fournitures ou services destinés à des acheteurs, et les leur revendre (achat/revente) ;
- ou passer des marchés publics de travaux, fournitures ou services destinés à des acheteurs (intermédiation).

## Article 1 - OBJET DE LA CENTRALE D'ACHATS DE SEINE-ET-YVELINES NUMERIQUE

### Et respect par les membres des conditions générales de recours

La centrale d'achats passe des marchés publics ou accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, des appels à projets, des conventions de partenariats et des conventions de groupements destinés à ses membres.

La centrale d'achats peut passer également, pour ses besoins propres, des marchés publics ou accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, des appels à projets, des conventions de partenariats et des conventions de groupements, y compris dans le cadre de procédures communes.

Les marchés publics ou accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, des appels à projets, des conventions de partenariats et des conventions de groupements conclus par la centrale d'achats sont mis à disposition des membres bénéficiaires.

Les membres s'engagent à respecter les conditions générales de recours à la centrale d'achats. En cas de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) aux obligations résultant des présentes conditions générales de recours, un membre peut être exclu de la centrale d'achats.

## Article 2 - CHOIX DU RECOURS A LA CENTRALE D'ACHATS

### Pour une convention de partenariat

La centrale d'achats peut conclure des partenariats pour ses Membres et pour ses propres besoins.

### Article 3 - CHOIX DU RECOURS A LA CENTRALE D'ACHATS

#### Pour un marché public ou un accord-cadre ou un appel à projets

Préalablement au lancement d'une procédure de passation d'un marché public, d'un accord-cadre ou d'un appel à projet, la centrale d'achats en informe par tout moyen écrit, y compris informatique, chacun des Membres et leur adresse un recensement de leurs besoins qui leur permet de s'engager dans la consultation.

Si nécessaire, la centrale d'achats se réserve le droit de passer un marché public, accord-cadre ou appel à projet sans recourir au recensement des besoins de l'ensemble des Membres lorsque les achats ne concernent pas l'intégralité des Membres.

### Article 4 - ACHAT / REVENTE

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la centrale d'achats de Seine-et-Yvelines Numérique peut :

- acquérir des fournitures ou services destinés à des acheteurs, et de les leur revendre (achat/revente)
- ou passer des marchés publics de travaux, fournitures ou services destinés à des acheteurs (intermédiation).

En achat/revente, cela signifie que le marché est exécuté par la centrale d'achats.

Le membre paiera la centrale d'achats sur simple facture sans qu'il soit nécessaire de joindre d'autres documents pour le paiement.

**4.1.** Passation du marché public (y compris les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre), de l'accord-cadre ou de l'appel à projet

**La centrale d'achats** passe le marché public, l'accord-cadre de travaux, fournitures ou services ou appel à projet destinés à chacun des membres bénéficiaires.

Les marchés subséquents sont passés **par la centrale d'achats** pour l'ensemble des Membres bénéficiaires et pour ses propres besoins.

Le marché public ou l'accord-cadre est passé **par la centrale d'achats** conformément aux règles des directives communautaires applicables et aux règles de l'ordonnance relative aux marchés publics, ou tout texte s'y substituant. La centrale d'achats dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et de la réglementation applicables, à l'effet de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la passation du marché public, de l'accord-cadre ou de l'appel à projet.

**La centrale d'achats** est responsable de la passation du marché public, de l'accord-cadre ou de l'appel à projet et prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire :

- la rédaction et la publication des avis de publicité du marché public, de l'accord-cadre ou du marché subséquent de l'appel à projet (avis de pré-information, avis de marché, avis d'intention de conclure, lettre de consultation, avis d'attribution, etc.) ;

- la rédaction et la mise à disposition des candidats du dossier de consultation des entreprises (règlement de consultation, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, modèle de déclaration des candidats, etc.) ;
- la négociation avec les candidats ;
- l'analyse des candidatures et des offres remises pour l'attribution du marché public, de l'accord-cadre ou de l'appel à projet ;
- la mise au point du marché public, de l'accord-cadre ou l'appel à projet ;
- la signature du marché public, de l'accord-cadre ou l'appel à projet ;
- la notification du marché public, de l'accord-cadre ou l'appel à projet ;
- le traitement des référés précontractuels, des référés contractuels, des recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables au marché public, à l'accord-cadre ou à l'appel à projets, des recours en contestation de la validité du contrat au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat dite « Tarn et Garonne (CE 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, req. N° 358994), des recours à fin indemnitaire dès lors qu'ils résultent d'un ou plusieurs motifs lié(s) à la passation du marché public ou de l'accord-cadre, des référés de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative dès lors qu'ils résultent d'un ou plusieurs motifs lié(s) à la passation du marché public ou de l'accord-cadre.

#### 4.2. Exécution de l'appel à projet, de la convention de partenariat, du marché public, de l'accord-cadre - passation et exécution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre

##### 4.2.1. Dispositions générales

Il est rappelé que la **centrale d'achats** signe les marchés publics, les accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, les appels à projets, les conventions de partenariats et les conventions de groupements destinés à chaque membre bénéficiaire.

Les titulaires du marché public, ou de l'accord-cadre disposent conformément à l'ordonnance relative aux marchés publics d'un droit d'exclusivité ; dans ces conditions, chaque membre bénéficiaire s'engage à recourir au titulaire pour satisfaire ses besoins relevant dudit marché public, ou accord-cadre.

Le titulaire du marché, de l'accord-cadre ou de l'appel à projet est responsable de l'exécution à l'égard de la **centrale d'achats** et reste responsable à l'égard de la centrale d'achats des éventuelles conséquences dommageables lors de la mise en œuvre du marché.

Le titulaire du marché public, accord-cadre ou appel à projet exécute le marché public, accord-cadre ou appel à projet dans la limite des besoins de la centrale d'achats et de ses membres.

#### *4.2.2. Exécution de l'appel à projet, de la convention de partenariat*

La centrale d'achats dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et de la réglementation applicables, à l'effet de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de l'exécution de l'appel à projet ou de la convention de partenariat.

#### *4.2.3. Exécution du marché public*

La centrale d'achats dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et de la réglementation applicables, à l'effet de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de l'exécution du marché public ; à ce titre, elle prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire :

- les émissions des bons de commande ;
- les opérations de vérification des prestations objet du marché public ;
- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet) ;
- le versement des avances ;
- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement ;
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet du marché public ;
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements du marché public (autres que les avances) ;
- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par le marché public ;
- l'application des pénalités ;
- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire le marché public (le membre bénéficiaire informe la centrale d'achats par écrit - préalablement à la non-reconduction du marché public - de son intention de ne pas reconduire le marché public) ;
- les formalités nécessaires à la cession ou au nantissement des créances résultant du marché public ;
- la résiliation du marché public (toutefois, le membre bénéficiaire informe par écrit la centrale d'achats avant la résiliation du marché public de son intention de résilier le marché public) ;
- la mise en œuvre du mécanisme de l'exécution des prestations, objet du marché public, aux frais et risques du titulaire ;
- l'exécution des avenants et décisions de poursuivre le marché public (le membre bénéficiaire préalablement à la conclusion de l'avenant ou de sa décision de poursuivre en informe par écrit la centrale d'achats) ;

- la possibilité de transiger avec le ou les titulaires
- le traitement des recours non visés à l'article 4 des conditions générales de recours à la centrale d'achats et notamment ceux à présenter au juge de l'exécution des contrats ;
- la publication de la liste des marchés mis à disposition par la centrale d'achats conformément à l'article 133 du code des marchés publics, ou tout texte s'y substituant ;
- le recensement économique des marchés publics conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif au recensement économique de l'achat public, pris en application du décret n° 2006-1071 du 28 août 2006 ou tout texte s'y substituant ;
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon les règles en vigueur y compris pour les dossiers électroniques.

#### *4.2.4. Exécution de l'accord-cadre par la centrale d'achats :*

L'exécution des accords-cadres conclus par la centrale d'achats est assurée par la centrale d'achats.

**La centrale d'achats prend notamment à sa charge :**

- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre ;
- la résiliation de l'accord-cadre ;
- les décisions de poursuivre l'accord-cadre et le suivi de l'exécution des décisions de poursuivre l'accord-cadre ;
- le traitement des recours non visés dans les conditions générales de recours à la centrale d'achats et notamment ceux à présenter au juge de l'exécution des contrats.

#### *4.2.5. Passation et exécution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre par la centrale d'achats :*

**La centrale d'achats prend notamment à sa charge :**

- la remise en concurrence organisée pour l'attribution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- les modifications et précisions éventuelles apportées aux termes fixés dans l'accord-cadre lors de la passation des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- l'analyse des offres remises pour l'attribution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la mise au point des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la signature des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- la notification des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon les règles en vigueur y compris les dossiers électroniques.
- les opérations de vérification des prestations objet des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet) ;
- le versement des avances ;
- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement ;
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre (autres que les avances) ;
- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- l'application des pénalités ;
- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre;
- la résiliation des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre;
- la mise en œuvre du mécanisme de l'exécution des prestations, objets des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre, aux frais et risques des titulaires ;
- la passation des avenants aux marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre et le suivi de l'exécution des avenants aux marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la soumission des avenants à la commission d'appel d'offres selon la réglementation en vigueur;
- les décisions de poursuivre les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre et le suivi de l'exécution des décisions de poursuivre les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la passation des marchés de prestations similaires et le suivi de l'exécution des marchés de prestations similaires ;
- la passation des marchés complémentaires et le suivi de l'exécution des marchés complémentaires;
- la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- le traitement de l'ensemble des recours liés à la passation ou à l'exécution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la possibilité de transiger avec le ou les titulaires ;
- le recensement économique des marchés publics conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif au recensement économique de l'achat public, pris en application du décret n° 2006-1071 du 28 août 2006 ou tout texte s'y substituant ;
- la publication de la liste des marchés mis à disposition par la centrale d'achats conformément à l'article 133 du code des marchés publics ou tout texte s'y substituant;
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon les règles en vigueur y compris les dossiers électroniques.

## Article 5 - INTERMEDIATION

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la centrale d'achats Seine-et-Yvelines Numérique peut :

- acquérir des fournitures ou services destinés à des acheteurs, et de les leur revendre (achat/revente)
- ou passer des marchés publics de travaux, fournitures ou services destinés à des acheteurs (intermédiation).

En intermédiation, cela signifie que le marché est mis à la disposition des membres de la centrale d'achats.

**5.1.** Passation du marché public (y compris les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre), de l'accord-cadre ou de l'appel à projet

**La centrale d'achats** passe le marché public, l'accord-cadre de travaux, fournitures ou services ou appel à projet destinés à chacun des membres bénéficiaires.

Les marchés subséquents sont passés **par chacun des membres bénéficiaires** pour leurs propres besoins.

Le marché public ou l'accord-cadre est passé par la centrale d'achats conformément aux règles des directives communautaires applicables et aux règles de l'ordonnance relative aux marchés publics, ou tout texte s'y substituant. **La centrale d'achats** dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et de la réglementation applicables, à l'effet de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la passation du marché public, de l'accord-cadre ou de l'appel à projet.

**La centrale d'achats** est responsable de la passation du marché public, de l'accord-cadre ou de l'appel à projet et prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire :

- la rédaction et la publication des avis de publicité du marché public, de l'accord-cadre (avis de pré-information, avis de marché, avis d'intention de conclure, lettre de consultation, avis d'attribution, etc.) ;

- la rédaction et la mise à disposition des candidats du dossier de consultation des entreprises (règlement de consultation, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, modèle de déclaration des candidats, etc.) ;
- la négociation avec les candidats ;
- l'analyse des candidatures et des offres remises pour l'attribution du marché public, de l'accord-cadre ou de l'appel à projet ;
- la mise au point du marché public, de l'accord-cadre ou l'appel à projet ;
- la signature du marché public, de l'accord-cadre ou l'appel à projet ;
- la notification du marché public, de l'accord-cadre ou l'appel à projet ;
- le traitement des référés précontractuels

**Chacun des membres bénéficiaires prend à sa charge, lorsque cela est nécessaire :**

- la rédaction et la publication des avis de publicité du marché subséquent de l'appel à projet (avis de pré-information, avis de marché, avis d'intention de conclure, lettre de consultation, avis d'attribution, etc.) ;
- pour les seuls marchés subséquents : la rédaction et la mise à disposition des candidats du dossier de consultation des entreprises (règlement de consultation, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, modèle de déclaration des candidats, etc.) ;
- pour les seuls marchés subséquents : la négociation avec les candidats ;
- pour les seuls marchés subséquents : l'analyse des offres remises
- pour les seuls marchés subséquents : la mise au point du marché subséquent
- pour les seuls marchés subséquents : la signature du marché public, de l'accord-cadre ou l'appel à projet ;
- pour les seuls marchés subséquents : la notification du marché subséquent ;
- pour les seuls marchés subséquents : le traitement des référés contractuels, des recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables au marché public, à l'accord-cadre ou à l'appel à projets, des recours en contestation de la validité du contrat au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat dite « Tarn et Garonne (CE 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, req. N° 358994), des recours à fin indemnitaire dès lors qu'ils résultent d'un ou plusieurs motifs lié(s) à la passation du marché public ou de l'accord-cadre, des référés de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative dès lors qu'ils résultent d'un ou plusieurs motifs lié(s) à la passation du marché public ou de l'accord-cadre.

**5.2. Exécution de l'appel à projet, de la convention de partenariat, du marché public, de l'accord-cadre - passation et exécution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre**

### 5.2.1. Dispositions générales

Il est rappelé que la **centrale d'achats** signe les marchés publics, les accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, les appels à projets, les conventions de partenariats et les conventions de groupements destinés à chaque membre bénéficiaire.

Les titulaires du marché public, ou de l'accord-cadre disposent conformément à l'ordonnance relative aux marchés publics d'un droit d'exclusivité ; dans ces conditions, chaque membre bénéficiaire s'engage à recourir au titulaire pour satisfaire ses besoins relevant dudit marché public, ou accord-cadre.

Le titulaire du marché, de l'accord-cadre ou de l'appel à projet est responsable de l'exécution à l'égard de **chacun des membres bénéficiaires** et reste responsable à l'égard **chacun des membres bénéficiaires** des éventuelles conséquences dommageables lors de la mise en œuvre du marché.

Le titulaire du marché public, accord-cadre ou appel à projet exécute le marché public, accord-cadre ou appel à projet dans la limite des besoins de **chacun des membres bénéficiaires**.

### 5.2.2. Exécution de l'appel à projet, de la convention de partenariat

**Chacun des membres bénéficiaires** dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et de la réglementation applicables, à l'effet de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de l'exécution de l'appel à projet ou de la convention de partenariat.

### 5.2.3. Exécution du marché public

**Chacun des membres bénéficiaires** dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et de la réglementation applicables, à l'effet de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de l'exécution du marché public ; à ce titre, elle prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire :

- les émissions des bons de commande ;
- les opérations de vérification des prestations objet du marché public ;
- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet) ;
- le versement des avances ;
- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement ;
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet du marché public ;
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements du marché public (autres que les avances) ;
- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par le marché public ;

- l'application des pénalités ;
- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire le marché public (le membre bénéficiaire informe la centrale d'achats par écrit - préalablement à la non-reconduction du marché public - de son intention de ne pas reconduire le marché public);
- les formalités nécessaires à la cession ou au nantissement des créances résultant du marché public ;
- la résiliation du marché public (toutefois, le membre bénéficiaire informe par écrit la centrale d'achats avant la résiliation du marché public de son intention de résilier le marché public) ;
- la mise en œuvre du mécanisme de l'exécution des prestations, objet du marché public, aux frais et risques du titulaire ;
- l'exécution des avenants et décisions de poursuivre le marché public (le membre bénéficiaire préalablement à la conclusion de l'avenant ou de sa décision de poursuivre en informe par écrit la centrale d'achats);
- la possibilité de transiger avec le ou les titulaires
- le traitement des recours non visés à l'article 4 des conditions générales de recours à la centrale d'achats et notamment ceux à présenter au juge de l'exécution des contrats ;
- la publication de la liste des marchés mis à disposition par la centrale d'achats conformément à l'article 133 du code des marchés publics, ou tout texte s'y substituant ;
- le recensement économique des marchés publics conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif au recensement économique de l'achat public, pris en application du décret n° 2006-1071 du 28 août 2006 ou tout texte s'y substituant ;
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon les règles en vigueur y compris pour les dossiers électroniques.

#### 5.2.4. Exécution de l'accord-cadre par la centrale d'achats :

L'exécution des accords-cadres conclus par la centrale d'achats est assurée par **chacun des membres bénéficiaires**.

**Chacun des membres bénéficiaires** prend notamment à sa charge :

- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre ;
- la résiliation de l'accord-cadre ;
- les décisions de poursuivre l'accord-cadre et le suivi de l'exécution des décisions de poursuivre l'accord-cadre ;

- le traitement des recours non visés dans les conditions générales de recours à la centrale d'achats et notamment ceux à présenter au juge de l'exécution des contrats.

#### **5.2.5. Passation et exécution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre par la centrale d'achats :**

**Chacun des membres bénéficiaires prend notamment à sa charge :**

- la remise en concurrence organisée pour l'attribution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- les modifications et précisions éventuelles apportées aux termes fixés dans l'accord-cadre lors de la passation des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- l'analyse des offres remises pour l'attribution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la mise au point des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la signature des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la notification des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon les règles en vigueur y compris les dossiers électroniques.
- les opérations de vérification des prestations objet des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet) ;
- le versement des avances ;
- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement ;
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre (autres que les avances) ;
- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- l'application des pénalités ;
- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre;

- la résiliation des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre;
- la mise en œuvre du mécanisme de l'exécution des prestations, objets des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre, aux frais et risques des titulaires ;
- la passation des avenants aux marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre et le suivi de l'exécution des avenants aux marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la soumission des avenants à la commission d'appel d'offres selon la réglementation en vigueur;
- les décisions de poursuivre les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre et le suivi de l'exécution des décisions de poursuivre les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la passation des marchés de prestations similaires et le suivi de l'exécution des marchés de prestations similaires ;
- la passation des marchés complémentaires et le suivi de l'exécution des marchés complémentaires;
- la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- le traitement de l'ensemble des recours liés à la passation ou à l'exécution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la possibilité de transiger avec le ou les titulaires ;
- le recensement économique des marchés publics conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011 relatif au recensement économique de l'achat public, pris en application du décret n° 2006-1071 du 28 août 2006 ou tout texte s'y substituant ;
- la publication de la liste des marchés mis à disposition par la centrale d'achats conformément à l'article 133 du code des marchés publics ou tout texte s'y substituant;
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon les règles en vigueur y compris les dossiers électroniques.

#### Article 6 - FRAIS DE GESTION

Que les marchés soient en achat revente ou en intermédiation, la centrale d'achats appliquera un taux de marge de 5% sur les marchés publics et autres contrats de la commande publique afin de couvrir ses frais de fonctionnement.

#### Article 7 - CONDITIONS DE PAIEMENT

La comptabilité de la centrale d'achats est tenue et sa gestion assurée selon les règles de la comptabilité publique.

La centrale d'achats est soumise aux dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, financières et comptables applicables au département.

Le membre paiera la centrale d'achats sur simple facture sans qu'il soit nécessaire de joindre d'autres documents pour le paiement.

#### Article 8 - MODALITES DE MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE RECOURS

Les conditions générales de recours à la centrale d'achats ne peuvent être modifiées que par une délibération du Comité Syndical.

**Département des  
YVELINES**

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**CONVENTION  
TERRITORIALE  
GLOBALE 2020 -  
2023**

**Date de convocation :  
Mercredi 24 février 2021**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : 34  
Présents : 33  
Représentés : 1  
Votants : 34

**N° DELIBERATION:**

**N° 2021-III-09**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du Mardi 2 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 2 mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absent excusé :** Monsieur ENNOUNI

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ Marie-Nicole

**Convention Territoriale Globale 2020 - 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Commune de s'engager dans une Convention Territoriale Globale pour la période 2020/2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803626-20210302-2021III09-DE  
Reçu le 08/03/2021

**OBJET :**

**CONVENTION  
TERRITORIALE  
GLOBALE 2020 -  
2023**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2021-III-09**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 08/03/2021

Le Maire

S. DAMERGY

**Article 1<sup>er</sup> :**

De s'engager dans une Convention Territoriale Globale à compter du 1er janvier 2020.

**Article 2 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 2 mars 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

  
Sami DAMERGY



Logo signataire

DOCUMENT DE TRAVAIL CTG

## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales des Yvelines représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Sophie Barrois et par sa Directrice, Madame Eloïse Loré, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune de **Mantes La Ville** représentée par son **Maire**, Monsieur **Sami Damergy**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Yvelines en date du 21 février 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de **Mantes La Ville** en date du 3 novembre 2020 relative à la Convention d'Objectifs et de Financement – Prestation de service (Contrat Enfance Jeunesse) figurant en annexe 7 de la présente convention.

## PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et

sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Yvelines et la commune de **Mantes La Ville** souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 3) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

## ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de **Mantes La Ville** concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

## ARTICLE 3 LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune de **Mantes La Ville** met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- Répondre aux objectifs des projets sociaux des trois centres de vie sociale :
  - CVS Arche en Ciel (Espace de vie sociale, demande d'agrément 2021-2024 pour un centre social)
  - CVS Le Patio (Espace de vie sociale, demande d'agrément 2021-2024 pour un centre social)
  - CVS Augustin Serre (Centre social, demande de renouvellement d'agrément 2021-2024)
- Répondre aux besoins de mode de garde petite enfance et d'accueil de loisirs des familles

- Accompagner les jeunes Mantevillois dans leurs démarches d'insertion professionnelle
- Développer des projets autour de la culture, du sport et dans le champ du développement social répondant à des demandes identifiées
- Favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie
- Accompagner les usagers dans leurs parcours résidentiels
- Créer des actions favorisant la lutte contre les exclusions (sociales, numériques...) et au titre de la prévention
- Maintenir un accueil pour apporter une réponse aux Mantevillois et maintenir leurs droits via les services à la population
- Promouvoir des projets d'aménagement urbain
- Projets interculturels
- Projets cadre de vie, GUP
- Projets jeunesse
- Projets parentalité
- Projets seniors, intergénérationnel
- Favoriser la cohésion sociale
- Projets autour du handicap

#### **ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS**

Les objectifs partagés seront identifiés à l'issue du diagnostic.

Un plan d'actions qui déclinera les actions à mettre en place à compter de 2021, sera alors annexé à la présente convention.

Les actions pourront poursuivre les objectifs suivants.

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :

- Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Yvelines et la commune de **Mantes La Ville** s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres à chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services destinés aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

## ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

- Le comité de pilotage sera co piloté par la Caf et la commune de **Mantes La Ville**.  
Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de **Mantes La Ville**.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera co piloté par la Caf et la Commune de **Mantes-la-Ville**.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf/la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties, figurent en annexe 4 de la présente convention.

## ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes

seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

## ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'actions de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 6.

## ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023**.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## **ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### **- Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.  
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

**ARTICLE 13 : LES RECOURS**

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

**ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

**Fait à Versailles, le 31 décembre 2020**

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 10 pages paraphées par les parties et les sept annexes énumérées dans le sommaire.

Caisse d'Allocations familiales des Yvelines		La commune de Mantes La Ville
La Directrice	La Présidente	Le Maire
Eloïse Loré	Sophie Barrois	Sami Damergy

## ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

La commune de **Mantes La Ville** et la Caf des Yvelines s'engagent à conduire en 2021, un diagnostic partagé du territoire.

A partir d'un état des lieux de l'offre existante et de son fonctionnement, ce diagnostic permettra de définir le projet stratégique du territoire afin de répondre aux besoins des familles et de pérenniser et optimiser l'offre existante.

Dans un deuxième temps, les conclusions de ce diagnostic permettront aux parties de s'entendre sur un plan d'actions qui identifiera, sur la période conventionnelle, les interventions à conduire.

A ce stade et en mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

### Les caractéristiques territoriales :

Au regard du dernier recensement de l'Insee effectué en 2016, la population légale de **Mantes La Ville** s'élève à **19 825** habitants.

Entre les deux derniers recensements effectués en 2011 et 2016, la population mantevilloise a diminué de 0.1 %. Sur la même période, celle du département a augmenté de 1,3%.

La commune de **Mantes La Ville** fait partie de la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine et Oise qui compte 73 communes. **Mantes La Ville** appartient à l'arrondissement de Manteville-la-Jolie

Au 31/12/2018, on dénombre 4 438 foyers allocataires de la Caf, dont 2 851 foyers allocataires avec enfants, soit 64,2 %.

Le taux de couverture par la Caf, en pourcentage de la population est de 65 % alors que le taux de couverture départemental est de 49,4 %.

Parmi les allocataires de **Mantes La Ville** :

31,3 % des foyers allocataires sont isolés (ni conjoint, ni enfant), la moyenne départementale est de 30 %

et 30,1 % sont des allocataires monoparents alors que la moyenne départementale est de 24 %.

Le nombre de familles allocataires ayant 3 enfants ou plus représente 33,1 % alors que la moyenne départementale est de 27,5 %.

Le quotient familial (CNAF) moyen de **Mantes La Ville** est nettement inférieur à celui de la moyenne départementale soit 762 € / 1 150 €.

La part des foyers allocataires dépendant à 100 % des prestations s'élève à 12,9 %, alors que la moyenne départementale est de 9,9 %.

Les bénéficiaires du RSA représentent 14,8 % des foyers allocataire% alors que la moyenne départementale est de 9,9 %.

La population couverte par la prime d'activité (PPA) représente 25,7 % des foyers allocataires alors que la moyenne départementale est de 18,5 %.

La commune de **Mantes La Ville** a un taux de bas revenus de 22,7 % (en % de la population), ce qui représente plus du double du taux moyen départemental qui est de 10,3 %.

Le parc de logement locatif est majoritairement public.

Il représente 67,2 % des aides versées au titre des aides au logement AL/APL alors que la moyenne départementale est de 54,3 %.

Le parc de logement locatif privé représente 22,9 % des allocataires AL/APL alors que la moyenne départementale est de 33,6 %.

La part des allocataires bénéficiaires des aides au logement s'élève à 53,1 % au 31/12/2018 contre 37% à l'échelle du département.

- **L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles :**

La commune de Mantés La Ville compte sur son territoire plusieurs équipements d'accueil du jeune enfant « eaje » et services petite enfance dont :

- 1 multi accueil « Maison de la Petite Enfance », de 40 places,
- 1 multi accueil « Les Petits Lutins », de 20 places,
- 1 halte-garderie « Dolto », de 10 places,
- 1 relais assistantes maternelles « RAM »,
- 1 lieu d'accueil enfants parents « LAEP »
- 1 ALSH périscolaire maternel primaire et adolescent
- 1 ALSH extrascolaire maternel primaire et adolescent
- 1 CLAS porté par ville ou par des associations
- Des actions portées par la ville et financées dans le cadre du REEAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement)

- 3 centres sociaux municipaux qui permettent le soutien de la fonction animation globale et coordination (AGC) et l'animation collective famille (ACF)
- 1 accompagnement social réalisé en direction de toutes les familles en situation de précarité ou de difficulté sociale avec l'aide des partenaires des différents organismes intervenants sur le territoire communal, (travailleurs sociaux Caf, CD78) en lien avec les services du CCAS et les associations caritatives.

Les structures « EAJE » appliquent la tarification PSU.

Tous les services relevant d'une prestation de service à l'acte ou à la fonction bénéficiant d'un financement Caf au titre de l'aide au fonctionnement.

Pour mémoire, en 2017, le taux de couverture global en matière de la petite enfance (Eaje, Assistants maternels, préscolarisation 2-3 ans, gardes à domicile) s'élève à 35,1 % sur la commune, dont un taux de couverture par les assistantes maternelles libérales qui représente 21,1 %. Cela la situe en-dessous de la moyenne départementale qui est de 59,2% pour cette même année.

Le taux de couverture en jeunesse pour la tranche d'âge 6/15 ans est de 100 %.

Pour plus d'informations concernant les équipements et services sur le territoire de Mantes La Ville, cf. annexe 3.

Notons que la Caf accompagne depuis 2007 une fonction de coordination de la Petite enfance - Jeunesse via le Contrat enfance jeunesse. Actuellement, cette fonction est assurée à hauteur d'1,5 ETP. A ce titre, elle s'occupe du pilotage des projets municipaux en matière de la Petite enfance- Jeunesse.

Sur la durée de la présente CTG, la Caf accompagnera la collectivité dans ses réflexions pour faire émerger un poste de chargé de coopération conformément au référentiel intégré dans l'annexe 5

## ANNEXE 2 – ANNEXE 2 –Echéancier de réalisation du diagnostic

Calendrier	Etapes	Acteurs
Echéances à préciser pour chaque étape après négociation entre le ou les signataires et la Caf	Rédaction du cahier des charges pour la réalisation du diagnostic	Ville (ou regroupement de communes) et Caf
	Mise en concurrence des prestataires	Ville (ou regroupement de communes) et Caf
	Choix du prestataire	Ville (ou regroupement de communes) et Caf

		communes) et Caf
	Lancement du diagnostic	Ville (ou regroupement de communes)
	Rendu des conclusions du diagnostic et présentation au copil	Ville (ou regroupement de communes) ; Caf et Prestataire
	Négociation des objectifs partagés et du plan d'actions	Ville (ou regroupement de communes) et la Caf
Septembre 2021	Rédaction du plan d'actions	Ville ou regroupement de communes et Caf

## ANNEXE 3 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE

*(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)*

Ville de Mantes La Ville	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Multi accueil de la Maison de la Petite enfance 2 rue du Parc
	Multi accueil des petits Lutins 60 Rue Maurice Berteaux
	Halte garderie Françoise Dolto 8 rue George Brassens
	Crèche Familiale 2 rue du Parc
LAEP	8 rue Georges Brassens
RAM	35 rue du Havre (animation) 2 rue du Parc (administratif)
ALSH extrascolaire	Ferme des Pierre Rue des Prés
	Centre Poms Rue du Parc
	Les Coutures Rue Max Pol Fouget
ALSH périscolaire	Jean Jaurès Place de la Mairie
	Gaillard rue Karl Max
	Guy de Maupassant rue de Saintes
	Les Merisiers rue des Pyrénées
	La Sablonnière avenue du Mantois
	Maupomet rue de Maupomet
	Les Alliés de Chavannes rue du 8 mai 1945
	Les Coutures rue Max Pol Fouget



## ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

### Les instances ;

La Ctg signée entre la Caf des Yvelines et la Ville de **Mantes La Ville** a aussi pour objectifs de clarifier les champs de compétence et d'intervention des partenaires et de favoriser la complémentarité et l'articulation des interventions de chacun des acteurs locaux.

A ce stade, différentes instances partenariales voire groupes de travail sont déjà à l'œuvre sur le territoire.

(A identifier par la ville dans le tableau )

Dispositif (de rattachement)	Nom de l'instance	Missions	Composition	Périodicité de réunion

Le pilotage de la Ctg nécessite une organisation spécifique permettant d'appréhender globalement à l'échelle du territoire les différentes politiques menées et leurs effets.

Pour ce faire, un comité de pilotage est mis en place conformément à l'article 6 de la présente Ctg.

### Le (a) chargé (e) de coopération (cf annexe 5)

Pour favoriser le soutien à l'atteinte des objectifs de développement et de structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire, il est nécessaire d'identifier une fonction de coopération entre les acteurs du territoire.

Cette fonction de coopération met également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

Cette fonction pourra être portée par un (e) professionnel (le) « chargé de coopération » dont les missions et activités sont identifiées au référentiel métier annexé à la présente convention

Le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.

## ANNEXE 5 REFERENTIEL METIER CHARGE DE COOPERATION

<b>Définition</b>	<p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
Contexte	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc.</li><li>▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération</li><li>▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf/Sdavs dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires</li></ul>
Attendus	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants</li><li>▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage<ul style="list-style-type: none"><li>- Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial</li><li>- Identifier des tendances et facteurs d'évolution</li><li>- Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet</li><li>- Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité</li><li>- Traduire les orientations politiques en plans d'action</li><li>- Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions</li></ul></li><li>▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg<ul style="list-style-type: none"><li>- Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels</li><li>- Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté</li><li>- Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances</li><li>- Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur insertion</li></ul></li></ul>
	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »<ul style="list-style-type: none"><li>- Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage</li><li>- Traduire les orientations politiques en plans d'actions</li><li>- Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités</li><li>- Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire</li><li>- Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg)</li><li>- Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs</li></ul></li><li>▶ Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles</li></ul>

Activités	<ul style="list-style-type: none"><li>- Participer au diagnostic socio-économique du territoire</li><li>- Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins</li><li>- Animer et suivre les commissions d'admission</li> <li>▶ Animer la mise en réseau des acteurs</li><li>- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques</li><li>- Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial</li><li>- Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale</li> <li>▶ Organiser et animer la relation avec la population</li><li>- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants</li><li>- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public</li><li>- Concevoir et développer des supports d'information</li><li>- Réguler les relations entre institutions, acteurs et population</li><li>- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement</li></ul>
-----------	--

## ANNEXE 6 – Evaluation

La démarche d'évaluation porte sur 2 volets complémentaires.

1. Evaluation des actions mises en place dans le cadre de la CTG.

Au regard du plan d'actions : Chaque fiche action comprendra des critères d'évaluation.

2. -Evaluation de la démarche Ctg sur le territoire au regard des objectifs suivants :

*Améliorer la lisibilité de l'intervention de la Caf*

La Caf est-elle mieux repérée dans ses rôle et missions ? Par les familles, Par les acteurs locaux  
Les familles et les partenaires sollicitent ils la Caf à bon escient ? ....

*Améliorer le partenariat local.*

En quoi la CTG a renforcé le partenariat ?

Quels sont les impacts de la démarche CTG sur le partenariat entre les signataires CTG, sur les relations entre les partenaires du territoire et l'articulation de leurs interventions ....

*Proposer des offres de services adaptées aux besoins des habitants du territoire.*

Des services ou structures nouveaux ont-ils été créés ?

Les services ou structures existantes ont-ils été optimisés ? (fréquentation, coût...)

Des nouveaux habitants fréquentent ils ces services et/ou structures ?

Les modalités plus précises d'évaluation (rythme, participants, indicateurs qualitatifs, ...) ainsi que les questions évaluatives feront l'objet d'un groupe de travail.

Elles seront présentées et validées par le Comité de Pilotage annuel

La fonction de coopération

Les effets de la fonction de coopération seront mesurés au terme de l'engagement pluriannuel et seront appréciés au regard.

- des attendus et des activités figurant dans le référentiel d'emploi annexé ;

-des objectifs de développement de nouveaux services, de nouveaux partenariats et/ ou de nouvelles prises de compétences à l'échelon de l'intercommunalité fixées dans le cadre de la Ctg.

Les indicateurs d'évaluation seront donc identifiés dès la signature de la Ctg

Reçu le 08/03/2021

Accusé de réception en préfecture

078-217803626-20201103-2020XI86-DE

Reçu le 09/11/2020

**Département des  
YVELINES**

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**Convention  
d'objectifs et de  
financement -  
Prestation de  
service (Contrat  
Enfance Jeunesse)**

**Date de convocation :  
Mercredi 28 Octobre 2020**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :  
En Exercice : 35  
Présents : 31  
Représentés : 4  
Votants : 35**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2020-XI-86**

ANNEXE 7

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du Mardi 3 Novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 3 Novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Monsieur VANSEVEREN, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY, Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame DIOP, Madame SABINO, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame Fatimata DIOP à Monsieur Ari BENHACOUN, Madame Cécilia SABINO à Madame Nathalie PEREIRA, Monsieur Philippe LAROCHE à Monsieur Pierre FLEURY, Monsieur Laurent MORIN à Monsieur Cyril NAUTH.

Secrétaire : Madame Marie-Nicole HOUP PLOUVIEZ est nommée secrétaire

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
- PRESTATION DE SERVICE (CONTRAT ENFANCE  
JEUNESSE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de continuer à bénéficier de l'aide allouée par la CAF au titre de la prestation de service (Psej), il convient de signer la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2019-2022,

**Convention  
d'objectifs et de  
financement –  
Prestation de  
service (Contrat  
Enfance Jeunesse)**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2020-XI-86**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 09/11/2020

Le Maire



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>:**

D'adopter les termes de la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2019-2022.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2019-2022.

**Article 3 :**

Dit que la convention d'objectifs et de financement prend effet à partir du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

**Article 4 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le 3 Novembre 2020.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,  
Sami DAMERGY



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

## VOS REFERENCES :

**Contractant (Gestionnaire) – Type/Nom/Numéro : 4645**

**Contractant (Gestionnaire) – Commune/Code Insee : MANTES – LA – VILLE/78362**

**Numéro Sias CEJ : 201900654**

**Type de pièce : convention**

**Nature aide : PS CEJ**

**Commentaire : CEJ 2019 – 2022**

**Durée de la convention : 01/01/2019 au 31/12/2022**

**Zone : Nord 1**



**Prestation de service  
«Contrat enfance jeunesse »**

**Préfiguration à la  
Convention territoriale  
globale**

**AOUT 2019**

Les conditions ci-dessous, de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej), constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Mantes - La - Ville, représentée par Monsieur Sami DAMERGY, Maire, dont le siège est situé Place de la Mairie 78711 MANTES LA VILLE

**Ci-après désigné « le(s) partenaire(s) » ;**

Et :

La Caisse d'Allocations familiales des Yvelines, représentée par Madame Eloïse LORÉ, Directrice, dont le siège est situé au 7 rue des étangs Gobert, CS 90100, 78011 VERSAILLES Cedex ;

**Ci-après désignée « la Caf ».**

## Préambule

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803626-20210302-2021III09PJ2-AU  
Reçu le 08/03/2021

## Préambule de préfiguration d'une convention territoriale globale – 2019-2022

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf des Yvelines assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La mise en œuvre de cette politique d'action sociale ne peut se conduire sans le concours des collectivités territoriales que sont les communes (et/ou communautés de communes) qui demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale leur permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens

C'est dans ce contexte que par la signature d'un CEJ en 2015, le territoire a engagé un partenariat conjoint avec la Caf des Yvelines sur sa politique Petite Enfance et Jeunesse. Ce Cej arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Le plan d'actions du CEJ, élaboré à partir d'un diagnostic des besoins des familles en matière de petite enfance et de jeunesse a permis à la collectivité de faire évoluer son offre d'accueil tant quantitatif que qualitatif pour les enfants et les jeunes de 0 à 18 ans, voire à adapter et à mettre en place une fonction de coordination petite enfance et/ou jeunesse.

Pour la prochaine période contractuelle, l'enjeu est de poursuivre cette démarche en vue de l'élaboration voire l'actualisation d'un projet global de territoire qui devrait notamment favoriser la coopération entre les acteurs locaux.

La Convention territoriale globale (CTG) devient donc le nouveau cadre politique structurant de l'intervention de la Caf sur le territoire.

Ce dernier sera établi à partir d'un diagnostic tenant compte **de l'ensemble des problématiques** du territoire et pourra associer l'ensemble des acteurs concernés.

Il s'inscrira en articulation avec les schémas départementaux en renouvellement à compter de 2020 (SDSF/SDAVS) et ce, dans une approche communale voire supra communale.

Il sera l'occasion notamment :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire ;
- De développer l'articulation de l'intervention des partenaires locaux ;

Parce qu'il permettra par ailleurs d'intervenir en cohérence avec les orientations d'action sociale de la Caf, ce projet pourra faire l'objet de la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) à tout moment de la durée du présent CEJ et en tout état de cause au plus tard à son échéance soit le 31 décembre 2022.

En ce qui concerne plus spécifiquement le renouvellement du CEJ venu à échéance, il convient dès maintenant de faire évoluer les missions du (des) coordinateur(s) vers une fonction de coopération. Le(s) titulaire(s) du poste aura (auront) notamment pour mission de participer au dialogue de gestion avec la Caf, de mobiliser des projets autour notamment de l'amélioration de l'accueil des enfants en situation de pauvreté et/ou de handicap sur le territoire et d'évaluer les politiques mises en œuvre (cf: référentiel d'emploi Cnaf : Chargé de coopération Ctg).

## **Article 1- L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Ecrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

### **1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse »**

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3 de la présente convention.

Sont éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse, les nouveaux développements relevant du volet enfance ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent CEJ, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Toutefois aucune nouvelle action relevant du volet « jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la Psej à l'exception et exclusivement, des garderies périscolaires qui se transforment en Alsh déclaré à la Ddcs.

Les modalités de financement les concernant sont précisées dans la fiche action Alsh.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85 % du montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) et concerne exclusivement :

- *Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :*

<i>Champ de l'enfance</i>	<i>Champ de la jeunesse</i>
Accueil collectif, familial et parental (0 -6 ans) y compris micro-crèche (0-6 ans)	Accueil de loisirs (*)
Relais assistants maternels	Accueil de jeunes (*)
Lieu d'accueil enfants-parents (*)	

(\*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

- *Les fonctions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (\*) :*

<i>Champ de l'enfance</i>	<i>Champ de la jeunesse</i>
Ludothèque (*)	Séjour de vacances été
	Séjour petites vacances
	Camps adolescents

(\*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15% du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

Champ global enfance, jeunesse, parentalité
Poste de coordinateur
Ingénierie
Formations - Bafa / Bafd(*)
Diagnostic initial

(\*) Aucune nouvelle action ne peut être inscrite à un Cej ou un avenant signé à compter de 2018

## **1.2 – Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse »**

Le financement de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, et au plus tôt à compter du 1er janvier 2019.

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) distingue deux types d'actions :

- Les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et
- Les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent CEJ.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance ;
- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse.

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1-1 : Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Le montant annuel forfaitaire de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- De non-respect d'une clause ;
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

\*\*\*\*\*

## **Article 2 - Les engagements du (des) partenaire(s)**

## 2.1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

Le partenaire est garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Il s'assure que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Il est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, il s'engage à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Il s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Le partenaire s'engage à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance - jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention), reconduit dans le présent CEJ, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N<sup>1</sup>.

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- **70 %** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le CEJ ;
- **60 %** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire doit porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Le partenaire s'engage à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- Le périmètre de ses compétences ;
- Ses missions ;
- Les statuts ;

---

<sup>1</sup> N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

- Le règlement intérieur ;
- L'activité ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- Le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- L'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

## **2.2 - Au regard du public visé par la présente convention :**

Le partenaire s'assure que :

- Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- La participation du public à la vie de la structure est effective ;
- La tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- Les règles de confidentialité sont respectées ;
- Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

## **2.3 - Au regard de la communication**

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

## **2.4 - Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le partenaire s'assure, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- D'hygiène, de sécurité, d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf ;
- D'assurance;
- De recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

\*\*\*\*

### **Article 3 - Les pièces justificatives**

Le partenaire s'engage pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées dans la présente convention.

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales.

Le partenaire s'engage à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- Les pièces nécessaires relatives au paiement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej) ;
- Les pièces nécessaires au suivi de l'activité.

La convention est conclue en fonction de ces pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

#### **3.1 - Les pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)**

##### **Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention</b>
<b>Existence légale</b>	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
<b>Vocation</b>	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
<b>Destinataire du paiement</b>	Relevé d'identité bancaire, postal	

### 3.2 - Les pièces justificatives relatives au contrat « enfance et jeunesse »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. bilan Cej si renouvellement)		Fiche diagnostic (cf. bilan Cej si renouvellement)	
	<b>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention</b>	<b>Données relatives aux nouvelles actions</b>	<b>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention</b>	<b>Données relatives aux nouvelles actions</b>
<b>Eléments financiers</b>	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso</i> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</p>	Budget prévisionnel des structures, des activités et actions entrant dans le champ de la convention pour chacune des années couvertes par la convention.	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :</i> -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</p>	Budget prévisionnel des activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par la convention
<b>Activité</b>	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i>	Fiche projet indiquant les données d'activité	<i>Pour les structures ne bénéficiant pas</i>	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour

	<p>- relevé des données d'activité ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso :</i></p> <p>-les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</p>	<p>prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</p>	<p><i>de la pso :</i></p> <p>- relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :</i></p> <p>-les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</p>	<p>chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</p>
--	---	--	---	---

### 3.3 - Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	<p>Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ</p> <p>Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement., avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisant d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service</p>

Au regard de la tenue de la comptabilité : Le partenaire s'engage sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Le partenaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

\*\*\*\*

## Article 4 - Les engagements de la Caisse d'Allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- Sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- Sa contribution à l'évaluation du projet initial.

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

\*\*\*\*

## **Article 5 - Le versement de la subvention**

### **5.1 - Les modalités de paiement**

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci-après :

La « Prestation de Service Enfance Jeunesse » est attribuée globalement et annuellement au partenaire contractant.

Le versement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej) est effectué sous réserve des disponibilités de crédit et de communication des justificatifs.

### **5.2 – Régularisation (en cas de versement d'acompte)**

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son article 3 et suivants « Les pièces justificatives », la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*\*

## **Article 6 - Le suivi des objectifs, des engagements, l'évaluation des actions et le contrôle**

Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées dans l'article 3 et suivants « Les pièces justificatives » de la présente convention avant le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

## **6.1 – Le suivi des objectifs**

Chaque année, avant le 30 juin et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire s'engage à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- Le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

## **6.2 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions**

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit dans l'annexe de la « convention territoriale globale » signée par le partenaire.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1- « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

## **6.3 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de cette convention sans que le partenaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail ....

Outre la période conventionnelle, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

## **Article 7 – La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2019 *au* 31 décembre 2022.

VR  
PFC

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

\*\*\*\*

## **Article 8 – La fin de la convention**

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 7 « La durée et la révision des termes de la convention ».

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.  
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

\*\*\*\*

## **Article 9 – Les recours**

### **Recours amiable**

La prestation de service contrat « enfance et jeunesse » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.


\*\*\*\*

Le « partenaire » reconnaît avoir reçu un exemplaire des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service « contrat enfance jeunesse » et en avoir pris connaissance ainsi que de la charte de la laïcité.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Fait à Versailles, en 1 exemplaire, le **24/09/2020**



<p>NL</p> <p>Pour La Caf des Yvelines</p> <p>Par délégation, Prima PRISSI Eloise LORÉ <b>Directrice adjointe</b> Directrice</p>	<p>La commune de MANTES-LA-VILLE</p>  <p>Sami DAMERGY Maire</p>
---	---

## **Liste des annexes**

**Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif**

**Annexe 2 : Situation de l'offre et perspectives de développement**

**Annexe 3 : Fiche(s) détaillée(s) par action**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803626-20210302-2021III09PJ2-AU  
Reçu le 08/03/2021

## Tableau récapitulatif financier Global

Contrat : 201900654 CEJ - VILLE - MANTES-LA-VILLE

Date d'effet : 01/01/2019

Module : Module territoire de MANTES-LA-VILLE

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Action nouvelle	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	L.A.E.P. Jouons ensemble	3 201,05 €	3 168,16 €	3 135,01 €	3 101,31 €
		Relais assistants maternels	Relais Assistantes Maternelles	6 066,78 €	5 922,65 €	5 766,82 €	5 702,50 €
		Halte garderies	Halte garderie F. DOLTO	5 969,31 €	5 861,97 €	5 754,64 €	5 647,27 €
		Multi accueil	Multi accueil Maison de la Petite Enfance	104 007,71 €	102 187,25 €	100 366,79 €	98 546,34 €
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	Poste de coordination du Service petite enfance	30 708,48 €	30 708,48 €	30 708,48 €	30 708,48 €
	Pilotage Jeunesse		Poste de coordination ALSH	732,41 €	732,41 €	732,41 €	732,41 €
<b>TOTAL</b>		<b>ACTION NOUVELLE</b>		<b>150 685,74 €</b>	<b>148 580,92 €</b>	<b>146 464,15 €</b>	<b>144 438,31 €</b>
Action antérieure	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	Relais Assistantes Maternelles	14 603,60 €	14 603,60 €	14 603,60 €	14 603,60 €
		Multi accueil	Multi accueil Les Petits Lutins	47 460,06 €	47 460,06 €	47 460,06 €	47 460,06 €
<b>TOTAL</b>		<b>ACTION ANTERIEURE</b>		<b>62 063,66 €</b>	<b>62 063,66 €</b>	<b>62 063,66 €</b>	<b>62 063,66 €</b>

VR  
PFC

Accusé de réception en préfecture  
078-217803626-20210302-2021III09PJ2-AU  
Reçu le 08/03/2021

10/10



Accusé de réception en préfecture  
078-217803626-20210302-2021III09PJ2-AU  
Reçu le 08/03/2021

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints



Accusé de réception en préfecture  
078-217803626-20210302-2021III09PJ2-AU  
Reçu le 08/03/2021



**Fiche projet**  
**Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant**  
**Accueil collectif, familial, parental et micro-crèche**

Seuls les encadrés rouges sont à compléter

**CEJ DE LA VILLE DE :** MANTES-LA-VILLE  
(indiquer le territoire contractuel)

**Nom de l'équipement :** HALTE GARDERIE FRANCOISE DOLTO

**Adresse de l'équipement :** 8 rue georges brassens

**Nom du gestionnaire :** NAUTH CYRIL

**Nature du projet :**  
Cocher la nature du projet et indiquer sa date

création d'un nouveau service  
 développement d'un service existant  
 maintien d'un service existant

Date prévue de création :    
Date prévue du développement :  

	Activité prévisionnelle				
	2018 Réel	2019	2020	2021	2022
Nombre de places	10	10	10	10	10
Nombre d'heures d'ouverture par jour (en décimal => 10h15 s'écrit 10,25)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
Nombre de jours d'ouverture par an	126	129	129	129	129
Nombre d'heures de présence 0 - 6 ans	4 116	4 244	4 244	4 244	4 244
Nombre d'actes facturés 0 - 6 ans	4 059	4 185	4 185	4 185	4 185
Capacité théorique d'accueil (standard) <sup>(1)</sup>	5 000	5 160	5 160	5 160	5 160
Capacité théorique d'accueil modulée (Cnaf) <sup>(2)</sup>	5 000	5 160	5 160	5 160	5 160
Taux d'occupation (%) <sup>(3)</sup>	81,18%	81,10%	81,10%	81,10%	81,10%
Taux d'occupation (av cap. d'accueil modulée) (%) <sup>(3)</sup>	81,18%	81,10%	81,10%	81,10%	81,10%

Charges	Données financières prévisionnelles				
	2018 Réel	2019	2020	2021	2022
Personnel	67 178,00 €	67 446,00 €	68 667,00 €	69 830,00 €	61 026,00 €
Autres charges	7 809,00 €	7 965,00 €	8 124,00 €	8 286,00 €	8 451,00 €
<b>Total Charges</b>	<b>64 987,00 €</b>	<b>65 411,00 €</b>	<b>66 781,00 €</b>	<b>68 116,00 €</b>	<b>69 477,00 €</b>

Produits	Données financières prévisionnelles				
	2018 Réel	2019	2020	2021	2022
Participation des familles	2 903,00 €	2 903,00 €	2 903,00 €	2 903,00 €	2 903,00 €
Prestation de service unique <sup>(4)</sup>	15 938,60 €	16 514,07 €	16 708,23 €	16 902,39 €	17 096,55 €
Autres subventions (Conseil départemental, MSA...)	0,00 €	0,00 €			
Participation collectivité locale <sup>(5)</sup>	42 388,00 €	42 388,00 €	42 388,00 €	42 388,00 €	42 388,00 €
Autres subventions CAF - Fonds "Publics et Territoires" / Rééquilibrage Territorial <sup>(6)</sup>	0,00 €				
<b>Sous-total</b>	<b>42 388,00 €</b>	<b>42 388,00 €</b>	<b>42 388,00 €</b>	<b>42 388,00 €</b>	<b>42 388,00 €</b>
Subvention Conseil départemental (pour communes de moins de 5000 habitants)	0,00 €				
<b>Total Produits</b>	<b>61 229,60 €</b>	<b>61 805,07 €</b>	<b>61 999,23 €</b>	<b>62 193,39 €</b>	<b>62 387,55 €</b>
<b>Prix de revient</b>	<b>16,01 €</b>	<b>15,63 €</b>	<b>15,96 €</b>	<b>16,28 €</b>	<b>16,60 €</b>

- (1) Calculée à partir de l'agrément délivré par la PMI (= nombre de places PMI)  
 (2) Calculée à partir de la modulation horaire de l'agrément (modulation Cnaf = nombre de places PMI jusqu'à 9 heures d'ouverture et nombre de places PMI/2 pour les heures au dessus de 9 heures)  
 (3) Si création ou développement en Année N, le taux d'occupation doit être supérieur ou égal à 70% à compter de N+2  
 (4) Calculé en retenant un prix plafond : 6,99 € en 2018 et 2019, soit un montant max PSU + participation des familles/heure = 4,62 €  
 (5) Subventions et mises à disposition en nature ou de personnel  
 (6) Sur la durée de la convention d'attribution des fonds signée avec la Caf.

Détail du projet  
Merci de préciser ici le type d'agrément de l'équipement : standard ou de type CNAF.

Le 30/09/2019  
Signature et qualité du signataire:  
*Cyril Nauth*



Accusé de réception en préfecture  
078-217803626-20210302-2021III09PJ2-AU  
Reçu le 08/03/2021



**Fiche projet**  
**Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant**  
**Accueil collectif, familial, parental et micro-crèche**

Seuls les encadrés rouges sont à compléter

**CEJ DE LA VILLE DE :** MANTES-LA-VILLE  
(indiquer le territoire cartra-lue)

**Nom de l'équipement :** Les Petits Lutins

**Adresse de l'équipement :** 60 rue Maurice Berteaux

**Nom du gestionnaire :** Cyril NAUTH

**Nature du projet :**  
Cocher la nature du projet  
et indiquer sa date

- création d'un nouveau service  
 développement d'un service existant  
 maintien d'un service existant

Date prévue de création :   
Date prévue du développement :

	Activité prévisionnelle				
	2018 Réel	2019	2020	2021	2022
Nombre de places	20	20	20	20	20
Nombre d'heures d'ouverture par jour (en décimal => 10h15 s'écrit 10,25)	9,50	9,50	9,50	9,50	9,50
Nombre de jours d'ouverture par an	175	175	175	175	175
Nombre d'heures de présence 0 - 6 ans	22 037	22 037	22 037	22 037	22 037
Nombre d'actes facturés 0 - 6 ans	24 090	24 090	24 090	24 090	24 090
Capacité théorique d'accueil (standard) <sup>(1)</sup>	33 250	33 250	33 250	33 250	33 250
Capacité théorique d'accueil modulée (Cnaf) <sup>(2)</sup>	31 850	32 375	32 375	32 375	32 375
Taux d'occupation (%) <sup>(3)</sup>	72,45%	72,45%	72,45%	72,45%	72,45%
Taux d'occupation (av cap. d'accueil modulée) (%) <sup>(3)</sup>	75,64%	74,41%	74,41%	74,41%	74,41%

Charges	Données financières prévisionnelles				
	2018 Réel	2019	2020	2021	2022
Personnel	212 474,00 €	217 112,00 €	221 547,00 €	227 540,00 €	230 497,00 €
Autres charges	30 213,00 €	30 817,00 €	31 433,00 €	32 061,00 €	32 702,00 €
<b>Total Charges</b>	<b>242 687,00 €</b>	<b>247 929,00 €</b>	<b>252 980,00 €</b>	<b>259 601,00 €</b>	<b>263 199,00 €</b>

Produits	Données financières prévisionnelles				
	2018 Réel	2019	2020	2021	2022
Participation des familles	24 348,00 €	24 348,00 €	24 348,00 €	24 348,00 €	24 348,00 €
Prestation de service unique <sup>(4)</sup>	86 468,99 €	86 468,99 €	87 576,31 €	88 683,62 €	89 790,94 €
Autres subventions (Conseil départemental, MSA...)	0,00 €				
Participation collectivité locale <sup>(5)</sup>	118 805,00 €	118 805,00 €	118 805,00 €	118 805,00 €	118 805,00 €
Autres subventions CAF - Fonds "Publics et Territoires" / Rééquilibrage Territorial <sup>(6)</sup>	0,00 €				
<b>Sous-total</b>	<b>118 805,00 €</b>	<b>118 805,00 €</b>	<b>118 805,00 €</b>	<b>118 805,00 €</b>	<b>118 805,00 €</b>
Subvention Conseil départemental (pour communes de moins de 5000 habitants)					
<b>Total Produits</b>	<b>229 621,99 €</b>	<b>229 621,99 €</b>	<b>230 729,31 €</b>	<b>231 836,62 €</b>	<b>232 943,94 €</b>
<b>Prix de revient</b>	<b>10,07 €</b>	<b>10,29 €</b>	<b>10,50 €</b>	<b>10,78 €</b>	<b>10,93 €</b>

- (1) Calculée à partir de l'agrément délivré par la PMI (= nombre de places PMI)  
(2) Calculée à partir de la modulation horaire de l'agrément (modulation Cnaf = nombre de places PMI jusqu'à 9 heures d'ouverture et nombre de places PMI/2 pour les heures au dessus de 9 heures)  
(3) Si création ou développement en Année N, le taux d'occupation doit être supérieur ou égal à 70% à compter de N+2  
(4) Calculé en retenant un prix plafond : 6,99 € en 2018 et 2019, soit un montant max PSU + participation des familles/heure = 4,62 €  
(5) Subventions et mises à disposition en nature ou de personnel  
(6) Sur la durée de la convention d'attribution des fonds signée avec la Caf.

Détail du projet  
Merci de préciser ici le type d'agrément de l'équipement : standard ou de type CNAF.

Le 30/09/2019  
Signature et qualité du signataire:  
  
Cyril NAUTH  
Maire de NANTES-LA-VILLE

Accusé de réception en préfecture  
078-217803626-20210302-2021III09PJ2-AU  
Reçu le 08/03/2021



**Fiche projet**  
**Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant**  
**Accueil collectif, familial, parental et micro-crèche**

Seuls les encadrés rouges sont à compléter

CEJ DE LA VILLE DE :

MANTES-LA-VILLE

(indiquer le territoire contractuel)

Nom de l'équipement :

La Maison de la Petite Enfance

Adresse de l'équipement :

2 rue du parc

Nom du gestionnaire :

Cyril NAUTH

**Nature du projet :**  
Cocher la nature du projet  
et indiquer sa date

- création d'un nouveau service  
 développement d'un service existant  
 maintien d'un service existant

Date prévue de création :

Date prévue du développement :

	Activité prévisionnelle				
	2018 Réel	2019	2020	2021	2022
Nombre de places	40	40	40	40	40
Nombre d'heures d'ouverture par jour (en décimal => 10h15 s'écrit 10,25)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Nombre de jours d'ouverture par an	246	246	246	246	246
Nombre d'heures de présence 0 - 6 ans	67 315	67 315	67 315	67 315	67 315
Nombre d'actes facturés 0 - 6 ans	72 127	72 127	72 127	72 127	72 127
Capacité théorique d'accueil (standard) <sup>(1)</sup>	98 400	98 400	98 400	98 400	98 400
Capacité théorique d'accueil modulée (Cnaf) <sup>(2)</sup>		93 480	93 480	93 480	93 480
Taux d'occupation (%) <sup>(3)</sup>	73,30%	73,30%	73,30%	73,30%	73,30%
Taux d'occupation (av. cap. d'accueil modulée) (%) <sup>(3)</sup>	#DIV/0!	77,16%	77,16%	77,16%	77,16%

Charges	Données financières prévisionnelles				
	2018 Réel	2019	2020	2021	2022
Personnel	448 449,00 €	460 109,00 €	465 542,00 €	473 832,00 €	473 310,00 €
Autres charges	76 296,00 €	77 821,00 €	79 377,00 €	80 964,00 €	82 583,00 €
<b>Total Charges</b>	<b>524 745,00 €</b>	<b>537 930,00 €</b>	<b>544 919,00 €</b>	<b>554 796,00 €</b>	<b>555 893,00 €</b>

Produits	Données financières prévisionnelles				
	2018 Réel	2019	2020	2021	2022
Participation des familles	113 268,00 €	113 268,00 €	113 268,00 €	113 268,00 €	113 268,00 €
Prestation de service unique <sup>(4)</sup>	218 384,02 €	218 384,02 €	221 693,94 €	225 003,86 €	228 313,78 €
Autres subventions (Conseil départemental, MSA...)	0,00 €				
Participation collectivité locale <sup>(5)</sup>	153 750,00 €	153 750,00 €	153 750,00 €	153 750,00 €	153 750,00 €
Autres subventions CAF - Fonds "Publics et Territoires" / Rééquilibrage Territorial <sup>(6)</sup>	0,00 €				
<b>Sous-total</b>	<b>153 750,00 €</b>	<b>153 750,00 €</b>	<b>153 750,00 €</b>	<b>153 750,00 €</b>	<b>153 750,00 €</b>
Subvention Conseil départemental (pour communes de moins de 5000 habitants)	0,00 €				
<b>Total Produits</b>	<b>485 402,02 €</b>	<b>485 402,02 €</b>	<b>488 711,94 €</b>	<b>492 021,86 €</b>	<b>495 331,78 €</b>
<b>Prix de revient</b>	<b>7,28 €</b>	<b>7,46 €</b>	<b>7,55 €</b>	<b>7,69 €</b>	<b>7,71 €</b>

(1) Calculée à partir de l'agrément délivré par la PMI (= nombre de places PMI)

(2) Calculée à partir de la modulation horaire de l'agrément (modulation Cnaf = nombre de places PMI jusqu'à 9 heures d'ouverture et nombre de places PMI/2 pour les heures au dessus de 9 heures)

(3) Si création ou développement en Année N, le taux d'occupation doit être supérieur ou égal à 70% à compter de N+2

(4) Calculé en retenant un prix plafond : 6,99 € en 2018 et 2019, soit un montant max PSU + participation des familles/heure = 4,82 €

(5) Subventions et mises à disposition en nature ou de personnel

(6) Sur la durée de la convention d'attribution des fonds signée avec la Caf.

Détail du projet  
Merci de préciser ici le type d'agrément de l'équipement : standard ou de type CNAF.

Le 30/09/2019

Signature, en qualité de signataire:

C. NAUTH  
Maire de NANTES-LA-VILLE

Accusé de réception en préfecture  
078-217803626-20210302-2021III09PJ2-AU  
Reçu le 08/03/2021



## Fiche projet

### Relais d'Assistants Maternels

Seuls les encadrés rouges sont à compléter

CEJ DE LA VILLE DE :

MANTES-LA-VILLE

(Indiquer la territoire contractuel)

Nom de l'équipement :

Relais d'assistants maternels

Adresse de l'équipement :

35 rue du Havre/2 rue du Parc

Nom du gestionnaire :

Cyril NAUTH

Nature du projet :  
Cocher la nature du projet  
et indiquer sa date

- création d'un nouveau service  
 développement d'un service existant  
 maintien d'un service existant

Date prévue de création :   
Date prévue du développement :

#### Activité prévisionnelle

	2018 réel	2019	2020	2021	2022
Nombre d'ETP de fonctionnement (1)	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50

#### Données Financières prévisionnelles

Charges	2018 réel	2019	2020	2021	2022
Personnel	75 869,00 €	78 835,00 €	80 321,00 €	81 937,00 €	82 517,00 €
Autres charges	6 919,00 €	7 057,00 €	7 198,00 €	7 341,00 €	7 487,00 €
<b>Total Charges</b>	<b>82 788,00 €</b>	<b>85 892,00 €</b>	<b>87 519,00 €</b>	<b>89 278,00 €</b>	<b>90 004,00 €</b>

Produits	2018 réel	2019	2020	2021	2022
Prestation de service ordinaire	35 598,84 €	36 933,56 €	37 633,17 €	38 389,54 €	38 701,72 €
Prestation de service ordinaire (80 %)	28 479,07 €	29 546,85 €	30 106,54 €	30 711,63 €	30 961,38 €
Autres subventions (dont la part MSA)					
Subvention collectivité territoriale <sup>(2)</sup>	47 189,00 €	47 189,00 €	47 189,00 €	47 189,00 €	47 189,00 €
Complément PSO (20%)	7 119,77 €	7 386,71 €	7 526,63 €	7 677,91 €	7 740,34 €
<i>Sous total</i>	54 308,77 €	54 575,71 €	54 715,63 €	54 866,91 €	54 929,34 €
Subvention Conseil Départemental (pour les communes de moins de 5000 habitants)	0,00 €				
<b>Total Produits</b>	<b>82 787,84 €</b>	<b>84 122,56 €</b>	<b>84 822,17 €</b>	<b>85 578,54 €</b>	<b>85 890,72 €</b>
<b>Prix de revient / ETP</b>	<b>55 192,00 €</b>	<b>57 261,33 €</b>	<b>58 346,00 €</b>	<b>59 518,67 €</b>	<b>60 002,67 €</b>

<sup>(1)</sup> Pour un développement d'ETP en cours d'année (exemple: passage de 0,8 à 1 ETP au 1 juin)  
appliquer la formule :  $0,8 \times 5 \text{ mois} + 1 \times 7 \text{ mois} = 0,92 \text{ Etp}$  en moyenne sur l'année du développement

12

Pour une création = nb d'ETP prévu

<sup>(2)</sup> Subventions et mises à disposition en nature ou de personnel

Détail du projet

Le 30/09/2019

Signature et qualité du signataire:

N. NAUTH  
Maire de MANTES-LA-VILLE

Accusé de réception en préfecture  
078-217803626-20210302-2021III09PJ2-AU  
Reçu le 08/03/2021



## Fiche projet Lieux d'Accueil Enfants Parents

Seuls les encadrés rouges sont à compléter

CEJ DE LA VILLE DE :

MANTES-LA-VILLE

(indiquer le territoire contractuel)

Nom de l'équipement :

"Jouons ensemble"

Adresse de l'équipement :

8 rue Georges Brassens

Nom du gestionnaire :

Cyril NAUTH

**Nature du projet :**  
Cocher la nature du projet  
et indiquer sa date

- création d'un nouveau service  
 développement d'un service existant  
 maintien d'un service existant

Date prévue de création :

Date prévue du développement :

### Activité prévisionnelle

	2018 Réel	2019	2020	2021	2022
Nombre d'heures d'ouverture par an au public (en décimal => 100h15 s'écrit 100,25)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Nombre d'heures d'organisation par an (1) (en décimal)	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
<b>Nombre d'heures de fonctionnement</b>	<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>150,00</b>

### Données Financières prévisionnelles

Charges	2018 réel	2019	2020	2021	2022
Personnel	19 012,00 €	19 238,00 €	19 654,00 €	20 047,00 €	20 600,00 €
Autres charges	5 389,00 €	5 496,00 €	5 605,00 €	5 717,00 €	5 831,00 €
<b>Total Charges</b>	<b>24 401,00 €</b>	<b>24 734,00 €</b>	<b>25 259,00 €</b>	<b>25 764,00 €</b>	<b>26 431,00 €</b>

Produits	2018 réel	2019	2020	2021	2022
Prestation de service ordinaire	3 564,45 €	3 618,00 €	3 672,45 €	3 727,35 €	3 783,15 €
Participation des familles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres subventions (Conseil départemental, MSA...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Participation collectivité territoriale <sup>(2)</sup>	20 891,00 €	20 891,00 €	20 891,00 €	20 891,00 €	20 891,00 €
Autres subventions CAF - Fonds "Publics et Territoires" / Rééquilibrage Territorial	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Sous-total</i>	20 891,00 €	20 891,00 €	20 891,00 €	20 891,00 €	20 891,00 €
Subvention Conseil départemental (pour communes de moins de 5000 habitants)	0,00 €				
<b>Total Produits</b>	<b>24 455,45 €</b>	<b>24 509,00 €</b>	<b>24 563,45 €</b>	<b>24 618,35 €</b>	<b>24 674,15 €</b>
<b>Prix de revient d'1 heure de fonctionnement</b>	<b>162,67 €</b>	<b>164,89 €</b>	<b>168,39 €</b>	<b>171,76 €</b>	<b>176,21 €</b>

<sup>(1)</sup> Les heures d'organisation sont les heures de préparation, d'analyse de pratique ou supervision, de réunion d'équipe et de déplacement en cas d'itinérance du Laep. Le nombre d'heures d'organisation = max 50 % du nombre d'heures d'ouverture au public : à diviser /2.

<sup>(2)</sup> Subventions et mises à disposition en nature ou de personnel

Détail du projet

Le 30/09/2019

Signature et qualité du signataire:

**N. NAUTH**

**Directeur de NANTES-LA-VILLE**



Accusé de réception en préfecture  
078-217803626-20210302-2021III09PJ2-AU  
Reçu le 08/03/2021



**Fiche projet**  
**Poste de Coordination Enfance**

Seuls les encadrés rouges sont à compléter.

CEJ DE LA VILLE DE :

MANTES-LA-VILLE

(Indiquer le territoire contractuel)

Nom du gestionnaire :

CYRIL NAUTH

Nom du coordinateur :

JACOB SANDRINE

Nature du projet :  
*Cocher la nature du projet  
et indiquer sa date*

création d'un nouveau service

Date prévue de création :

développement de l'existant

Date prévue du développement :

maintien d'un service existant

**Activité prévisionnelle**

	2018 réel	2019	2020	2021	2022
Nombre d'ETP de fonctionnement (1)	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

**Données Financières prévisionnelles**

Charges	2018 réel	2019	2020	2021	2022
Personnel	53 776,00 €	54 671,00 €	55 765,00 €	56 880,00 €	58 018,00 €
Autres charges					
<b>Total Charges</b>	<b>53 776,00 €</b>	<b>54 671,00 €</b>	<b>55 765,00 €</b>	<b>56 880,00 €</b>	<b>58 018,00 €</b>

Produits	2018 réel	2019	2020	2021	2022
Participation collectivité territoriale <sup>(2)</sup>					
Autres subventions					
Subvention Conseil Départemental (pour les communes de moins de 5000 habitants)					
<b>Total Produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Prix de revient ETP</b>	<b>53 776,00 €</b>	<b>54 671,00 €</b>	<b>55 765,00 €</b>	<b>56 880,00 €</b>	<b>58 018,00 €</b>

(1) Pour un développement d'ETP en cours d'année (exemple: passage de 0,8 à 1 ETP au 1 juin)  
appliquer la formule :  $0,8 \times 5 \text{ mois} + 1 \times 7 \text{ mois}$  = 0,92 Etp en moyenne sur l'année du développement

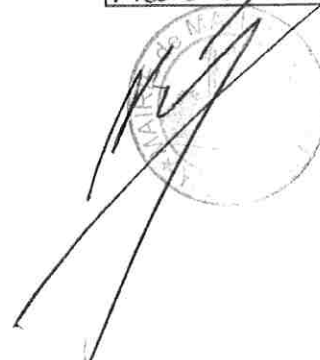
(2) Subventions et mises à disposition en nature ou de personnel (pour les associations)

Détail du projet

Le 30/09/2019

Signature et qualité du signataire:

C. NAUTH  
Maire de MANTES-LA-VILLE



Accusé de réception en préfecture  
078-217803626-20210302-2021III09PJ2-AU  
Reçu le 08/03/2021



**Fiche projet**  
**Poste de Coordination Jeunesse**

Seuls les encadrés rouges sont à compléter.

CEJ DE LA VILLE DE :

MANTES-LA-VILLE

(Indiquer le territoire contractuel)

Nom du gestionnaire :

CYRIL NAUTH

Nom du coordinateur :

CHEBLI NICHANE SAMIRA

Nature du projet :

Cocher la nature du projet  
et indiquer sa date

maintien d'un service existant

**Activité prévisionnelle**

	2018 réel	2019	2020	2021	2022
Nombre d'ETP de fonctionnement (1) Activité dans la limite du nombre d'ETP inscrits dans le Cej au 31 décembre 2018	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00

**Données Financières prévisionnelles**

Charges	2018 réel	2019	2020	2021	2022
Personnel	45 074,00 €	46 490,00 €	47 420,00 €	48 369,00 €	49 336,00 €
Autres charges					
<b>Total Charges</b>	<b>45 074,00 €</b>	<b>46 490,00 €</b>	<b>47 420,00 €</b>	<b>48 369,00 €</b>	<b>49 336,00 €</b>

Produits	2018 réel	2019	2020	2021	2022
Participation collectivité territoriale <sup>(2)</sup>					
Autres subventions					
Subvention Conseil Départemental (pour les communes de moins de 5000 habitants)					
<b>Total Produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Prix de revient ETP</b>	<b>45 074,00 €</b>	<b>46 490,00 €</b>	<b>47 420,00 €</b>	<b>48 369,00 €</b>	<b>49 336,00 €</b>

(1) Pour un développement d'ETP en cours d'année (exemple: passage de 0,8 à 1 ETP au 1 juin)  
appliquer la formule :  $0,8 \times 5 \text{ mois} + 1 \times 7 \text{ mois} = 0,92 \text{ Etp}$  en moyenne sur l'année du développement

12

(2) Subventions et mises à disposition en nature ou de personnel (pour les associations)

Détail du projet

Le 30/09/2019

Signature et qualité du signataire:

*N. NAUTH*

*Maire de MANTES - LA-VILLE*



Accusé de réception en préfecture  
078-217803626-20210302-2021III09PJ2-AU  
Reçu le 08/03/2021



## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales des Yvelines représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Sophie Barrois et par sa Directrice, Madame Eloïse Loré, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune de **Mantes La Ville** représentée par son **Maire**, Monsieur **Samy Damergy**, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Yvelines en date du 21 février 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de **Mantes La Ville** en date du .../.../2021 figurant en annexe 7 de la présente convention.

## PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles et de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Yvelines et la commune de **Mantes La Ville** souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 3) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

### ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de **Mantes La Ville** concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

### ARTICLE 3 LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune de **Mantes La Ville** met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- Répondre aux objectifs des projets sociaux des trois centres de vie sociale :
  - CVS Arche en Ciel (Espace de vie sociale, demande d'agrément 2021-2024 pour un centre social) ;
  - CVS Le Patio (Espace de vie sociale, demande d'agrément 2021-2024 pour un centre social) ;
  - CVS Augustin Serre (Centre social, demande de renouvellement d'agrément 2021-2024) ;
- Répondre aux besoins de mode de garde petite enfance et d'accueil de loisirs des familles ;

- Accompagner les jeunes Mantevillois dans leurs démarches d'insertion professionnelle ;
- Développer des projets autour de la culture, du sport et dans le champ du développement social répondant à des demandes identifiées ;
- Favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ;
- Accompagner les usagers dans leurs parcours résidentiels ;
- Créer des actions favorisant la lutte contre les exclusions (sociales, numériques...) et au titre de la prévention ;
- Maintenir un accueil pour apporter une réponse aux Mantevillois et maintenir leurs droits via les services à la population ;
- Promouvoir des projets : d'aménagement urbain, interculturels, cadre de vie, GUP, jeunesse, parentalité, seniors, intergénérationnel, autour du handicap ;
- Favoriser la cohésion sociale.

#### ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les objectifs partagés seront identifiés à l'issue du diagnostic.

Un plan d'actions qui déclinera les actions à mettre en place à compter de 2021, sera alors annexé à la présente convention.

Les actions pourront poursuivre les objectifs suivants :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

#### ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Yvelines et la commune de **Mantes La Ville** s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres à chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services destinés aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

- Le comité de pilotage sera co piloté par la Caf et la commune de **Mantes La Ville**.  
Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de **Mantes La Ville**.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera co piloté par la Caf et la commune de **Mantes La Ville**.

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties, figurent en annexe 4 de la présente convention.

## ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention

---

1

Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

## ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'actions de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 6.

## ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023**.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

### - Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### - Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

**ARTICLE 13 : LES RECOURS**

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.



**ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

**Fait à Versailles, le 31 décembre 2020**

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 8 pages paraphées par les parties et les sept annexes énumérées dans le sommaire.

Caisse d'Allocations familiales des Yvelines		La commune de Mantes La Ville
La Directrice	La Présidente	Le Maire
		
Eloïse Loré	Sophie Barrois	Samy Damergy

## ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

La commune de **Mantes La Ville** et la Caf des Yvelines s'engagent à conduire en 2021, un diagnostic partagé du territoire.

A partir d'un état des lieux de l'offre existante et de son fonctionnement, ce diagnostic permettra de définir le projet stratégique du territoire afin de répondre aux besoins des familles et de pérenniser et optimiser l'offre existante.

Dans un deuxième temps, les conclusions de ce diagnostic permettront aux parties de s'entendre sur un plan d'actions qui identifiera, sur la période conventionnelle, les interventions à conduire.

A ce stade et en mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

### Les caractéristiques territoriales :

Au regard du dernier recensement de l'Insee effectué en 2016, la population légale de **Mantes La Ville** s'élève à **19 825** habitants.

Entre les deux derniers recensements effectués en 2011 et 2016, la population mantevilloise a diminué de 0.1 %. Sur la même période, celle du département a augmenté de 1,3%.

La commune de **Mantes La Ville** fait partie de la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine et Oise qui compte 73 communes. **Mantes La Ville** appartient à l'arrondissement de Mantès-la-Jolie

Au 31/12/2018, on dénombre 4 438 foyers allocataires de la Caf, dont 2 851 foyers allocataires avec enfants, soit 64,2 %.

Le taux de couverture par la Caf, en pourcentage de la population est de 65 % alors que le taux de couverture départemental est de 49,4 %.

Parmi les allocataires de **Mantes La Ville** :

31,3 % des foyers allocataires sont isolés (ni conjoint, ni enfant), la moyenne départementale est de 30 % et 30,1 % sont des allocataires monoparents alors que la moyenne départementale est de 24 %.

Le nombre de familles allocataires ayant 3 enfants ou plus représente 33,1 % alors que la moyenne départementale est de 27,5 %.

Le quotient familial (CNAF) moyen de **Mantes La Ville** est nettement inférieur à celui de la moyenne départementale soit 762 € / 1 150 €.

La part des foyers allocataires dépendant à 100 % des prestations s'élève à 12,9 %, alors que la moyenne départementale est de 9,9 %.

Les bénéficiaires du RSA représentent 14,8 % des foyers allocataire% alors que la moyenne départementale est de 9,9 %.

La population couverte par la prime d'activité (PPA) représente 25,7 % des foyers allocataires alors que la moyenne départementale est de 18,5 %.

La commune de **Mantes La Ville** a un taux de bas revenus de 22,7 % (en % de la population), ce qui représente plus du double du taux moyen départemental qui est de 10,3 %.

Le parc de logement locatif est majoritairement public.

Il représente 67,2 % des aides versées au titre des aides au logement AL/APL alors que la moyenne départementale est de 54,3 %.

Le parc de logement locatif privé représente 22,9 % des allocataires AL/APL alors que la moyenne départementale est de 33,6 %.

La part des allocataires bénéficiaires des aides au logement s'élève à 53,1 % au 31/12/2018 contre 37% à l'échelle du département.

- **L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles :**

La commune de Mantes La Ville compte sur son territoire plusieurs équipements d'accueil du jeune enfant « eaje » et services petite enfance dont :

- 1 multi accueil « Maison de la Petite Enfance », de 40 places,
- 1 multi accueil « Les Petits Lutins », de 20 places,
- 1 halte-garderie « Dolto », de 10 places,
- 1 relais assistantes maternelles « RAM »,
- 1 lieu d'accueil enfants parents « LAEP »
- 1 ALSH périscolaire maternel primaire et adolescent
- 1 ALSH extrascolaire maternel primaire et adolescent
- 1 CLAS porté par ville ou par des associations
- Des actions portées par la ville et financées dans le cadre du REEAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement)
- 1 centre social municipal « CVS Augustin Serre » qui permet le soutien de la fonction animation globale et coordination (AGC) et l'animation collective famille (ACF) et 2 équipements de vie sociale municipaux « EVS Arche en Ciel » et « EVS Le Patio ».
- 1 accompagnement social réalisé en direction de toutes les familles en situation de précarité ou de difficulté sociale avec l'aide des partenaires des différents organismes intervenants sur le territoire communal, (travailleurs sociaux Caf, CD78) en lien avec les services du CCAS et les associations caritatives.

Les structures « EAJE » appliquent la tarification PSU.

Tous les services relevant d'une prestation de service à l'acte ou à la fonction bénéfice d'un financement Caf au titre de l'aide au fonctionnement.

Pour mémoire, en 2017, le taux de couverture global en matière de la petite enfance (Eaje, Assistants maternels, préscolarisation 2-3 ans, gardes à domicile) s'élève à 35,1 % sur la commune, dont un taux de couverture par les assistantes maternelles libérales qui représente 21,1 %. Cela la situe en-dessous de la moyenne départementale qui est de 59,2% pour cette même année.

Le taux de couverture en jeunesse pour la tranche d'âge 6/15 ans est de 100 %.

Pour plus d'informations concernant les équipements et services sur le territoire de Mantes La Ville, cf. annexe 3.

Notons que la Caf accompagne depuis 2007 une fonction de coordination de la Petite enfance -Jeunesse via le Contrat enfance jeunesse. Actuellement, cette fonction est assurée à hauteur d'1,5 ETP. A ce titre, elle s'occupe du pilotage des projets municipaux en matière de la Petite enfance - Jeunesse.

Sur la durée de la présente CTG, la Caf accompagnera la collectivité dans ses réflexions pour faire émerger un poste de chargé de coopération conformément au référentiel intégré dans l'annexe 5

## ANNEXE 2 – ANNEXE 2 –Echéancier de réalisation du diagnostic

Calendrier	Etapas	Acteurs
Courant 1 <sup>er</sup> semestre 2021	Rendu des conclusions du diagnostic et présentation au copil	Ville et Caf
	Négociation des objectifs partagés et du plan d'actions	Ville et Caf
Septembre 2021	Rédaction du plan d'actions	Ville et Caf

**ANNEXE 3 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR  
 LA COLLECTIVITE LOCALE**

<b>Ville de MANTES LA VILLE</b>	
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>EAJE</b>	Multi accueil de la Maison de la Petite enfance 2 rue du Parc
	Multi accueil des petits Lutins 60 Rue Maurice Bertheau
	Halte garderie Françoise Dolto 8 rue George Brassens
	Crèche Familiale 2 rue du Parc
<b>LAEP</b>	8 rue Georges Brassens
<b>RAM</b>	35 rue du Havre ( animation) 2 rue du Parc ( administratif)
<b>ALSH extrascolaire</b>	Ferme des Pierre Rue des Prés
	Centre Poms Rue du Parc
	Les coutures Rue Max Pol Fouget
<b>ALSH périscolaire</b>	Jean Jaures Place de la Mairie
	Gaillard rue Karl Max
	Guy de Maupassant rue de Saintes
	Les Merisiers rue des Pyrennées
	La Sablonnière avenue du Mantois
	Maupomet rue de Maupomet
	Les Alliés de Chavannes rue du 8 mai 1945
	Les coutures rue Max Pol Fouget
<b>CLAS</b>	Porté par une association école et culture Quartier du Domaine
<b>Espace de vie sociale</b>	EVS Arche en Ciel 30 rue Victor schoelcher
<b>Espace de vie sociale</b>	EVS Le Patio 3 rue Georges Brassens
<b>Centre social</b>	CVS Augustin Serre 60 rue Louise Michel

## ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

### Les instances ;

La Ctg signée entre la Caf des Yvelines et la Ville de **Mantes La Ville** a aussi pour objectifs de clarifier les champs de compétence et d'intervention des partenaires et de favoriser la complémentarité et l'articulation des interventions de chacun des acteurs locaux.

**Les différentes instances partenariales et groupes de travail seront mis en place courant 2021 en raison de la réorganisation qui fait suite à l'installation de la nouvelle équipe municipale.**

Dispositif (de rattachement)	Nom de l'instance	Missions	Composition	Périodicité de réunion
Sera complété courant 1 <sup>er</sup> semestre 2021				

Le pilotage de la Ctg nécessite une organisation spécifique permettant d'appréhender globalement à l'échelle du territoire les différentes politiques menées et leurs effets.

Pour ce faire, un comité de pilotage est mis en place conformément à l'article 6 de la présente Ctg.

### Le (a) chargé (e) de coopération (cf annexe 5)

Pour favoriser le soutien à l'atteinte des objectifs de développement et de structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire, il est nécessaire d'identifier une fonction de coopération entre les acteurs du territoire.

Cette fonction de coopération met également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

Cette fonction pourra être portée par un (e) professionnel (le) « chargé de coopération » dont les missions et activités sont identifiées au référentiel métier annexé à la présente convention

Le contenu et l'organisation de la fonction de coopération doivent être arrêtés d'un commun accord. La Caf apporte son expertise concernant les attendus du poste et émet un avis sur le choix de la collectivité, préalablement à la phase finale du recrutement.

## ANNEXE 5 REFERENTIEL METIER CHARGE DE COOPERATION

<p><b>Définition</b></p>	<p>Met en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation d'un territoire. Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions de politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes. L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux. Elle s'appuie sur une dynamique « descendante » : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique « ascendante » : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.</p>
<p><b>Contexte</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évolution des politiques publiques, des missions de service public et des modes sociétaux : plan de cohésion sociale, principes du développement durable et de démocratie locale, politiques d'emploi, d'aménagement, d'économie solidaire, d'habitat, etc.</li> <li>▪ Mutations institutionnelles, développement de l'intercommunalité et recomposition des territoires et de leur articulation : évolution de la représentation de l'État en territoire (développement des agences nationales, etc.), processus de décentralisation et renforcement de l'échelon régional et local. Développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération</li> <li>▪ Développement des démarches de pilotage, de contractualisation et d'appui aux territoires : Déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf/Sdavs dans les conventions territoriales globales (Ctg), contrats territoriaux, contrats urbains de cohésion sociale, contrats d'agglomération), développement des modes de concertation des dispositifs partenariaux et contractualisés, des appels à projet, évolution des outils de la gouvernance locale et de la promotion du territoire (SEM, SPL, GECT, agences de développement, etc.), développement des outils de planification et d'observation. Développement des politiques publiques globales et transverses</li> <li>▪ Développement des dispositifs de démocratie locale et de proximité : Changement des techniques et des modes de travail : logiques de transversalité et de management par projets, relations en réseau, travail coopératif en ligne, technologies de l'information et de la communication. Diversification de la demande des familles : flexibilité des horaires</li> </ul>
<p><b>Attendus</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques et notamment « inclusion » en matière d'accès des enfants issus de familles défavorisées (ainsi que ceux porteurs de handicap) et d'offres disponibles pour ces enfants</li> <li>▶ Assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Établir un état des lieux des dispositifs et acteurs du développement territorial</li> <li>- Identifier des tendances et facteurs d'évolution</li> <li>- Conseiller et/ou réaliser des prestations de service et d'accompagnement des porteurs de projet</li> <li>- Repérer les leviers d'intervention possibles de la collectivité</li> <li>- Traduire les orientations politiques en plans d'action</li> <li>- Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions</li> </ul> </li> <li>▶ Accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial concevoir, formaliser, conduire des programmes, contrats, procédures ou des projets opérationnels</li> <li>- Poursuivre le maillage territorial, l'accessibilité et la qualité des modes d'accueil du jeune</li> </ul> </li> </ul>

	<p>enfant : avec une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Soutenir la diversification et l'accessibilité de l'offre de loisirs, notamment sur le temps du mercredi et des vacances</li><li>- Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes et leur insertion</li></ul>
Activités	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits »<ul style="list-style-type: none"><li>- Assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage</li><li>- Traduire les orientations politiques en plans d'actions</li><li>- Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités</li><li>- Élaborer l'évaluation des engagements contractuels liés à la mise en place du projet de territoire</li><li>- Accompagner l'élaboration du schéma de développement territorial (Ctg)</li><li>- Mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs</li></ul></li><li>▶ Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles<ul style="list-style-type: none"><li>- Participer au diagnostic socio-économique du territoire</li><li>- Évaluer les demandes et les attentes des familles et les qualifier en besoins</li><li>- Animer et suivre les commissions d'admission</li></ul></li><li>▶ Animer la mise en réseau des acteurs<ul style="list-style-type: none"><li>- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques</li><li>- Être en lien permanent avec les collaborateurs et les chargés de développement territorial</li><li>- Développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité, de la vie sociale</li></ul></li><li>▶ Organiser et animer la relation avec la population<ul style="list-style-type: none"><li>- Favoriser l'expression et la mobilisation des habitants</li><li>- Développer et animer des dispositifs de concertation et de participation avec le public</li><li>- Concevoir et développer des supports d'information</li><li>- Réguler les relations entre institutions, acteurs et population</li><li>- Pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement</li></ul></li></ul>

## ANNEXE 6 – Evaluation

La démarche d'évaluation porte sur 2 volets complémentaires.

1. Evaluation des actions mises en place dans le cadre de la CTG.

Au regard du plan d'actions : Chaque fiche action comprendra des critères d'évaluation.

2. -Evaluation de la démarche Ctg sur le territoire au regard des objectifs suivants :

*Améliorer la lisibilité de l'intervention de la Caf*

La Caf est-elle mieux repérée dans ses rôles et missions ? Par les familles, Par les acteurs locaux  
Les familles et les partenaires sollicitent-ils la Caf à bon escient ? ....

*Améliorer le partenariat local.*

En quoi la CTG a-t-elle renforcé le partenariat ?

Quels sont les impacts de la démarche CTG sur le partenariat entre les signataires CTG, sur les relations entre les partenaires du territoire et l'articulation de leurs interventions ....

*Proposer des offres de services adaptées aux besoins des habitants du territoire.*

Des services ou structures nouveaux ont-ils été créés ?

Les services ou structures existantes ont-ils été optimisés ? (fréquentation, coût...)

Des nouveaux habitants fréquentent-ils ces services et/ou structures ?

Les modalités plus précises d'évaluation (rythme, participants, indicateurs qualitatifs, ...) ainsi que les questions évaluatives feront l'objet d'un groupe de travail.

Elles seront présentées et validées par le Comité de Pilotage annuel

La fonction de coopération

Les effets de la fonction de coopération seront mesurés au terme de l'engagement pluriannuel et seront appréciés au regard.

- des attendus et des activités figurant dans le référentiel d'emploi annexé ;

- des objectifs de développement de nouveaux services, de nouveaux partenariats et/ ou de nouvelles prises de compétences à l'échelon de l'intercommunalité fixées dans le cadre de la Ctg.

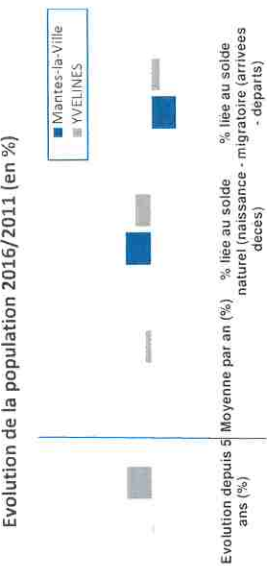
Les indicateurs d'évaluation seront donc identifiés dès la signature de la Ctg

Accusé de réception en préfecture  
078-217803626-20210302-2021III09PJS-CC  
Reçu le 15/03/2021

# 1. DEMOGRAPHIE

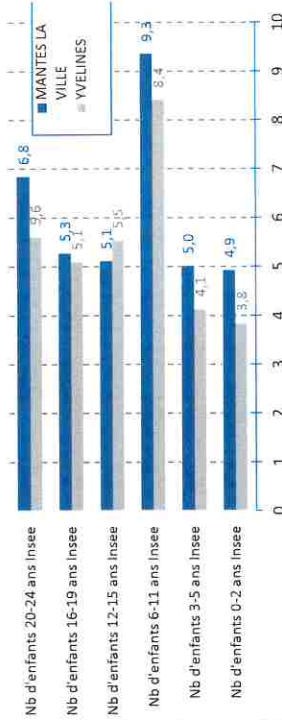
	MANTES LA VILLE	YVELINES
<b>Population Insee</b>	19 825	1 431 808
en % de la population du département	1,4	100
Evolution depuis 5 ans (%)	-0,1	1,3
Moyenne par an (%)	0,0	0,3
% liée au solde naturel (naissances - décès)	1,3	0,8
% liée au solde migratoire (arrivées - départs)	-1,3	-0,5
	Nb	%

Evolution de la population 2016/2011 (en %)



	Nb	%
<b>Nb d'enfants 0-2 ans Insee</b>	977	4,9
Nb d'enfants 3-5 ans Insee	992	5,0
Nb d'enfants 6-11 ans Insee	1 853	9,3
Nb d'enfants 12-15 ans Insee	1 012	5,1
Nb d'enfants 16-19 ans Insee	1 044	5,3
Nb d'enfants 20-24 ans Insee	1 355	6,8
Total enfants de moins de 25 ans	7 233	36,5

Distribution par âge des enfants de moins de 20 ans (en %)



<b>Nb (foyers) allocataires Caf</b>	4 438	
Taux de couverture par la Caf (en % de la population)	65,0	49,4

<b>Nb familles allocataires (avec enf(s))</b>	2 851	
% des (foyers) allocataires	64,2	67,1

<b>Nb d'allocataires isolés (ni conjoint ni enf)</b>	1 389	
% des (foyers) allocataires	31,3	30,0

<b>Nb d'allocataires monoparents</b>	858	
% des familles alloc.	30,1	24,0

<b>Nb familles 3 enfants ou plus</b>	945	
% des familles alloc.	33,1	27,5

	MANTES LA VILLE	YVELINES
<b>Quotient familial moyen (calcul CNAF)</b>	762 €	1 150 €

Sources : Insee, RP2016 et RP 2011, Caf au 31/12/2018  
En orange : données remarquables qui se distinguent nettement de l'ensemble du département

## 2. PRECARITE - INSERTION

	MANTES LA VILLE	YVELINES
Population Insee	19 825	1 431 808
Nb (foyers) allocataires Caf	4 438	237 006
	Nb %	%
(Foyers) allocataires <b>dépendants à 100%</b> des prestations Caf *	574 <b>12,9</b>	9,9
Nb personnes couvertes par la Caf sous le seuil des <b>bas revenus</b>	4 498	
Taux de bas revenus (en % de la pop.)	<b>22,7</b>	10,3
Nb (foyers) allocataires RSA	655	
% des (foyers) allocataires	<b>14,8</b>	9,9
dont RSA avec majoration isolement	107	
% des (foyers) allocataires	2,4	1,1
Nb (foyers) allocataires PPA	1 139	
% des (foyers) allocataires	<b>25,7</b>	18,5
Montants versés pour le RSA (en €)**	322 811	11 513 422
Montants versés pour la PPA (en €)**	206 257	7 667 555

Sources : Insee RP2016, Caf au 31/12/2018

\*Dépendance à 100% : Nb d'allocataires pour lesquels les prestations représentent 100% des Ressources Brutes déclarées (montants des compléments mode de garde exclus, prime naissance/adoption prise en compte pour 1/9ème, ARS prise pour 1/12ème).

\*\* Au titre du mois de décembre

En orange : des données qui se distinguent nettement de l'ensemble du département

MANTES LA VILLE

78362



## Aides financières individuelles

Nombre de bénéficiaires uniques

	2019
Aide à l'enfance	0
Naissances multiples	5
Aide frais de séparation	<5
Aide liée aux frais d obsèques	5
Aide à l'insertion (inclut ins. Jeune)	<5
Aide équipement logement	19
BAFA fonds nationaux et locaux	9
Prime installation Ass. Maternel(le)	<5
<b>Nb total de bénéficiaires</b>	<b>41</b>

Source : Caf, exercice 2018

## Intervention du Travail Social

Nombre de demandes (dont 78% en moyenne sont accompagnées)

	2017	2018	2019
Insertion ( <i>RSA majoré</i> )	61	44	53
Logement ( <i>impayés, non décence</i> )	26	19	15
Parentalité ( <i>séparation, décès, AJPP</i> )	153	160	162

Source : Caf

MANTES LA VILLE

78362

## 4. LOGEMENT

	MANTES LA VILLE	YVELINES
<b>Population Insee</b>	<b>19 825</b>	<b>1 431 808</b>
Nb (foyers) allocataires Caf	4 438	237 006
	Nb	%
Nb bénéficiaires <b>aide au logement</b> (AL/APL)	2 356	
<i>% des allocataires</i>	<b>53,1</b>	37,0
dont bénéficiaires APL	1 723	
<i>% des bénéficiaires d'une aide au logement</i>	<b>73,1</b>	62,9
Nb bénéficiaires AL/APL en <b>locatif parc privé</b>	540	
<i>% des allocataires AL/APL</i>	<b>22,9</b>	33,6
Nb bénéficiaires AL/APL en <b>locatif parc social</b>	1 584	
<i>% des allocataires AL/APL</i>	<b>67,2</b>	54,3
	€	€
<i>Montants versés au titre des aides au logement*</i>	579 129	20 117 293
Nb d'impayés	217	6394
Nb de situations de non décence**	4	217

\* Au titre du mois de décembre

\*\* année 2019

Sources : Insee RP2016, Caf au 31/12/2018

En orange : des données qui se distinguent nettement de l'ensemble du département

MANTES LA VILLE  
78362

### 3. HANDICAP

	MANTES LA VILLE		YVELINES
<b>Population Insee</b>	<b>19 825</b>		<b>1 431 808</b>
Nb (foyers) allocataires Caf	4 438		237 006
	Nb	%	%
Nb (foyers) allocataires AAH	268		
% des allocataires	6,0		6,0
	€		€
Montants versés au titre de l'AAH**	188 416		9 769 213
	Nb	%	%
Nb allocataires AEEH	156		
% des allocataires	3,5		3,1
Nb enfts 0-2 ans AEEH	16	9,3	4,9
Nb enfts 3-5 ans AEEH	20	11,6	10,3
Nb enfts 6-11 ans AEEH	75	43,6	43,7
Nb enfts 12-15 ans AEEH	35	20,3	26,7
Nb enfts 16-17 ans AEEH	18	10,5	9,6
Total enfts 0-17 ans AEEH	164	95,3	95,1
<b>Nb TOTAL enfts AEEH</b>	<b>172</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

\*\* Au titre du mois de décembre

Sources : Insee RP2016, Caf au 31/12/2018

En orange : des données qui se distinguent nettement de l'ensemble du département

## 5. PETITE ENFANCE

	MANTES LA VILLE		YVELINES			
Population Insee	19 825		1 431 808			
Nb (foyers) allocataires Caf	4 438		237 006			
	Nb	%	Nb	%		
<b>Familles allocataires avec enfnts 0-2 ans</b>	1 046					
dont tous parents actifs occupés	404					
<i>% parmi les familles alloc. avec enfnts 0-2 ans</i>	38,6		56,1			
<b>Nb enfants 0-2 ans</b>	1 171					
<i>% de la pop.</i>	5,9		3,8			
<i>% des 0-2 ans couverts par la Caf</i>	100,0		93,0			
<b>Nb enfants 3-5 ans</b>	1 104					
<i>% de la pop.</i>	5,6		3,7			
<i>% des 3-5 ans couverts par la Caf</i>	100,0		89,0			
<b>Nb enfants 0-2 ans vivant dans un foyer allocataire à bas revenus</b>	408					
<i>% des enfants 0-2 ans</i>	34,8		19,3			
<b>Nb enfnts 0-2 ans Cplt MG - Ass Mat</b>	139					
<i>% parmi les enfants 0-2 ans</i>	11,9		19,0			
Nb enfnts 0-2 ans Cplt MG - Domicile	6					
Nb enfnts 0-2 ans Cplt MG - Structure	57					
Nb enfnts 0-2 ans Prepare (Prestation partagée éducation taux plein)	120					
<i>% parmi les enfants 0-2 ans</i>	10,2		8,3			
	Nb structures	Nb places	Nb structures	Nb places		
<b>Nb EAJE</b> (Etablissement d'accueil du jeune enfant)	13	100	936	14 477		
dont Crèches collectives	0	0	108	4654		
dont Crèche familiale	1	30	41	2397		
dont Crèche parentale	0	0	4	58		
dont Halte garderie	1	10	22	374		
dont Multi-accueil	2	60	181	6622		
dont Micro Crèche PSU	0	0	22	215		
RAM (Relais assistants maternels)	1	-	47	-		
Micro Crèche PAJE	5	50	150	1499		
<i>Pour 100 enf. 0-2 ans</i>	2016	2017	2018	2016	2017	2018
<b>Taux de couverture global d'accueil*</b>	36,2	35,1	Non dispo	58,3	59,2	Non dispo
<i>dont Taux de couverture par les ass. mat. Libérales*</i>	21,1	21,1	Non dispo	26,0	25,7	Non dispo

Taux de couverture de la CA St-Germain Boucle de Seine

Sources : Insee RP2016, Caf au 31/12/2018

En orange : des données qui se distinguent nettement de l'ensemble du département

## 6. JEUNESSE

	MANTES LA VILLE		YVELINES	
<b>Population Insee</b>	<b>19 825</b>		<b>1 431 808</b>	
Nb (foyers) allocataires Caf	4 438		237 006	
	Nb	%	Nb	%
Nb d'enfants 6-11 ans Insee	1 987	36,3		34,1
Nb d'enfants 12-15 ans Insee	1 095	20,0		22,4
Nb d'enfants 16-17 ans Insee	498	9,1		10,9
Nb d'enfants 18-19 ans Insee	546	10,0		9,8
Nb d'enfants 20-24 ans Insee	1 355	24,7		22,8
<b>Total enfants 6-24 ans</b>	<b>5 481</b>	<b>100</b>		<b>100</b>
<b>Taux de couverture Caf des 6-24 ans</b>		<b>72,5</b>		67,7
6-11 ans		100,0		93,6
12-15 ans		100,0		88,5
16-17 ans		88,4		75,8
18-19 ans		61,7		63,5
20-24 ans		8,3		6,1
<b>Nb 16-19 ans Caf NEET</b> (sans emploi, education ou formation)	65			
% parmi les 16-19 ans		6,2		3,2
<b>Total enfants 6-17 ans avec AEEH</b> (alloc. d'éducation de l'enfant handicapé)	128			
% enfants 6-17 ans avec AEEH		3,6		2,7
	Nb		Nb	
Accueils Extrascolaires	1		156	
Accueils Périscolaires	2		179	
<b>Nb Foyers de Jeunes Travailleurs</b>	0		7	

Sources : Insee RP2016, Caf au 31/12/2018

En orange : des données qui se distinguent nettement de l'ensemble du département

MANTES LA VILLE

78362



Chéquiers Loisirs	MANTES LA VILLE	YVELINES
Nb d'enfants bénéficiaires	924	
Nb d'enfants utilisateurs	716	
Taux d'utilisation (%)	<b>77,5</b>	69,6

Source : Fichier UP, exercice 2018

Aide aux vacances Enfant (AVE)	2018	2019
Nb de familles bénéf. potentielles	723	699
Nb de familles utilisatrices	6	9
Nb d'enfants bénéf. potentiels	1502	1 488
Nb d'enfants utilisateurs	8	14

Source : Caf

*En orange : des données qui se distinguent nettement de l'ensemble du département*

## 7. PARENTALITE

	MANTES LA VILLE	YVELINES
Population Insee	19 825	1 431 808
Nb (foyers) allocataires Caf	4 438	237 006
	nb	% des familles alloc.
Nb familles allocataires (avec enft(s))	2 851	64,2
dont monoparents actifs occupés	510	11,5
Nb familles alloc. avec enfants 0-2 ans	1 046	23,6
- tous parents actifs occupés	404	9,1
- monoparents	198	4,5
Nb familles alloc. avec enfants 3-5 ans	971	21,9
- tous parents actifs occupés	406	9,1
- monoparents	208	4,7
Nb familles alloc. avec enfants 6-11 ans	1406	31,7
- tous parents actifs occupés	673	15,2
- monoparents	340	7,7
Nb familles alloc. avec enfants 12-15 ans	908	20,5
- tous parents actifs occupés	483	10,9
- monoparents	284	6,4
Nb allocataires AJPP	9	204
Nb accueil jeunes	0	83
Nb médiations fam.	0	4
Nb de LAEP (lieu d'accueil enfant-parent)	1	32
Nb de structures REAAP / CLAS*	1	77

\* Réseau d'écoute et d'accompagnement à la parentalité / Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité.

\* ATTENTION : Données non exhaustives issues des réponses aux questionnaires adressés aux porteurs de projets.

Aide aux vacances Famille (AVF)	2018	2019
Nb de familles bénéf. potentielles	723	699
Nb de familles utilisatrices	71	58

Sources : Insee RP2016, Caf au 31/12/2018

En orange : des données qui se distinguent nettement de l'ensemble du département

## 8. Implication Caf sur le territoire

### Poids financier de la Caf en Action Sociale

Montant (€)	MANTES LA VILLE	YVELINES
Petite enfance - PSU	614 172 €	82 536 190 €
Petite enfance - PS Relais Assistants Maternels*	35 311 €	1 386 893 €
Foyers Jeunes Travailleurs - PSO	0 €	556 745 €
Global ALSH, ASRE - PSO **	109 695 €	14 965 506 €
Global Centres sociaux, espace de vie sociale	208 803 €	3 844 623 €
LAEP	3 564 €	131 498 €
Médiation familiale	0 €	367 096 €
Cej - Volet Enfance	189 593 €	20 923 564 €
Cej - Volet Jeunesse	12 461 €	7 578 376 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 173 599 €</b>	<b>132 290 492 €</b>

\* Hors 30\*3000€ de mission complémentaire "bonification"

\*\* Accueil jeune, extrascolaire, périscolaire, TAP non comptés

CLAS	Non territorialisée	705 960 €
Fonds public et Territoire Enfance***	Non territorialisée	304 210 €
Fonds public et Territoire Jeunesse	Non territorialisée	158 100 €
FRT	Non territorialisée	82 820 €
Espace rencontre	Non territorialisée	73 143 €
Fond national parentalité - animation	Non territorialisée	49 800 €
Fond national parentalité - actions	Non territorialisée	576 320 €

\*\*\*Hors "promeneur du net", diag non décence et hors préfixe CS

Droits 2018

### Prestations familiales versées

Somme des prestations périodiques versées au titre du mois de décembre

Montant (€)	<b>2 382 311</b>	<b>95 626 775</b>
-------------	------------------	-------------------

Source : Caf 2018

### Inclusion numérique \*

Part des Déclarations Trimestrielles dématérialisées parmi l'ensemble des DT (RSA, PPA, AAH)

RSA	88,3	87,2
PPA	94,2	94,6
AAH	35,9	28,6

\* Données de janvier à aout 2019

### Structures d'animation locale

Nb centres sociaux*	3	47
Nb d'espaces de vie sociale	0	3

\*2 CS sont devenus EVS en 2019

Source : Caf 2018

**Département des  
YVELINES**

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**TRANSFERT DES  
SERVICES DU CCAS  
AUX SERVICES DE LA  
VILLE**

**Date de convocation :  
Mercredi 24 février 2021**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : 34  
Présents : 33  
Représentés : 1  
Votants : 34

**N° DELIBERATION:**

**N° 2021-III-10**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du Mardi 2 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 2 mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPE PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absent excusé :** Monsieur ENNOUNI

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame HOUPE PLOUVIEZ Marie-Nicole

**Transfert des Services du CCAS aux Services de la  
Ville**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121.29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi no 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

**OBJET :**  
**TRANSFERT DES  
SERVICES DU CCAS  
AUX SERVICES DE LA  
VILLE**

**N° DELIBERATION:**  
**N° 2021-III-10**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 08.03.2021  
Le Maire  
  
**S. DAMERGY**



Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et la circulaire du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires du 7 mars 2019 d'orientations et de moyens de la politique de la ville,

Vu le Contrat de Ville du Mantois 2015-2020, signé le 25 mai 2015,

Vu le Protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois 2020-2022,

Considérant l'avis consultatif du comité technique datant du 12 février 2021 ;

Considérant la nécessité de transférer ces compétences et postes aux services de la ville ;

Considérant que ledit transfert de ces services sera effectif au 1<sup>er</sup> avril 2021 et que les agents à ces postes seront mutés en conséquence ;

Considérant que le transfert desdits services sera présenté au présent conseil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR et 5 voix CONTRE (Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

#### **DECIDE**

##### **Article 1er :**

D'autoriser le transfère des postes et compétences aux services de la ville

##### **Article 2 :**

Le transfert desdits services du CCAS de Mantes-la-Ville aux services de la commune sera effectif au 1<sup>er</sup> avril 2021 et que les agents à ces postes seront mutés en conséquence ;

##### **Article 3 :**

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, le 2 mars 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.



Le Maire de Mantes-la-Ville,

  
**Sami DAMERGY**

**Departement des  
YVELINES**

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**ADAPTATION DU  
TABLEAU DES POSTES  
BUDGETAIRES**

**Date de convocation :  
Mercredi 24 février 2021**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : 34  
Présents : 33  
Représentés : 1  
Votants : 34

**N° DELIBERATION:**

**N° 2021-III-11**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 2 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 2 mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absent excusé :** Monsieur ENNOUNI

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ Marie-Nicole

**Adaptation du tableau des postes budgétaires**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois pour répondre aux besoins de la commune,

**OBJET :**

**ADAPTATION DU  
TABLEAU DES POSTES  
BUDGETAIRES**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2021-III-11**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 6 voix CONTRE (Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH)

**DECIDE**

**Article 1er :**

De créer les postes suivants :

- La création de 2 emplois permanents d'attaché, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : attaché

Grade : attaché

- ancien effectif : 10
- **nouvel effectif : 12**

- La création de 1 emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaire :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 0
- **nouvel effectif : 1**

**Article 2 :**

Dit que les crédits sont prévus au budget.

**Article 3 :**

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 2 mars 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

  
Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 08/03/2021

Le Maire


  
S. DAMERGY



Tableau des effectifs Mantes-la-Ville au 01/02/2021		Postes budgétaires					Postes pourvus
		catégorie	TOTAL	durée hebdo	A	B	C
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>							
Directeur général des services	HC	1					1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>COLLABORATEUR DE CABINET</b>							
Collaborateur de cabinet	HC	1					1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>							
Attaché hors classe	A	1	35	1			0
Attaché principal	A	2	35	2			1
Attaché	A	10	35	10			6
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	35		4		4
Rédacteur principal de 2ème classe	B	10	35		10		10
Rédacteur	B	7	35		7		5
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	12	35			12	9
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	19	35			19	13
Adjoint administratif	C	38	35			38	26
<b>TOTAL</b>		<b>103</b>		<b>13</b>	<b>21</b>	<b>69</b>	<b>74</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>							
Ingénieur hors classe	A	1	35	1			0
Ingénieur principal	A	1	35	1			1
Ingénieur	A	1	35	1			1
Technicien principal de 1ère classe	B	4	35		4		4
Technicien principal de 2ème classe	B	1	35		1		1
Technicien	B	11	35		11		8
Agent de maîtrise principal	C	8	35			8	5
Agent de maîtrise	C	9	35			9	7
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	11	35			11	7
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	31	35			31	29
		97	35			97	77
		2	34			2	1
		4	32			4	4
		1	31			1	1
		1	29			1	1
		5	28			5	4
		3	26			3	3
		14	24			14	14
		4	23			4	4
		1	22			1	1
		2	20			2	1
		1	18			1	1
<b>TOTAL</b>		<b>213</b>		<b>3</b>	<b>16</b>	<b>194</b>	<b>175</b>
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>							
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	35	1			1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	8	35			8	8
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	9	35			9	4
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>13</b>
<b>SECTEUR SOCIAL</b>							
Educateur de jeunes enfants exceptionnelle	A	1	35	1			1
Educateur de jeunes enfants	A	8	35	8			6
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	8	35			8	8
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	22	35			22	16
<b>TOTAL</b>		<b>39</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>31</b>
<b>SECTEUR SPORTIF</b>							
Educateur territorial principal de 1ère classe des APS	B	1	35		1		1
Educateur territorial des APS	B	1	35		1		1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>		<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>SECTEUR CULTUREL</b>							
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	35		1		1
Assistant de conservation	B	1	35		1		1
Adjoint du patrimoine	C	2	35			2	2
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>		<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
<b>SECTEUR ANIMATION</b>							
Animateur	B	3	35		3		1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	6	35			6	6
		49	35			49	22
		4	28			4	4
		5	24			5	5
		1	16			1	1
		6	15			6	6
		1	9			1	0
		4	7			4	4
<b>TOTAL</b>		<b>79</b>		<b>0</b>	<b>3</b>	<b>76</b>	<b>49</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>							
Chef de service de police municipale principal 1ère classe	B	1	35		1		0
Brigadier-chef principal	C	2	35			2	2
Gardien-brigadier	C	10	35			10	1
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>473</b>		<b>26</b>	<b>45</b>	<b>400</b>	<b>353</b>

**Département des  
YVELINES**

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**AUTORISATION  
DONNEE A MONSIEUR  
LE MAIRE DE  
SOLLICITER UNE  
SUBVENTION  
CONCERNANT LE  
PROGRAMME DE  
REUSSITE EDUCATIVE  
2021 AUPRES DE  
L'ANCT ET DE SIGNER  
LA CONVENTION SE  
RAPPORTANT AU  
FINANCEMENT DE  
L'ETAT EN 2021**

**Date de convocation :  
Mercredi 24 février 2021**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :  
En Exercice : 34  
Présents : 33  
Représentés : 1  
Votants : 34**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2021-III-12**

**VILLE DE MANTES-LA-VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du Mardi 2 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 2 mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUPE PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absent excusé :** Monsieur ENNOUNI

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame HOUPE PLOUVIEZ Marie-Nicole

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de  
Solliciter une subvention concernant le programme  
de Réussite Educative 2021 auprès de l'ANCT et de  
signer la convention se rapportant au financement  
de l'Etat en 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-5 et L. 123-6,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 226-13 et 226-14,

Vu la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale,

**OBJET :**

**AUTORISATION  
DONNEE A MONSIEUR  
LE MAIRE DE  
SOLLICITER UNE  
SUBVENTION  
CONCERNANT LE  
PROGRAMME DE  
REUSSITE EDUCATIVE  
2021 AUPRES DE  
L'ANCT ET DE SIGNER  
LA CONVENTION SE  
RAPPORTANT AU  
FINANCEMENT DE  
L'ETAT EN 2021**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2021-III-12**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 2021-III-10 du 2 mars 2021 du Conseil Municipal de Mantes-la-Ville confiant le portage de la réussite éducative à la Ville,

Considérant que le programme de Réussite Educative est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, des enfants et des adolescents qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés,

Considérant que la Réussite Educative vise à rendre effective l'égalité des chances pour les jeunes des quartiers défavorisés,

Considérant qu'à Mantes-la-Ville le programme d'actions financé est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant que les opérations engagées dans le cadre de ce programme se dérouleront essentiellement hors du temps scolaire,

Considérant que les actions ne doivent pas se substituer à l'action éducative assurée par l'Ecole, ni aux dispositifs existants portés par diverses institutions, celles-ci devant être impliquées au mieux dans cette démarche,

Considérant que les parents doivent être partie prenante des mesures prises en faveur de leurs enfants,

Considérant que les orientations retenues sont les suivantes : la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire, le renforcement de la prise en charge sanitaire, le renforcement de l'accès aux dispositifs péri et extra-scolaires, le développement de l'implication parentale et de l'efficacité du dispositif,

Considérant que ces mêmes orientations ont été présentées lors du Comité Technique du 03 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ANCT d'un montant total de 85 000 €.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention pour la réalisation du projet de Réussite Educative 2021 entre la Ville et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

**OBJET :**


**AUTORISATION  
DONNEE A MONSIEUR  
LE MAIRE DE  
SOLLICITER UNE  
SUBVENTION  
CONCERNANT LE  
PROGRAMME DE  
REUSSITE EDUCATIVE  
2021 AUPRES DE  
L'ANCT ET DE SIGNER  
LA CONVENTION SE  
RAPPORTANT AU  
FINANCEMENT DE  
L'ETAT EN 2021**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2021-III-12**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 08.03.2021

Le Maire

  
S. DAMERGY



**Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 2 mars 2021.

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY



**Département des  
YVELINES**

**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**AUTORISATION  
DONNEE A MONSIEUR  
LE MAIRE DE  
SOLLICITER UNE  
SUBVENTION  
CONCERNANT LE  
PROGRAMME DE  
REUSSITE EDUCATIVE  
2021 AUPRES DU  
FIPD ET DE SIGNER LA  
CONVENTION SE  
RAPPORTANT AU  
FINANCEMENT DE  
L'ETAT EN 2021**

**Date de convocation :**  
Mercredi 24 février 2021

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : 34  
Présents : 33  
Représentés : 1  
Votants : 34

**N° DELIBERATION:**

**N° 2021-III-13**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 2 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 2 mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absent excusé :** Monsieur ENNOUNI

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ Marie-Nicole

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention concernant le programme de Réussite Educative 2021 auprès du FIPD et de signer la convention se rapportant au financement de l'Etat en 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-5 et L. 123-6,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 226-13 et 226-14,

Vu la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale,

**OBJET :**

**AUTORISATION  
DONNEE A MONSIEUR  
LE MAIRE DE  
SOLLICITER UNE  
SUBVENTION  
CONCERNANT LE  
PROGRAMME DE  
REUSSITE EDUCATIVE  
2021 AUPRES DU  
FIPD ET DE SIGNER LA  
CONVENTION SE  
RAPPORTANT AU  
FINANCEMENT DE  
L'ETAT EN 2021**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2021-III-13**

Vu la délibération n° 2021-III-10 du 2 mars 2021 du Conseil Municipal de Mantes-la-Ville confiant le portage de la Réussite Educative à la Ville,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), nouvelle source de financement en vue de développer des politiques locales de prévention de la délinquance à l'échelon tant communal que départemental,

Considérant que le programme local de Réussite Educative est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, des enfants et des adolescents qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés,

Considérant que l'un des axes de travail du programme de Réussite Educative de Mantes-la-Ville est la prévention et la lutte du décrochage scolaire,

Considérant qu'à Mantes-la-Ville le programme d'actions financé est mis en œuvre sur les deux collèges de la ville,

Considérant que les parents doivent être partie prenante des mesures prises en faveur de leurs enfants,

Considérant que ces mêmes orientations ont été présentées lors du Comité Technique de la réussite éducative du 03 février 2021,

Considérant la mise en place de l'action « Après l'exclusion... Une solution » dans le cadre de la programmation 2021 de la Réussite Educative de Mantes-la-Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) d'un montant total de 3 000 €.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention pour la réalisation de l'action « Après l'exclusion... Une solution » entre le Centre Communal d'Action Sociale et le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

**OBJET :**


**AUTORISATION  
DONNEE A MONSIEUR  
LE MAIRE DE  
SOLLICITER UNE  
SUBVENTION  
CONCERNANT LE  
PROGRAMME DE  
REUSSITE EDUCATIVE  
2021 AUPRES DU  
FIPD ET DE SIGNER LA  
CONVENTION SE  
RAPPORTANT AU  
FINANCEMENT DE  
L'ETAT EN 2021**

**N° DELIBERATION:**

**N° 2021-III-13**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 08/03/2021

Le Maire

  
S. DAMERGY

**Article 3 :**

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 2 mars 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY



**Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-  
LA-JOLIE**

**OBJET :**

**RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE**

**Date de convocation :**  
**Mercredi 24 février 2021**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**  
En Exercice : **34**  
Présents : 33  
Représentés : 1  
Votants : 34

**N° DELIBERATION:**

**N° 2021-III-14**

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 2 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 2 mars, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

**Etaient présents :** Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur CHIODELLI, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

**Absent excusé :** Monsieur ENNOUNI

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur DAMERGY

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ Marie-Nicole

**Rapport d'Orientation Budgétaire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi de finances pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020,

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires,

**OBJET :**  
  
**RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE**

**N° DELIBERATION:**  
  
**N° 2021-III-14**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 08/03/2021

Le Maire

  
**S. DAMERGY**



Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal et qu'il est pris acte de ce débat pour une délibération spécifique,

Vu le rapport présentant les orientations 2021 du budget principal de la ville,

Après avoir procédé au Rapport d'Orientation Budgétaire,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

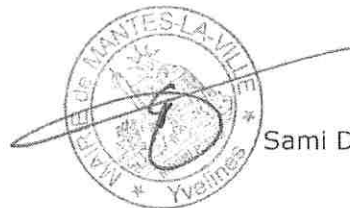
**Article unique :**

De prendre acte de la tenue du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Ville.

Ainsi fait et délibéré, le 2 mars 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

# **2021**

**Conseil municipal du 02 mars 2021**

## SOMMAIRE

Préambule .....	4
-----------------	---

### **PARTIE I : Contexte de la préparation budgétaire**

I. Le contexte macro-économique, financier et budgétaire.....	5
II. La loi de finances pour 2021 .....	8

### **PARTIE II : Orientations budgétaires pour la Ville**

I. La section de fonctionnement .....	10
II. La section d'investissement .....	16
III. La dette .....	16
IV. L'épargne brute et l'épargne nette.....	19
V. La dette garantie.....	20



# **RAPPORT**

## **D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

### **2021**

## **Contexte de la préparation budgétaire**

## **PREAMBULE**

Chaque année, dans les communes de plus de 3500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels et la gestion de la dette.

La présentation de ce rapport budgétaire et le débat qu'il doit susciter constituent une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget.

À l'issue du Rapport d'Orientations Budgétaires, le Conseil municipal prend acte, par délibération, de sa tenue effective dans les délais prescrits.

Les obligations d'information et de transparence du ROB ont été renforcées par la loi NOTRe et la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022. En application de ces lois, le présent rapport, support du ROB, sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

La conjoncture générale, tant sur le plan économique, financier et législatif, fera l'objet de la première partie de ce rapport.

La deuxième partie présentera les orientations budgétaires de l'année 2021 tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement.

## **PARTIE I - LE CONTEXTE DE PREPARATION BUDGETAIRE**

### **I - Le contexte macro-économique**

#### **A. Un contexte international et national incertain pour la préparation budgétaire 2021**

##### *1. L'économie mondiale face à la pandémie de la COVID-19*

Suite à l'apparition fin 2019 de la COVID-19 en Chine et aux premiers confinements des métropoles chinoises, le reste du monde a été touché par cette pandémie début 2020. Depuis l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les infrastructures hospitalières au printemps 2020, les gouvernements, cherchant à enrayer la propagation exponentielle de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement.

Après une récession d'ampleur inédite au premier semestre 2020, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au 2<sup>ème</sup> semestre.

Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits par des rebonds de l'activité économique mais restant en retrait par rapport à la fin de l'année 2019.

A partir du mois de septembre 2020, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une deuxième vague. Au 4<sup>ème</sup> trimestre, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours au reconfinement a de nouveau pesé sur l'activité. Depuis fin décembre, l'apparition de nouveaux variants britanniques et sud-africains particulièrement contagieux conduisent à un nouveau retour en force des confinements, qui plus stricts qu'à l'automne compliquent les échanges économiques au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Avec plus de 2 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccinations lancées depuis la fin de l'année 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir pour l'activité au 2<sup>ème</sup> semestre 2020.

##### *2. La zone euro, une crise sanitaire inédite et une activité en dents de scie*

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de Mars à Mai dans la plupart des pays de la zone Euro, l'activité profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020, passant de -11.50% au 2<sup>ème</sup> trimestre à +12.5% au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Néanmoins, l'activité demeure en retrait de 4.4% par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (service des transports, de restauration, d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays plus touristiques tels que l'Espagne, l'Italie et la France ont ainsi plus souffert que ceux disposant des secteurs manufacturiers comme l'Allemagne.

Au quatrième trimestre 2020, la deuxième vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Italie). L'activité de la zone euro devrait à nouveau se contracter mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet, chercher à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie).

D'après la BCE, cette stratégie semble avoir été relativement efficace et le repli de la croissance en zone euro serait autour de 2.8% au quatrième trimestre et de 7.3% en moyenne sur l'année 2020.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au 1<sup>er</sup> semestre 2021. Face à la propagation des variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée, en ce début d'année 2021, par des confinements plus stricts qu'à l'automne qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

### 3. En France, l'économie à l'épreuve de l'épidémie de COVID-19

L'économie française a été durement touchée par la pandémie de la COVID-19. Certains secteurs ont été particulièrement touchés par la crise sanitaire ;

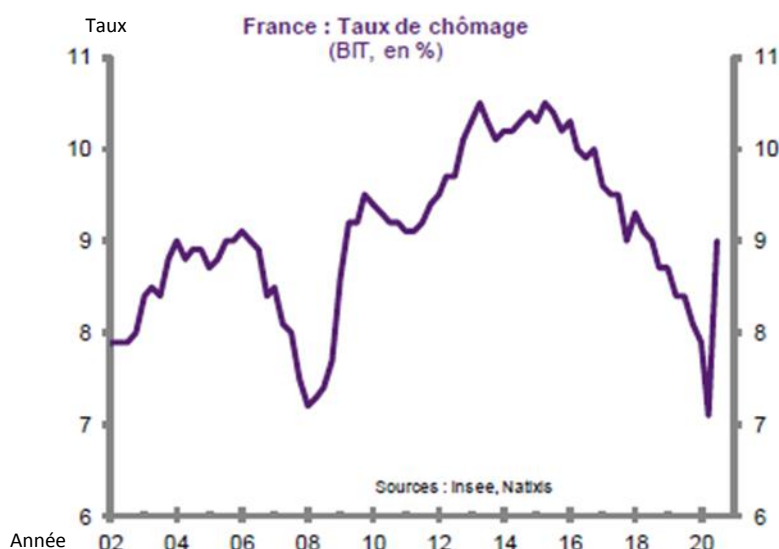
- l'hébergement,
- La restauration,
- La fabrication d'équipements de transports (automobiles et aéronautiques)
- Les services des transports.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a rebondi au 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 tout en restant inférieure de 3.7% à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB a reculé de 3.9% en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au quatrième trimestre a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée à partir de la mi-décembre.

Toutefois compte-tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacements et d'activités (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique serait moins important qu'au 2<sup>ème</sup> trimestre. La perte d'activité en 2020 serait en moyenne une diminution de 9.1%. Comme ailleurs dans le monde, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouveaux variants particulièrement contagieux compromet la vigueur du rebond attendu en 2021. Depuis début janvier 2021, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h00 dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant



Après une baisse en trompe-l'œil due au confinement, le taux de chômage rebondit fortement au 3<sup>ème</sup> trimestre atteignant 2.7 millions de personnes en France soit une hausse de 628 000 personnes. Le taux de chômage s'élève à 9% de la population active.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'euros soit 1.3% du PIB. Pour 2021, le chômage partiel coûterait 10 milliards d'euros.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus des 11% d'ici la mi -2021 pour diminuer ensuite et atteindre les 8% vers la fin de l'année 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a mis en œuvre un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir :

- Les ménages, en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel,
- Les entreprises, en renforçant leur trésorerie par le biais de facilité de crédit,
- Certains secteurs d'activités durement touchés par la crise sanitaire tels que l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique.

Le coût de ces mesures est estimé à environ 470 milliards d'euros soit 20% du PIB.

Au delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement a présenté un plan de relance de 100 milliards soit 4.3% du PIB financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe. Ce plan comprend 3 axes – l'écologie, la compétitivité et la cohésion, et vise à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Lors de l'annonce du deuxième confinement, le gouvernement a augmenté de 20 milliards l'enveloppe du plan de relance.

<b>Plan "France Relance" 2021-2022</b>	
<b>Axe 1 Compétitivité et innovation</b>	<b>34 Mds</b>
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
<b>Axe 2 Transition écologique et environnementale</b>	<b>30 Mds</b>
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
<b>Axe 3 Cohésion sociale et territoriale</b>	<b>36 Mds</b>
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
<b>Coût total</b>	<b>100 Mds</b>

Sources : PLF 2021, Natixis

Sous le double effet de la baisse de l'activité et des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public atteindrait 11.30% du PIB tandis que la dette publique s'élèverait à 119.8% du PIB.

Pour 2021, le gouvernement prévoit une baisse du déficit public à 8.6% du PIB et une dette publique à 122.30% du PIB.

#### Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p	2022p
Solde public	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-8,6	-4,9
Solde structurel	-2,4	-2,2	-2,2	-0,6		-3,2
Etat	-3,1	-2,8	-3,5			
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1			
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0			
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6			
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	122,3	116,8
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8	43,7
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5	-56,3

\* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté Etat et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'Etat serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

Sources : PLF 2021, PLFR(4) 2020, Natifs.

## II - La loi de finances pour 2021

La pandémie qui a bouleversé l'année 2020 dicte sa trace dans la loi de finances 2021. Les entités publiques locales sont fortement touchées par une crise qui perdure début 2021. La loi institue différentes mesures pour donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance qui est l'objectif principal de la LFI 2021.

La loi de finances 2021 est orientée sur un budget de relance comprenant :

- La concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards sur 2 ans)
- La confirmation des engagements pris par le gouvernement en matière de baisse des impôts des français avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse de l'impôt sur les sociétés.
- L'ouverture de 36.4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité,
- La poursuite d'une logique partenariale et de soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Et plus précisément pour les collectivités territoriales :

- L'engagement de l'Etat auprès des territoires avec des actions en faveur de la ruralité et des quartiers,
- La hausse des concours de l'Etat aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la Dotation Globale Forfaitaire et la compensation de la baisse des impôts de production.

L'élaboration du budget 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de la DGF qui s'élève cette année à 27 milliards d'euros malgré le contexte économique de la COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent environ 18 milliards soit environ un peu plus de la moitié de cette enveloppe globale.

A sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros.

Et plus précisément pour les collectivités territoriales :

- L'engagement de l'Etat auprès des territoires avec des actions en faveur de la ruralité et des quartiers,

La hausse des concours de l'Etat aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la Dotation Globale Forfaitaire et la compensation de la baisse des impôts de production.

Reportée successivement lors des lois de finances 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en œuvre en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en place progressivement sur 3 ans :

- En 2021 pour les collectivités recevant le FCTVA l'année de la réalisation des dépenses
- En 2022, pour les collectivités recevant le FCTVA l'année de la réalisation n-1 des dépenses
- En 2023, pour les collectivités recevant le FCTVA l'année de la réalisation n-2 des dépenses.

L'automatisation du FCTVA serait mise en place pour la ville à compter de 2022.

## **PARTIE II – ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Pour appréhender les enjeux et la stratégie budgétaire, il est nécessaire de présenter les axes politiques conduits par la municipalité dans ses divers domaines de compétences et, selon les axes définis par la nouvelle municipalité installée en juillet 2020.

Ces orientations prennent en compte l'audit réalisé en début de mandat qui présente, une situation préoccupante, avec notamment une capacité d'autofinancement en nette baisse (avec une projection négative en 2023), et un plan pluriannuel d'investissement, où les financements externes étaient absents. Cet héritage, a un impact aujourd'hui tout à fait perceptible sur le terrain, avec des écoles, des équipements, des espaces et services publics très dégradés. Le retour de l'investissement public s'avère plus que nécessaire, mais celui-ci ne peut se faire à n'importe quelles conditions, au vu du contexte économique et social, la nouvelle municipalité souhaite contenir la pression fiscale.

Les axes budgétaires :

- **Administration générale – service au public**

Les mairies comme établissements publics sont les premiers interlocuteurs institutionnels des habitants. Afin de faciliter la vie des habitants, il est nécessaire de développer, au travers des moyens modernes de communication, les relations tant dans le sens usager/commune pour traiter ses demandes que dans le sens commune/habitant pour amener toute l'information nécessaire à la participation à la vie et à la démocratie locale.

Des nouveaux pôles beaucoup plus lisibles pour la population sont créés permettant de rendre nos politiques publiques plus lisibles et efficaces.

- Le pôle Aménagement
- Le pôle Cohésion Sociale et Animation de la ville
- Le pôle Famille
- Le pôle Ressources

- **Sécurité et prévention**

Assurer la tranquillité et la sécurité des mantevillois, est une volonté de la municipalité, pour cela il est nécessaire d'innover, de développer de nouvelles pratiques. La question de la sécurité ne peut être traitée sans y associer une action sociale également.

La ville souhaite, développer en complément de la police municipale, un tout nouveau dispositif celui des agents de médiation et prévention. Ce dispositif naît d'abord de la nécessité de créer du dialogue, pour répondre à des problématiques de tranquillité publique. Des moyens humains et matériels seront donc mis en place.

- **Enseignement et périscolaire**

Le pari de l'innovation numérique à l'école, une ambition pour nos enfants. Le secteur scolaire sera mis en avant par le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Le numérique pour répondre à des enjeux Educatifs et solidaires :

- ✓ Réussite scolaire
- ✓ Egalité des chances
- ✓ Nouvelles pratiques pédagogiques qui privilégient l'autonomie, la coopération, la personnalisation, la créativité et la confiance en soi des élèves

Le numérique pour répondre aux problématiques accentuées par la crise sanitaire :

- ✓ Permettre à chaque enfant de bénéficier des meilleures conditions d'enseignement à distance,
- ✓ Accompagner les familles dans l'appropriation des outils pour favoriser le soutien au domicile,
- ✓ Lutter contre le décrochage scolaire.

L'intérêt éducatif du numérique facilite l'échange au sein de la communauté éducative et favorise l'implication des familles dans la scolarité de leurs enfants. Il contribue en mettant des contenus de qualité à disposition de tous et en tous lieux, et aussi à réduire les inégalités territoriales et sociales. Il s'agit avant tout, de donner avec le numérique, à chacun, la possibilité et le goût d'apprendre.

L'aménagement et le développement des écoles pour Mantes-la-Ville ;

Alliers de Chavannes  
Maupomet  
Nouvelle école Mantes U (étude)

- **Politique de la ville et jeunesse**

**La Politique de la ville**

Avec la création d'un service Politique de la Ville, l'enjeu est désormais de valoriser leurs potentialités ainsi que le capital humain que représentent leurs habitants des QPV.

Pour ce faire, il est primordial de passer d'approches urbaines et sociales trop sectorielles à une politique territoriale de cohésion urbaine et sociale qui s'inscrit dans la durée.

Avec pour ambition de développer des actions transverses à tous les services de la Ville en répondant à des enjeux de : cohésion sociale, emploi dév/éco, de renouvellement urbain et Cadre de Vie.

A travers les dispositifs de la Politique de la Ville l'objectif est de mobiliser l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics et de financer des actions portées par l'ensemble des services communaux sur des thèmes variés : Education, Santé, Economie, emploi/insertion/formation, Sport, Culture, enfance et petite enfance, cadre de vie, lien social, tranquillité publique et prévention de la délinquance.

## **La jeunesse**

La jeunesse constitue une caractéristique majeure des quartiers de Mantes-la-Ville, tout d'abord par son poids démographique, puis par la spécificité de ses besoins. Au sein des QPV est accueillie une population plus jeune que dans le reste de La Ville, en moyenne plus d'un tiers des habitants des quartiers prioritaires ont moins de 20 ans.

Souvent présentés par ce qu'ils ne sont pas ou par les difficultés qu'ils rencontrent, les jeunes sont surtout un capital humain, porteur d'avenir.

L'absence d'une politique jeunesse sur la Ville ces dernières années, le diagnostic territorial et l'analyse des partenaires confirment qu'un des enjeux majeurs pour les quartiers prioritaires consiste à redonner aux jeunes les moyens de réussir, de se projeter, et d'avoir de l'ambition pour conduire des projets d'avenir. Au regard de son importance, cet enjeu doit s'inscrire de manière transversale dans les différentes thématiques (éducation, emploi, citoyenneté, etc.).

- favoriser l'information des jeunes et l'accès aux services les concernant,
- encourager leur mobilité,
- soutenir leur engagement,
- favoriser la participation des jeunes et la co-construction.

- **Démocratie participative**

Depuis le début du mandat, l'équipe municipale a lancé les initiatives des rencontres citoyennes avec les habitants. Une enveloppe budgétaire sera consacrée à des opérations urgentes et concrètes résultant des rencontres citoyennes organisées avec l'équipe municipale et les habitants.

- **Action sociale**

Le CCAS est l'outil nécessaire pour la mise en place d'une politique d'aide sociale, des actions de solidarité et d'accompagnement des publics les plus fragiles. Le CCAS se recentrera sur sa première mission, remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles les plus précaires, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Le CCAS se mobilisera dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés).

- **Culture**

Le contexte Covid a mis à mal le secteur de la culture, les programmations culturelles ont pour une grande partie d'entre elles été annulées ou reportées.

La commune dispose de nombreux équipements culturels de qualité, (l'espace culturel Jacques Brel, l'usine à son, l'école municipale d'arts plastiques).

Il est nécessaire de proposer une programmation culturelle la plus ouverte possible et faire le lien entre les quartiers au travers d'animations culturelles.

- **Sport**

La politique sportive de la ville s'articule autour de quatre grands axes.

**La formation des jeunes** : les différentes associations de la ville aident à la formation sportive des jeunes afin de leur permettre d'atteindre le plus haut niveau.

**L'éducation du futur citoyen** : la politique sportive s'appuie sur des valeurs citoyennes, éducatives et pédagogiques : respect de soi et des autres, goût de l'effort. La pratique sportive, associée à l'investissement associatif et au bénévolat, contribue à développer de puissants facteurs de cohésion et d'intégration.

**L'accessibilité à la pratique sportive**, l'offre diversifiée de pratiques sportives participe largement à la qualité de vie des mantevillois. L'objectif est de permettre à chacun d'accéder à une pratique sportive quels soient son niveau, sa situation et ses aspirations.

La mise à disposition des équipements sportifs et l'attribution de subventions aux associations locales constituent un soutien important pour le développement et le maintien des pratiques sportives sur la commune.

- **Santé – senior et intergénérationnel**

Au regard des déficits d'offres de soins et des besoins de nos populations, nous engagerons dès 2021 l'ensemble des études permettant de positionner et de réaliser dans les meilleures conditions une maison de santé pluridisciplinaire. Nous engagerons également au delà de la mise à disposition de locaux mutualisés une réflexion innovante sur l'investissement public permettant le financement d'équipements stratégiques de type scanner.

Un projet d'étude et une première tranche de travaux seront réalisés dans les locaux de l'ancienne bibliothèque pour la création d'un équipement intergénérationnel sur la thématique des usages numériques. Cet équipement à destination des seniors et des jeunes, servira également de façon communautaire à la formation des enseignants dans le cadre de notre projet d'école numérique.

- **Développement économique et attractivité**

Dans un contexte exceptionnel de pandémie, le tissu économique local et le commerce, très fragilisés, doivent être accompagnés par des mesures exceptionnelles. Il est l'ADN de notre territoire, nous engagerons une étude globale avec des opérateurs spécialisés sur la revitalisation, le développement et le soutien de nos centres commerciaux.

- **Environnement**

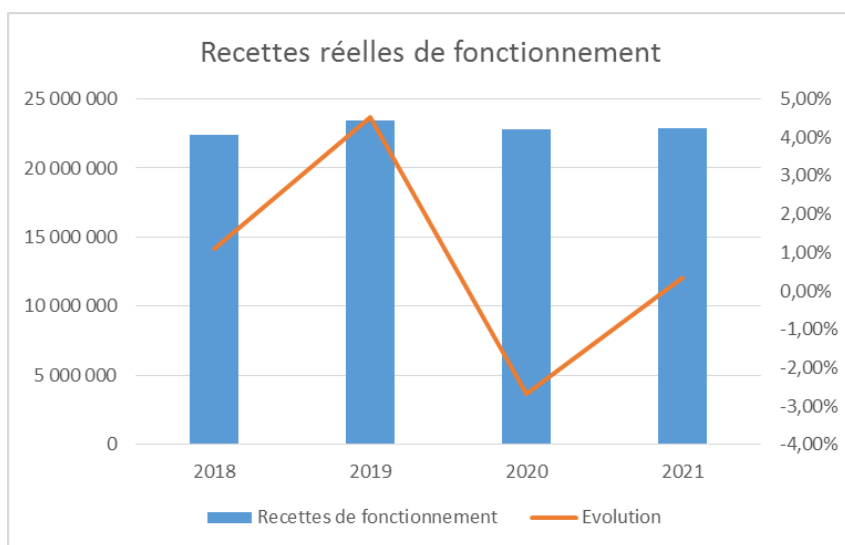
Aux regards des enjeux environnementaux et écologiques, il est primordial que les territoires se saisissent des problématiques de réchauffement climatique. Nous devons donc vérifier et améliorer les performances énergétiques de l'ensemble des bâtiments publics. Les aides de l'Etat nous permettront de lancer un plan d'action sur le mandat, qui fera de Mantes la ville un territoire exemplaire.

Dans un souci de bien-être de nos habitants, nous offrons la possibilité aux mantevillois de bénéficier dans nos restaurants scolaires d'un repas bio et végétarien. Par ailleurs nous offrirons pour chaque naissance la plantation d'un arbre pour améliorer et préserver notre environnement.

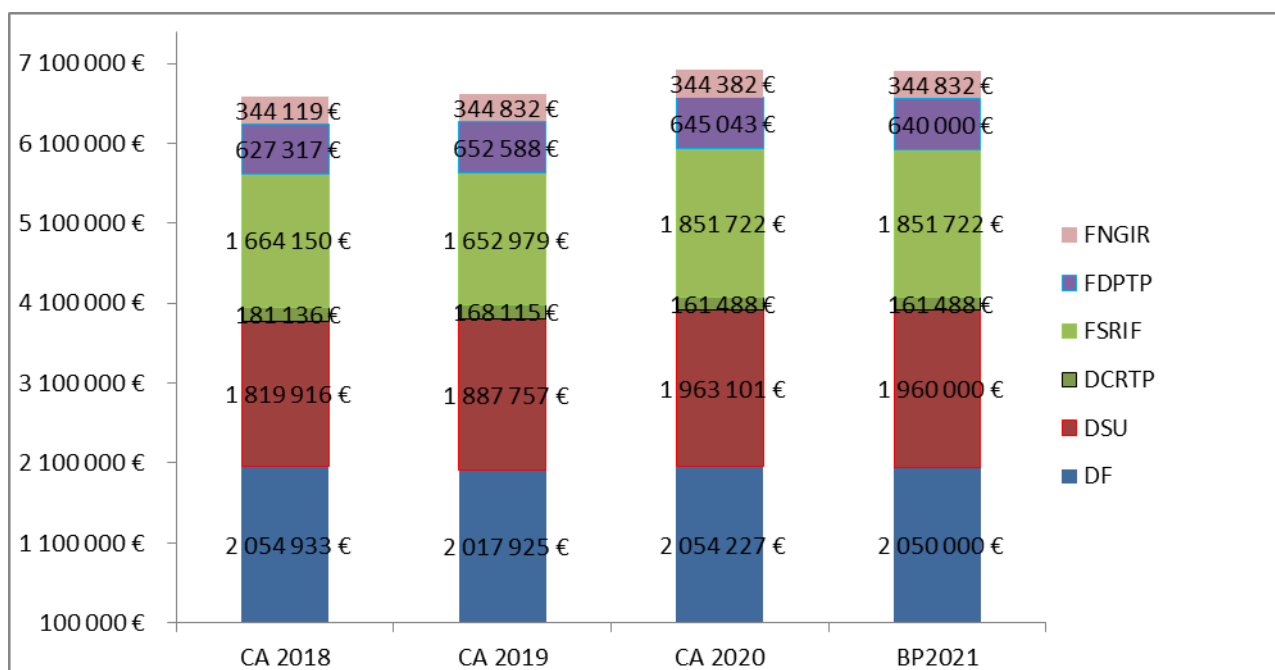
## I – La section de fonctionnement

### A - Les recettes de fonctionnement

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution
2018	22 431 358	1,10%
2019	23 448 972	4,54%
2020	22 820 966	-2,68%
2021	22 900 000	0,35%

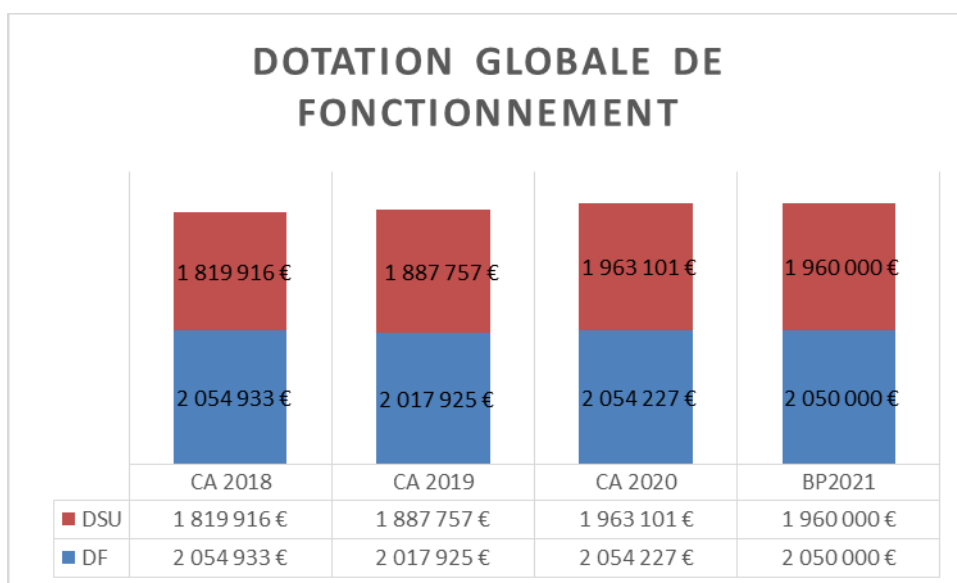


### 1 - Les principales dotations



### La dotation Globale de Fonctionnement

Conformément au projet de loi de finances, l'année 2021 devrait connaître une légère augmentation globale de l'enveloppe dédiée à la DGF, même si la prévision de chaque collectivité peut s'avérer différente



Le fonds de solidarité Ile de France FSRIF

Le montant prévisionnel du FSRIF en 2021 sera équivalent à celui de 2020.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP2021
FSRIF	1 664 150 €	1 652 979 €	1 851 722 €	1 851 722 €
Evolution	10,57%	-0,67%	12,02%	0,00%

2 - La fiscalité locale

Les taux des différentes taxes communales restent inchangés pour l'année 2021

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.88%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.70%

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre pour les foyers en 2021 et se terminera en 2023 par les ménages les plus aisés. Le coût global de cette opération est estimé à 20 milliards d'euros et le gouvernement a réitéré son engagement de compenser à l'euro près la perte des recettes des collectivités locales.

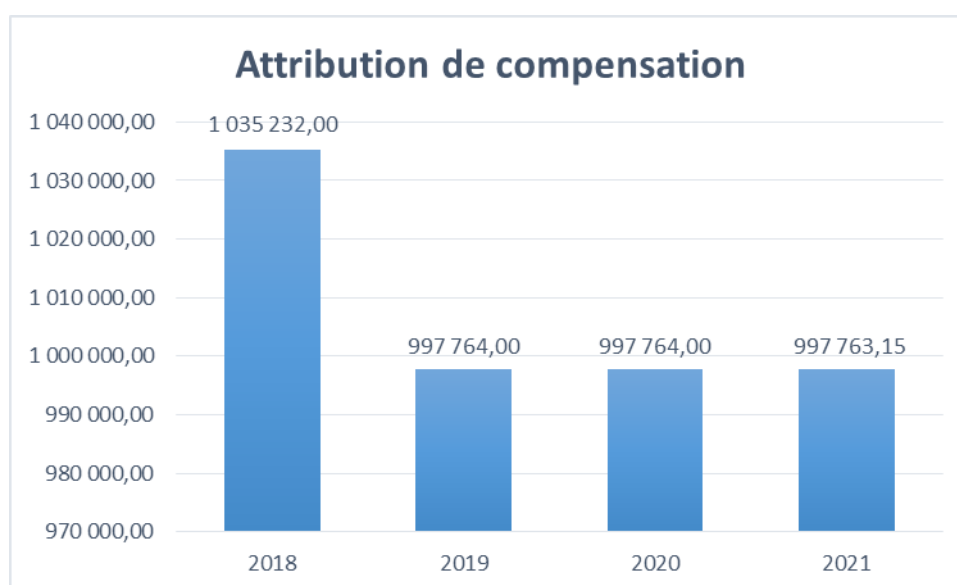
Pour 2021, le coefficient de revalorisation des bases qui sera appliqué s'élève à +0.20%

	Bases réelles 2018	Bases réelles 2019	Bases réelles 2020	Bases prévisionnelles 2021
Pop. DGF	19 931	20 079	20 592	20 592
<b>TH</b>	18,43%	18,43%	18,43%	18,43%
bases	24 489 346	25 538 537	25 782 431	25 833 996
produits*	4 513 810	4 707 123	4 752 020	4 761 205
*Lissage compris				
<b>TF</b>	20,88%	20,88%	20,88%	20,88%
bases	23 483 149	24 129 891	24 608 928	24 658 146
produits*	4 897 826	5 036 249	5 136 160	5 148 621
*Lissage compris				
<b>TFNB</b>	53,70%	53,70%	53,70%	53,70%
base	23 274	25 205	26 655	26 708
produits	12 498	13 535	14 314	14 342
<b>Total produits</b>	<b>9 424 134</b>	<b>9 756 908</b>	<b>9 902 494</b>	<b>9 924 169</b>

Le projet du budget 2021 verra donc l'inscription d'un montant de 9 924 169€ au titre des contributions directes

### 3 - L'attribution de compensation

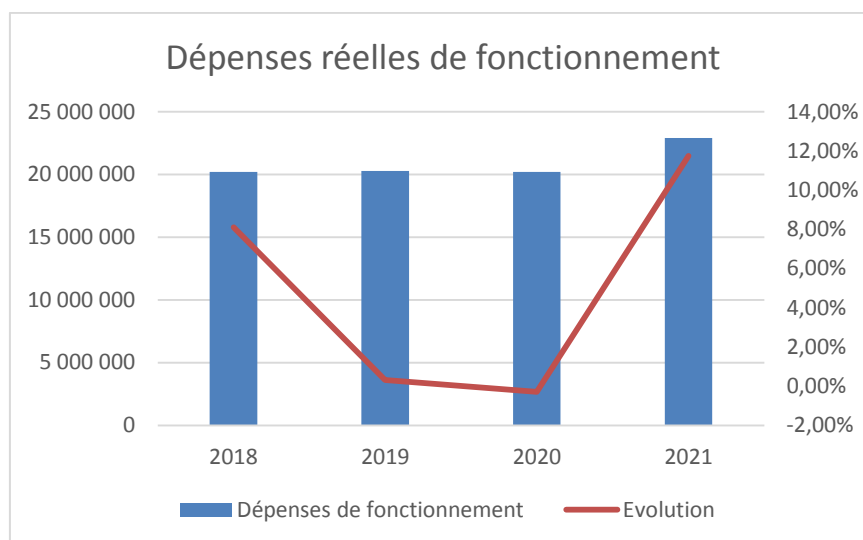
En 2021, l'attribution de compensation ne devrait pas évoluer par rapport à l'année 2020.



Les autres recettes comme les subventions auprès des organismes ont été évaluées à 1 551 k€ ou 1 674k€ avec les recettes des subventions perçues pour les activités reprises par la ville et qui étaient avant gérées par le CCAS.

### B - Les dépenses réelles de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution
2018	20 205 647	8,10%
2019	20 269 245	0,31%
2020	20 209 250	-0,30%
2021	22 900 000	11,75%



La stabilité des dépenses de fonctionnement sur 2020 malgré les dépenses en fournitures liées à la COVID est principalement dues à :

- Des décalages dans le temps de prestations du fait de la période de confinement liée à la crise sanitaire,
- Des dépenses non réalisées liées au confinement et aux diverses restrictions liées à la crise sanitaire (annulation des manifestations, annulation des prestations à l'extérieur...)

Pour 2021, les dépenses seront axées sur :

- La jeunesse par la mise en œuvre de projets sociaux et culturels
- La cohésion sociale par le développement de la Politique de la Ville, et les aides aux associations.

### C - Les données financières relatives aux ressources humaines

Les données sont estimatives en fonction des éléments connus à ce jour et d'hypothèses d'évolution des dépenses.

Sur la commune, le temps de travail réglementaire est de 1607 heures annuelles.

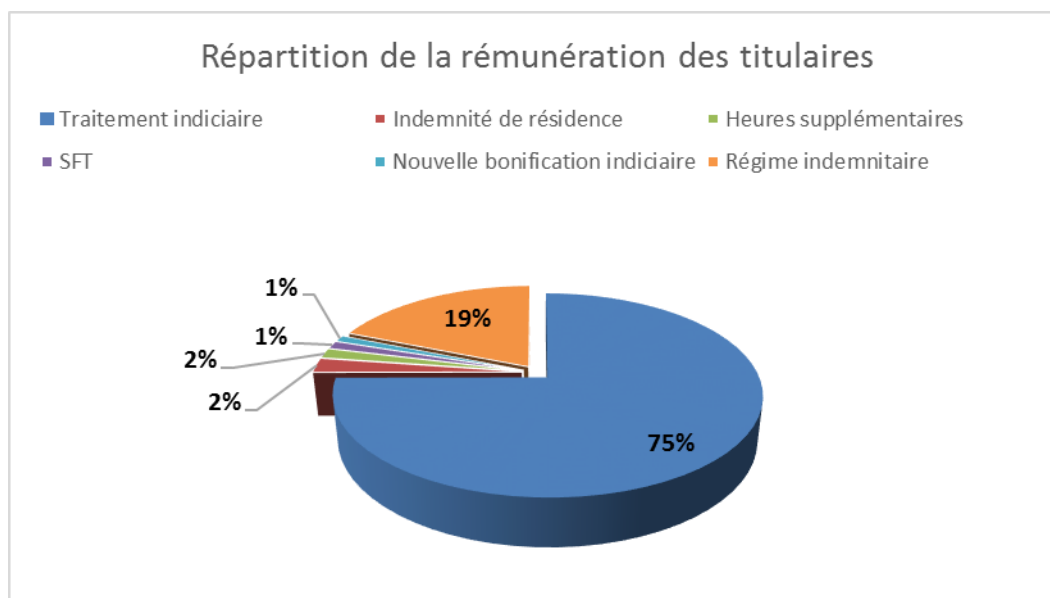
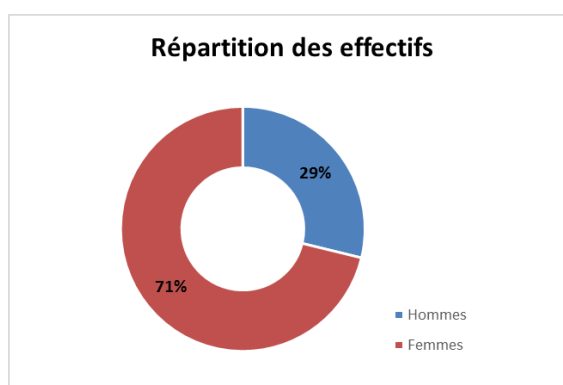
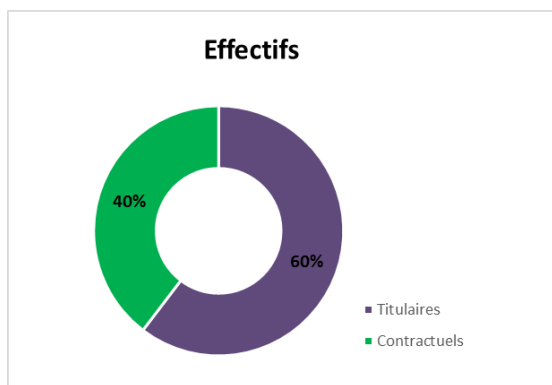
L'organigramme de la ville est axé autour de 4 pôles :

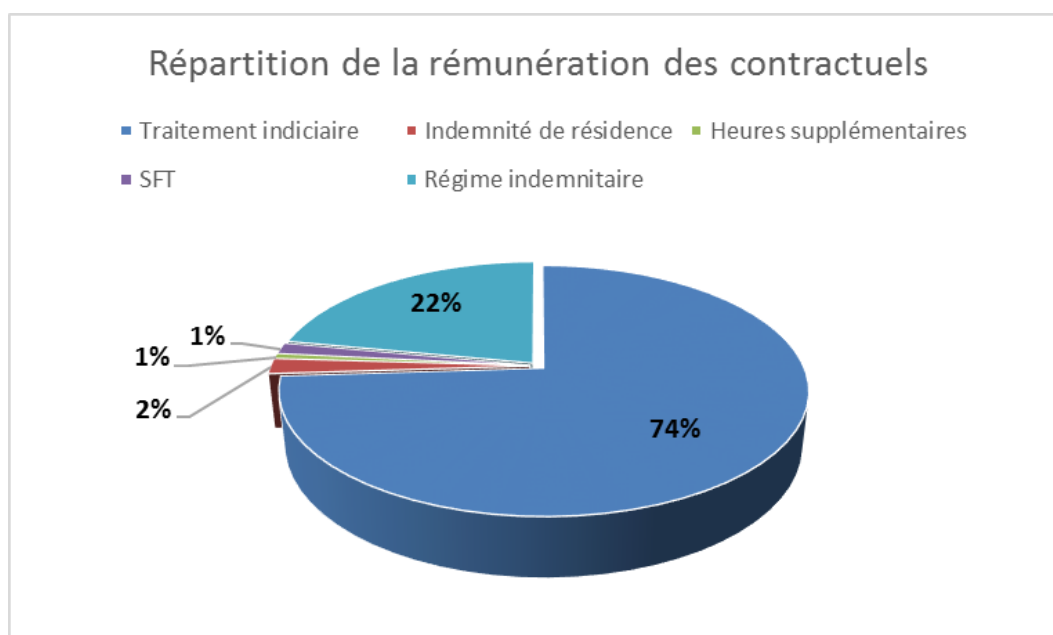
- Le pôle Aménagement
- Le pôle Cohésion Sociale et Animation de la ville
- Le pôle Famille
- Le pôle Ressources

Au 31 décembre 2020, l'effectif des agents communaux était réparti comme suit :

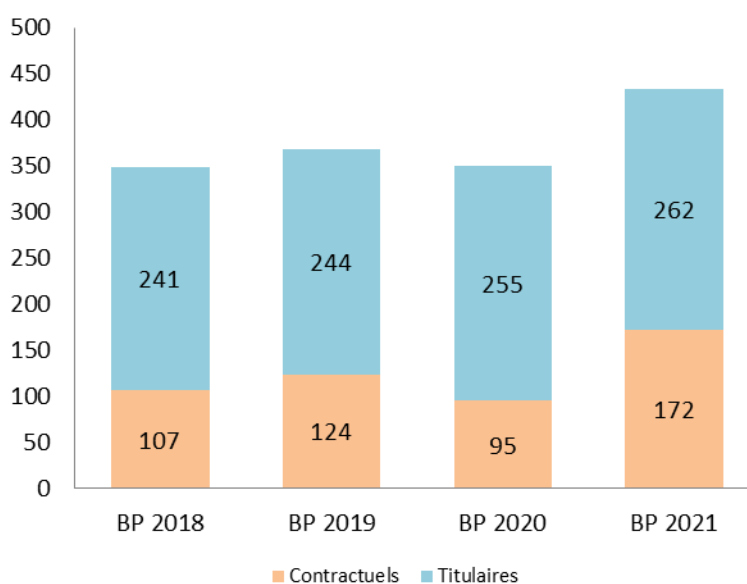
Titulaires	Contractuels
262	172

Hommes	Femmes
125	309



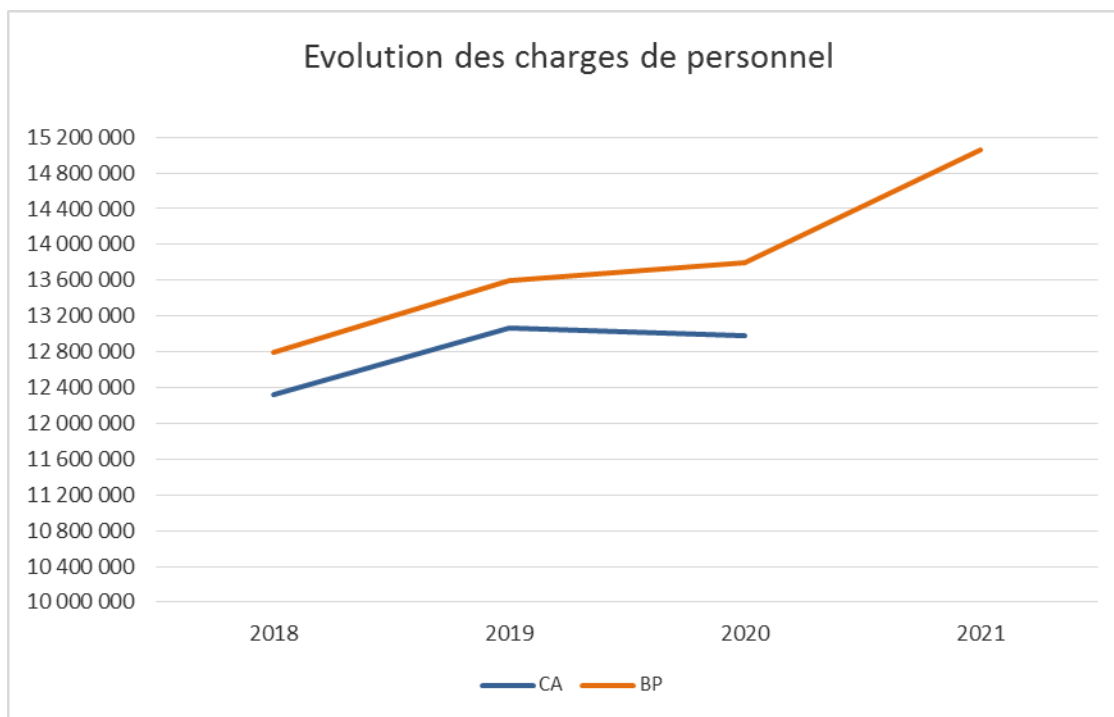


#### Les évolutions des effectifs entre 2018 et 2021



Le projet du budget 2021 a été préparé à partir des informations suivantes :

- Une réorganisation des services notamment le pôle de la Cohésion Sociale et l'Animation de la ville,
- La mise en place du RIFSEEP,



### III – La section d’investissement

En 2021, l’équipe municipale prévoit le démarrage d’opérations nouvelles comme :

- Le plan de sauvegarde comprenant :
  - o La réhabilitation de l’école maternelle des Alliés de Chavannes
  - o La réhabilitation de l’école Maupomet,
  - o La réhabilitation du gymnase Guimier,
  - o La réhabilitation des CVS A.Serre, le Patio et Arche en Ciel,
  - o La construction de parcours sportifs, et city stades
  - o La construction d’un terrain de football synthétique,
- L’achat de modulaires dans les écoles suite à la création de classes sur la rentrée 2021/2022,
- Les mises en conformités des bâtiments,
- Les travaux dans les écoles et les centres de loisirs,
- L’acquisition d’un bâtiment pour les activités sportives.
- Un projet d’étude et une première tranche de travaux seront réalisés dans les locaux de l’ancienne bibliothèque

Le plan de sauvegarde se traduit en termes de pluri-annualité de la façon suivante :

Plan de sauvegarde	Prévisionnel		2021		2022		2023		2024		TOTAL
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	TOTAL
Restructuration les Alliers de Chavannes	8 000 000,00 €	9 600 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €	600 000,00 €	720 000,00 €	5 000 000,00 €	6 000 000,00 €	2 350 000,00 €	2 820 000,00 €	9 600 000,00 €
Réhabilitation école Maupomet	1 400 000,00 €	1 680 000,00 €	60 000,00 €	72 000,00 €	710 000,00 €	852 000,00 €	630 000,00 €	756 000,00 €		0,00 €	1 680 000,00 €
Equipements numériques	2 000 000,00 €	2 400 000,00 €	933 333,33 €	1 120 000,00 €	666 666,67 €	800 000,00 €	400 000,00 €	480 000,00 €		0,00 €	2 400 000,00 €
Réhabilitation gymnase Guimier	2 100 000,00 €	2 520 000,00 €	110 000,00 €	132 000,00 €	1 900 000,00 €	2 280 000,00 €	90 000,00 €	108 000,00 €		0,00 €	2 520 000,00 €
Parcours sportifs	800 000,00 €	960 000,00 €	800 000,00 €	960 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	960 000,00 €
Terrain de foot synthétique Moulin des Rades	1 200 000,00 €	1 440 000,00 €	1 200 000,00 €	1 440 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	1 440 000,00 €
Restructuration CVS Augustin Serre	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €	70 000,00 €	84 000,00 €	450 000,00 €	540 000,00 €	480 000,00 €	576 000,00 €		0,00 €	1 200 000,00 €
Rénovation CVS Arche en ciel	150 000,00 €	180 000,00 €	150 000,00 €	180 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	180 000,00 €
Rénovation CVS Le Patio	120 000,00 €	144 000,00 €	120 000,00 €	144 000,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	144 000,00 €
	16 770 000,00 €	20 124 000,00 €	3 493 333,33 €	4 192 000,00 €	4 326 666,67 €	5 192 000,00 €	6 600 000,00 €	7 920 000,00 €	2 350 000,00 €	2 820 000,00 €	20 124 000,00 €

Enfin comme à chaque exercice, la section d’investissement réservera des crédits pour financer des travaux relatifs à l’espace public, à l’entretien du patrimoine bâti et aux renouvellements de matériels et véhicules.

Les recettes d’investissement seront décomposées comme suit :

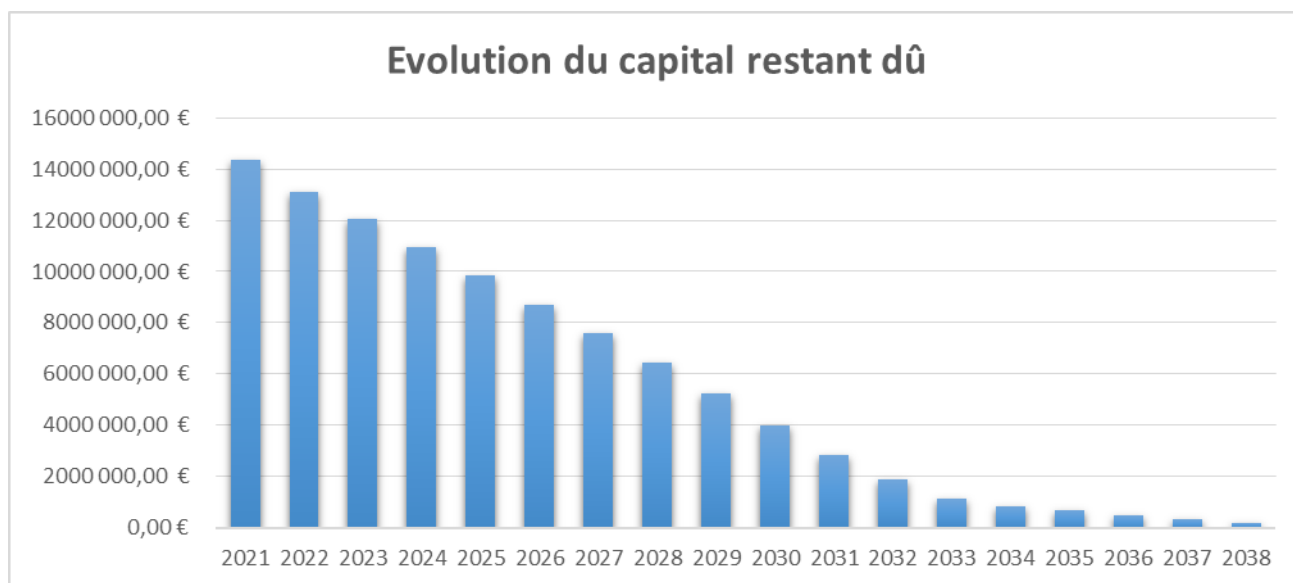
- l’octroi d’une subvention du Conseil Départemental pour le plan de sauvegarde avec le versement du premier acompte,
- Le FCTVA,
- L’autofinancement,
- Le recours d’un emprunt pour les différents projets

## IV – La dette

### A – Synthèse de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
14 366 675 €	3,16%	12 ans et 1 mois	6 ans et 6 mois	12

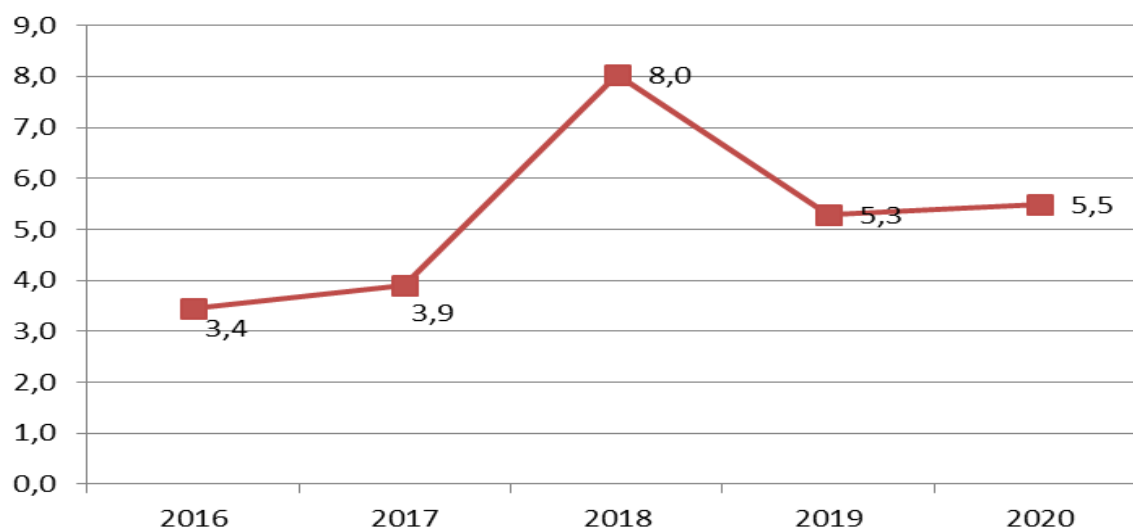
### B – Profil d’extinction de la dette



### C – Ratio de désendettement

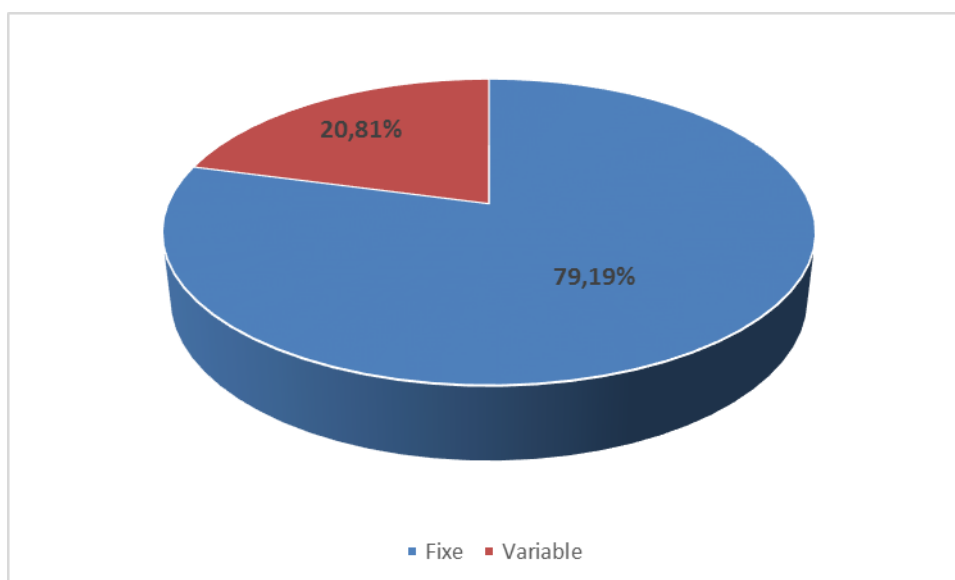
Ce ratio vise à mesurer le nombre d’années nécessaire pour désendetter la ville si la capacité d’autofinancement brute était entièrement affectée au remboursement de la dette. Il est conseillé

d'avoir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans, ce qui est le cas de la ville puisque la capacité de désendettement est à ce jour de 5.5 ans.



*D – Dette par type de taux*

Type	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	11 377 484 €	79,19%	3,86%
Variable	2 989 191 €	20,81%	0,48%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>14 366 675 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,16%</b>



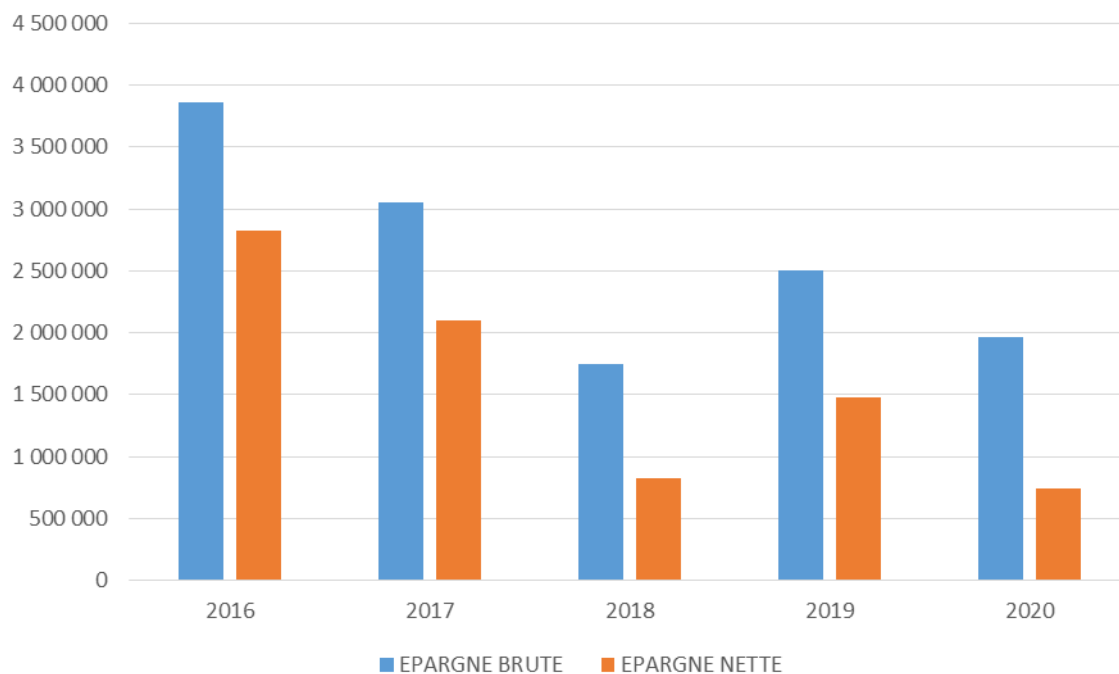
## V – L'épargne brute et l'épargne nette

Les équilibres financiers sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement. L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>3 860 872</b>	<b>3 048 507</b>	<b>1 744 881</b>	<b>2 504 886</b>	<b>1 964 550</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>2 822 083</b>	<b>2 103 364</b>	<b>822 245</b>	<b>1 472 741</b>	<b>737 945</b>



## VI – La dette garantie

Le volume de l'encours garanti par la commune s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 8 516 845.66€ au bénéfice de 4 bailleurs sociaux.

Les 24 lignes de prêts garantis par la commune sont toutes contractualisées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Emprunteur	Nombre de prêts garantis	Montant total garanti
EMMAUS HABITAT	13	3 693 122,94 €
ESH VAL SEINE SOVAL - BATIGERE	3	2 111 590,30 €
LES RESIDENCES	6	1 532 734,45 €
1001 HABITAT	2	1 179 397,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>8 516 845,66 €</b>

